

PLAN DIRECTEUR REGIONAL  
PARCS EOLIENS DANS LE JURA BERNOIS

***- REVISION PARTIELLE 2019 -***

---

**03**

**PROCEDURE D'INFORMATION ET  
DE PARTICIPATION DE LA  
POPULATION**

---

■ Version pour approbation, 14 novembre 2019

---

Réalisation :

**Jura bernois.Bienne**



Jura bernois.Bienne  
A. Brahier, A. Rothenbühler & J. Fallot  
Route de Sorvilier 21  
2735 Bévilard  
[www.jb-b.ch](http://www.jb-b.ch)

## SOMMAIRE

<b>0. Synthèse</b> .....	4
<b>1. Déroulement de la procédure d’information et de participation</b> .....	6
<b>2. Constats sur l’origine des prises de positions reçues</b> .....	7
<b>2.1. Faible participation des communes</b> .....	7
<b>2.2. Absence de participation de citoyens potentiellement favorables aux éoliennes</b> .....	7
<b>2.3. Une opposition aux éoliennes centrée sur les sites existants</b> .....	7
<b>3. Résultats et analyses du questionnaire</b> .....	8
<b>4. Principales remarques exprimées et traitement</b> .....	10
<b>4.1. Potentiel de production prévu par la planification régionale</b> .....	10
4.1.1. <i>On ne peut pas justifier la réalisation de parcs éoliens par la mise en œuvre des objectifs fixés par la stratégie énergétique 2050.</i> .....	10
4.1.2. <i>La révision proposée par l’ARJB ne peut pas être considérée comme une révision partielle.</i> .....	11
4.1.3. <i>Le développement éolien prévu par l’ARJB est trop rapide</i> .....	11
4.1.4. <i>Un développement trop fort des parcs éoliens dans le Jura bernois pourrait remettre en question l’existence du parc régional Chasseral</i> .....	11
4.1.5. <i>La planification de l’ARJB est trop influencée par le lobby éolien</i> .....	12
4.1.6. <i>Les objectifs de la planification sont justes mais trop optimistes.</i> .....	13
4.1.7. <i>L’objectif de 250 GWh doit être contraignant pour les autorités</i> .....	13
<b>4.2. L’éolien n’est pas une bonne solution pour la région</b> .....	13
4.2.1. <i>Les promoteurs éoliens doivent justifier en quoi les éoliennes – qui pour l’instant n’ont pas fait leur preuve dans la lutte contre le réchauffement climatique – sont nécessaires</i> .....	13
4.2.2. <i>L’éolien comme énergie renouvelable n’est pas une bonne solution dans la région, est illégal, etc.</i> .....	14
<b>4.3. Pondération des intérêts nature / paysage</b> .....	15
4.3.1. <i>La pondération ne tient pas compte du récent arrêté fédéral du Schwyberg</i> .....	15
4.3.2. <i>La planification du Jura bernois est juridiquement attaquant.</i> .....	15
4.3.3. <i>La révision ne tient pas compte des impacts cumulés sur les paysages et sur la biodiversité, ces impacts doivent être analysés à l’échelle de l’Arc jurassien</i> .....	15
4.3.4. <i>La pondération concernant les impacts sur le paysage est trop faible</i> .....	16
4.3.5. <i>La multiplication des parcs éoliens crée des barrières infranchissables pour les oiseaux.</i> .....	16
<b>4.4. Questions techniques</b> .....	17
4.4.1. <i>Les mesures des vents sont surestimées ; elles ne sont pas indépendantes</i> .....	17
4.4.2. <i>La protection des eaux n’est pas suffisamment prise en compte</i> .....	17
4.4.3. <i>Il n’est pas souhaitable d’inscrire une durée de vie pour les parcs éoliens</i> .....	17
4.4.4. <i>L’emplacement des éoliennes ne devrait pas figurer sur les plans de l’ARJB</i> .....	18
4.4.5. <i>La planification du Jura bernois doit faire l’objet d’une consultation d’ensemble (votation par les citoyens du Jura bernois).</i> .....	18
4.4.6. <i>Problèmes dans le cadre de la constitution de réserves pour le démantèlement des parcs éoliens.</i> .....	18
4.4.7. <i>Les sites ne doivent pas être conditionnés à la réalisation d’autres sites</i> .....	18
4.4.8. <i>L’avis des communes ne doit pas prévaloir</i> .....	19

<b>4.5. Traitement des remarques et modifications concernant les parcs éoliens</b> .....	19
4.5.1. <i>Site de la Montagne du Droit – Jean Brenin</i> .....	19
4.5.2. <i>Site de Mont Sujet</i> .....	20
<b>5. Détail des Prises de positions et de leur traitement</b> .....	21
<b>5.1. Communes et bourgeoisies</b> .....	21
<b>5.2. Services du développement territorial des cantons limitrophes</b> .....	22
<b>5.3. Associations / partenaires politiques</b> .....	25
<b>5.5. Remarques de privés</b> .....	51
<b>6. Annexes</b> .....	69
<b>Annexe 1 : Annonce parue dans la FOJB du 15 novembre</b> .....	69
<b>Annexe 2 : Lettre d’accompagnement de la procédure d’information-participation</b> .....	70
<b>Annexe 3 : Questionnaire</b> .....	74
<b>Annexe 4 : Tableaux réponses au questionnaire (les cantons ont rédigé des prises de position mais n’ont pas répondu au questionnaire)</b> .....	76
<b>Annexe 5 : provenance des réponses des privés, par canton et par commune pour le Jura bernois</b> .....	77

---

## 0. Synthèse

La procédure publique d'information et de participation s'est déroulée du 9 novembre 2017 au 12 janvier 2018 ; Une séance publique d'information s'est tenue le 17 novembre à Corgémont.

109 prises de positions ont été traitées. Le Comité directeur de l'ARJB a pris position sur les principales remarques lors de sa séance du 30 janvier 2018.

Sur la base des travaux préparatoires de la commission de révision du PDPE et des prises de position reçues lors de la phase d'information-participation, les principales conclusions du Comité directeur de l'ARJB sont les suivantes :

- Aucune commune ne se prononce contre les modifications proposées, ainsi les propositions de modifications ci-dessous, établies avant la procédure d'information-participation, peuvent être jugées en accord avec la volonté des communes et seront donc transmises telles quelles à l'OACOT pour examen préalable.
  - o Montagne de Moutier – Perceux : retrait de la planification
  - o Montagne de Sonvilier : retrait de la planification
  - o Cerniers de Rebévelier : ajout du secteur Amatenne – Béroie au secteur des Cerniers de Rebévelier, mais rétrogradation de coordination en cours à site en information préalable
  - o Jean Brenin : coordination en cours avec possibilité de passer en coordination réglée du moment que certaines conditions sont remplies.
  - o Montagne de Romont : coordination en cours avec possibilité de passer en coordination réglée du moment que certaines conditions sont remplies.
  - o Mont Sujet : coordination en cours avec possibilité de passer en coordination réglée du moment que certaines conditions sont remplies.
  
- On relèvera que l'absence de remarques négatives des communes doit toutefois être relativisée par le fait que peu de communes ont répondu et aussi parce que de nombreuses personnes et associations sont d'avis que la révision du PDPE 2017-18, en s'alignant sur la stratégie énergétique 2035 de la Confédération, va trop vite et propose trop de sites.

En dehors de certains points de détails, la phase d'information-participation a provoqué peu de changements. Ceci est assez compréhensible au vu des travaux préparatoires qui ont eu lieu dans le cadre de la commission de révision du PDPE en 2016 – 2017.

Les seuls changements assez importants sont les suivants :

- L'ARJB doit demander à l'Office fédéral de l'environnement et au canton de Berne comment procéder avec des politiques sectorielles qui peuvent avoir des effets antagonistes. La discussion doit permettre d'établir que la production d'énergie renouvelable ne doit pas avoir d'effet négatif sur le soutien à un parc naturel régional de la part de l'OFEV.
  
- En lien avec la remarque ci-dessus, une nouvelle recommandation régionale consiste à inciter les communes et grands propriétaires fonciers à utiliser les

indemnités reçues par les parcs éoliens pour réaliser des mesures dans le domaine du patrimoine et du paysage. Les communes peuvent notamment charger le PRC de mettre en œuvre cette recommandation. Le canton est chargé de vérifier, lors de la rédaction du plan de quartier, sa prise en compte.

## 1. Déroulement de la procédure d'information et de participation

**Durée :** la procédure publique d'information et de participation s'est déroulée du 9 novembre 2017 au 12 janvier 2018 ; plusieurs participants ont envoyé leurs prises de positions après ce délai.

**Dépôt public :** le dossier complet du plan directeur était déposé au secrétariat de l'ARJB.

Par courriel, une synthèse a été envoyée aux 41 autres communes, aux cantons limitrophes, aux associations régionales, à divers autres partenaires (cf. liste des destinataires dans le courrier à l'Annexe 2).

Les documents pouvaient être consultés en tout temps sur le site internet de l'ARJB. Un petit questionnaire avait été établi pour obtenir des réponses rapides quant à l'acceptation ou non des propositions de la planification.

**Annonce :** dans la feuille officielle du Jura bernois

### Séance publique d'information :

- Le 16 novembre 2017 à Corgémont, 20 personnes ont assisté à cette séance.

**Prises de position :** 109 prises de position sont parvenues au secrétariat.

9 communes Jube & 1 commune JU	3 cantons (aménagement du territoire)	13 associations / partenaires politiques	3 développeurs éoliens	80 privés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courtelary</li> <li>- Mont-Tramelan</li> <li>- Moutier</li> <li>- Nods</li> <li>- Plateau de Diesse</li> <li>- Romont</li> <li>- Saicourt</li> <li>- Saint-Imier</li> <li>- Valbirse</li> <li>- Les Genevez</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jura, AT</li> <li>- Soleure, AT</li> <li>- Neuchâtel, SDT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association Les Travers du Vent</li> <li>- Association ajoiepaysagelibre</li> <li>- Association Amis de Tête-de-Ran La Vue-des-Alpes</li> <li>- Association Sauvez l'Echelette</li> <li>- Association ASPO /BirdLife Suisse</li> <li>- Association paysage libre Suisse</li> <li>- Association paysage libre BEJUNE</li> <li>- Association Parc naturel régional Chasseral</li> <li>- Chambre d'agriculture du Jura bernois (CAJB)</li> <li>- WWF Berne</li> <li>- Pro Natura Jura bernois + Pro Natura Berne</li> <li>- Verein seeland.biel/bienne</li> <li>- SuisseEole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BKW Energie SA</li> <li>- Energie Service Bienne ESB</li> <li>- Groupe E Greenwa tt SA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 co-signataires du Jura-bernois</li> <li>- 8 co-signataires du Jura</li> <li>- 56 co-signataires (BE ; BS ; JU ;NE ;VD)</li> <li>- Brahier Catherine</li> <li>- Brahier Claude</li> <li>- Chapallaz Jean-Marc</li> <li>- Gogniat Mariette</li> <li>- Gogniat Pierre</li> <li>- Marchand Pierre-André</li> <li>- Mouche Jasmine</li> <li>- Rossinelli Jean-Claude</li> </ul>

## 2. Constats sur l'origine des prises de positions reçues

### 2.1. Faible participation des communes

La consultation auprès des communes du Jura bernois est globalement décevante. En effet, seule une faible minorité des communes du Jura bernois (9) s'est prononcée sur cet objet, d'ailleurs sans aucune remarque particulières à part pour deux d'entre elles. C'est tout de même assez étonnant pour une planification qui a des répercussions relativement importantes sur la qualité de vie, l'image et l'avenir de la région. On relèvera d'ailleurs que les communes avec des sites qui changent d'état de coordination ne donnent pas leur avis et que les communes qui pourraient avoir des sites proches ne réagissent pas non plus.

#### Traitement proposé de l'ARJB :

L'ARJB prend note avec satisfaction qu'aucune remarque négative de fond ni qu'aucune proposition de modification des éléments présentés lors de la phase d'information-participation ne lui sont parvenus de la part des communes. Ainsi l'ARJB part du principe que les grandes lignes de cette planification pourront être validées par l'Assemblée des délégués, sous réserve des remarques cantonales à venir lors de l'examen préalable.

L'ARJB regrette toutefois qu'aucune considération régionale n'ait été émise par les communes, chacune se bornant éventuellement à émettre des avis sur le parc qui l'intéresse uniquement. Il est difficile de savoir si c'est un manque d'intérêt ou une confiance élevée dans la planification régionale.

### 2.2. Absence de participation de citoyens potentiellement favorables aux éoliennes

Dans les quelques 80 prises de positions de privés, aucune n'est positive. Il est clair que les planifications régionales ne sont pas contraignantes pour les privés, et ceci peut expliquer le faible intérêt de la population pour ce type de consultation. Toutefois, aucun avis positif n'est donné quant au développement probable de l'éolien dans la région.

#### Traitement de l'ARJB :

L'ARJB prend note que seules les personnes qui ne souhaitent pas le développement de parcs éoliens sont intéressées à la question et organisées pour tenter d'influencer les planifications. L'ARJB pense toutefois – au vu des votations ayant déjà eu lieu dans d'autres cantons – que la majorité des citoyens ne s'intéresse pas à ces questions.

### 2.3. Une opposition aux éoliennes centrée sur les sites existants

Parmi les 80 prises de positions de privés reçues, seules 38 proviennent du Jura bernois, les autres proviennent avant tout des cantons du Jura (19) et de Neuchâtel (10).

Par ailleurs, à l'intérieur du Jura bernois, quasiment toutes les prises de positions reçues (32 sur 38) proviennent de personnes qui habitent dans les communes concernées par les parcs éoliens les plus avancés (Montagne de Tramelan, Quatre Bornes).

#### Traitement de l'ARJB :

Etonnamment, les opposants se mobilisent dans les régions autour du Jura bernois, mais très peu dans le Jura bernois. Pour l'ARJB ces avis contre l'éolien – même s'ils proviennent de l'extérieur du Jura bernois doivent être entendus et traités à leur juste valeur. Cependant, le constat de fond est le même que lors des deux premières planifications : les personnes opposées à l'éolien ne se manifestent pas beaucoup dans le Jura bernois, et si elles le font c'est plutôt lors des phases ultérieures de planification. Il y a donc dans le Jura bernois pas ou très faiblement un mouvement de fronde anti-éolienne qui refuse toute implantation d'éoliennes de manière fondamentale.

### 3. Résultats et analyses du questionnaire

Les résultats quantitatifs du questionnaire sont les suivants (cf. aussi Annexes 3 et 4) :

	Communes		Associations	Développeurs éoliens	Privés
	Jura bernois	Jura			
<p><b>Question 1</b></p> <p>Êtes-vous d'accord que la planification régionale du Jura bernois se calque sur les objectifs fixés par la Confédération ?</p>	8 oui	1 non	3 oui 1 non 1 sans réponse	3 oui	80 non
<p><b>Question 2</b></p> <p>Êtes-vous d'accord que les 3 sites en coordination en cours puissent passer en coordination réglée s'ils remplissent les conditions fixées par la région ?</p>	8 oui	1 non	3 oui 2 non	3 oui	80 non
<p><b>Question 3</b></p> <p>Qui doit fixer la hauteur des éoliennes ? 1 : la région 2 : le plan d'affectation</p>	7 rép. 2 1 rép. 1	1 rép. 1	5 rép. 2	3 rép. 2	60 rép. 1 1 rép. 2 20 sans rép.
<p><b>Question 4</b></p> <p>Êtes-vous d'accord avec l'état de coordination concernant le site éolien qui concerne le territoire de votre commune ?</p>	6 oui 2 sans rép.	1 non	1 oui 4 sans rép.	3 sans réponse	78 non 2 sans rép.

Les résultats quantitatifs du questionnaire permettent de faire ressortir plusieurs tendances dans les groupes de répondants.

#### Questions 1 et 2

Les réponses reçues aux questions une et deux sont globalement similaires. Tout d'abord, nous observons que les privés ont donné à 100% un avis défavorable à ces questions. L'ensemble des privés ayant répondu à ce questionnaire est en opposition avec la planification éolienne du Jura bernois. De leur côté, les autorités communales et les développeurs éoliens sont très majoritairement favorables à cette planification. Les communes bernoises sont toutes favorables, au contraire de la commune jurassienne des Genevez. Les avis sont logiquement plus partagés auprès des associations, qui défendent des intérêts et buts distincts.

Pour l'ARJB les deux conclusions suivantes peuvent être apportées :

- Les communes semblent approuver le contenu et les modifications de la planification régionale des éoliennes
- Les personnes concernées par les parcs éoliens en cours de réalisation se mobilisent contre les parcs projetés.

#### Question 3

La plupart des communes, les promoteurs et associations pro-éoliennes pensent qu'il est nécessaire de laisser le soin aux communes de fixer la hauteur des éoliennes dans leur PAL.

En conclusion : les communes semblent vouloir garder leur liberté à ce niveau-là. L'ARJB n'a pas de raison de s'y opposer, mais néanmoins elle recommande de faire attention à la course



au gigantisme. Des éoliennes plus grandes permettent peut-être d'améliorer la rentabilité du parc, mais il ne faut pas négliger leur impact sur le paysage.

Concernant la hauteur des éoliennes (question 3), on relèvera encore que les répondants privés estiment majoritairement (74.1%) que la région doit fixer une hauteur maximale pour les éoliennes (réponse 1), une petite minorité (1.2%) pense qu'elle doit être examinée lors de la réalisation du plan d'affectation (réponse 2) et près d'un quart des répondants (24.7%) ne se sont pas prononcés sur cette question.

#### **Question 4**

Pour la dernière question, à savoir « Etes-vous d'accord avec l'état de coordination concernant le site éolien qui concerne le territoire de votre commune ? », les communes du Jura bernois dont le territoire est concerné par un parc éolien sont toutes d'accord avec l'état de coordination proposé.

## 4. Principales remarques exprimées et traitement

### 4.1. Potentiel de production prévu par la planification régionale

#### **4.1.1. On ne peut pas justifier la réalisation de parcs éoliens par la mise en œuvre des objectifs fixés par la stratégie énergétique 2050.**

a) *Les associations contre l'éolien ainsi que la plupart des prises de positions de privés réfutent l'argument inscrit dans le PDPE qui indique que la production d'environ 250 GWh est établie afin de correspondre aux objectifs de la stratégie énergétique 2050. Les arguments sont que le peuple a voté sur la loi sur l'énergie et non sur la stratégie énergétique d'une part, et d'autre part que les données figurant dans cette stratégie sont trop hypothétiques et déjà dépassées.*

##### Traitement de l'ARJB :

L'ARJB ne fait pas la même lecture de cette votation. La votation concerne un changement législatif (loi sur l'énergie) qui doit permettre la mise en œuvre d'une stratégie énergétique. En plus d'interdire de nouvelles centrales nucléaires, la révision de la loi vise à réduire la consommation d'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique et à promouvoir les énergies renouvelables, dont fait partie l'éolien. Il n'y a donc pas d'ambiguïté à notre avis : le peuple a voté en toute connaissance de cause sur la stratégie énergétique et sur le fait qu'elle implique la construction de parcs éoliens.

Concernant les 250 GWh : l'ARJB ne mentionne nulle part que ces 250 GWh sont un objectif contraignant à atteindre ni que c'est un objectif inscrit dans la loi. Il s'agit d'un objectif de planification régionale défini sur la base des besoins globaux d'éoliens tels que définis par la Confédération. La région inscrit cet objectif, c'est par la suite aux communes et aux populations concernées de se prononcer sur la réalisation des Plans d'Affectations qui en découlent.

b) *Les fourchettes de production de la Conception énergie éolienne de la Confédération ne sont pas contraignantes et il est donc inadmissible de s'y référer pour justifier la construction de parcs éoliens*

##### Traitement de l'ARJB :

C'est faux, les conceptions de la Confédération doivent être prises en compte par les cantons ; tout du moins les cantons doivent expliquer à la confédération comment ils comptent mettre en œuvre les conceptions et stratégies qu'elle a adopté (art. 6, al. 4 de la LAT). La Confédération approuve tous les plans directeurs des cantons et examine dans ce cadre-là que les planifications cantonales ne soient pas en contradiction avec le cadre de référence et les chiffres donnés par la Confédération. L'ARJB a donc réalisé un travail qui permettra au canton de Berne d'être en adéquation avec les objectifs de la Confédération, du moins dans sa partie francophone. Il va de soi que dans le détail les cantons ont une marge de manœuvre par rapport aux conceptions de la Confédération et le canton de Berne pourra exprimer cette marge de manœuvre dans le cadre de son examen préalable.

c) *Le passage à 265 GWh n'est pas justifiable, en 2012 c'étaient 115 GWh qui étaient jugés suffisants et proportionnels par rapport aux autres formes d'énergies renouvelables. La production visée constitue une augmentation de 130% par rapport au PDPE de 2012 et n'est pas justifiée. Avec 265 GWh prévus le Jura bernois produirait plus que la fourchette donnée par la Confédération, ce qui est injustifiable.*

##### Traitement de l'ARJB :

Les raisons d'augmenter la production potentielle sont toutes clairement indiquées dans le rapport explicatif de la révision du PDPE : réalisation de JbEole SA, mises en conformité avec les stratégies fédérales, résultats des travaux d'une commission de révision, abandon prévu ou rétrogradation de certains parcs éoliens.

Le comité est d'avis que l'on ne parviendra à 265 GWh que si tous les sites et toutes les éoliennes planifiées se réalisent, ce qui ne sera sans doute pas le cas. Par ailleurs, la Confédération indique des fourchettes de production, rien n'empêche d'aller au-dessus, les avis de personnes contre l'éolien faisant assez remarquer que rien n'empêche d'aller en-dessous...

#### **4.1.2. La révision proposée par l'ARJB ne peut pas être considérée comme une révision partielle**

Cet avis émane notamment des associations contre l'éolien, des privés, du parc régional Chasseral.

La justification est la suivante : entre 2012 et 2018, la taille des machines a considérablement augmenté. La production ciblée en 2012 était de 115 GWh et elle passe à environ 250 GWh en 2018. Enfin, plusieurs sites passent en coordination réglée en même temps.

##### Traitement de l'ARJB :

Les opposants aux éoliennes seraient sans doute encore plus opposés à une révision globale du PDPE. La construction pas à pas de la planification régionale a déjà permis de mettre de côté des parties importantes du Jura bernois qui manifestement conviennent moins bien à l'implantation d'éoliennes que les sites encore actuellement proposés. Une mise à plat de la situation provoquerait l'ouverture de sites actuellement hors planification ; nous doutons que ceci soit dans l'intérêt du paysage, de la biodiversité et des habitants du Jura bernois.

Quant à l'augmentation forte de la production planifiée, elle est en partie due à l'augmentation de la production par éoliennes et ne dépend pas de l'ARJB mais de l'amélioration technologique.

Ceci dit, le fait que la planification permette de passer trois sites en coordination réglée constitue effectivement un grand changement et les craintes pour le paysage sont compréhensibles pour le comité de l'ARJB ; toutefois, la vitesse de développement des parcs éoliens devrait permettre de ne pas voir plusieurs parcs se développer en même temps. Le comité de l'ARJB est d'avis que la probabilité que tous les sites se fassent est faible. Il relève que de nombreuses étapes doivent encore être passées pour ces différents sites (approbation du changement d'état de coordination par le comité de la future association de communes Jb-B / approbation par le canton / approbation par les citoyens des communes concernées, etc.). Cf. aussi réponse ci-dessous.

#### **4.1.3. Le développement éolien prévu par l'ARJB est trop rapide**

Cette remarque émane des privés et des associations contre l'éolien, ainsi que dans une moindre mesure des associations de protection de la nature et du PRC.

##### Traitement de l'ARJB :

Oui la planification pourrait amener à un développement assez fort de l'éolien dans le Jura bernois. Jusqu'ici le développement a été « freiné » d'un point de vue de l'aménagement du territoire en l'absence d'une société de type JbEole SA. Maintenant que ce frein est levé, le comité est d'avis que la planification régionale ne doit pas être plus prudente comme en 2012. Le comité de l'ARJB part d'ailleurs du principe que tous les sites ne se réaliseront pas et que les sites potentiels doivent encore remplir de nombreuses conditions et étapes décisionnelles (canton, comité de la future association, population des communes concernées, etc.), ce qui mènera sans doute quelques sites à une non-réalisation.

#### **4.1.4. Un développement trop fort des parcs éoliens dans le Jura bernois pourrait remettre en question l'existence du parc régional Chasseral**

Cette remarque vient du Parc régional Chasseral (PRC). Le PRC doit justifier – lors de chaque mise à jour de la charte (contrat de prestation entre les communes, le PRC, les cantons et la Confédération) – de valeurs naturelles et paysagères élevées s'il entend continuer à bénéficier des financements fédéraux.

Traitement de l'ARJB :

L'ARJB tient à rappeler quelques données de bases : les parcs naturels régionaux ne sont pas – selon la Confédération – des secteurs d'exclusions de l'énergie éolienne au niveau de la planification régionale ou cantonale. Par ailleurs, le Parc régional Chasseral a aussi pour mission de favoriser le développement des énergies renouvelables et le développement de la valeur ajoutée dans la région ; il profitera donc du développement éolien et pourra (devra) valoriser le développement de cette énergie dans une partie de ses axes d'activités.

Toutefois, la Confédération soutient les parcs régionaux en tant que régions présentant des valeurs naturelles et paysagères élevées. Ainsi, une évaluation des valeurs paysagères et naturelles est effectuée pour chaque commune; la Confédération, sur la base de comparaisons avec d'autres régions de suisse, a un outil qui lui permet de ne soutenir que des zones qui présentent des valeurs plus élevées que la moyenne suisse. Seuls ces secteurs peuvent obtenir le label « parc régional ». Les éoliennes, dans ce système de notation, ont un impact négatif qui peut être assez fort.

La remarque du Parc régional Chasseral n'est donc pas anodine d'un point de vue régional. En effet, lors de la première charte, les notes « nature et paysage » du Parc Chasseral étaient déjà globalement assez faibles par rapport à d'autres parcs. Selon l'ARJB, il est donc en effet nécessaire que le développement éolien ne soit pas à même de remettre en cause le renouvellement de la charte du parc. Le problème n'interviendra pas pour la prochaine charte (renouvellement en 2022) car il est peu probable que les parcs éoliens prévus soient construits d'ici à cette date, mais pour la prochaine charte cela pourrait être une question problématique.

La position de l'ARJB est d'anticiper ce problème comme suit :

- L'ARJB va relayer ce problème auprès du canton et de l'Office fédéral de l'Environnement ; le but est d'obtenir de cet office des garanties que la production d'énergie renouvelable ne peut remettre en cause la présence d'un parc régional.
- Les communes qui ont des éoliennes devront affecter les indemnités reçues en priorité dans des projets leur permettant d'augmenter leurs valeurs naturelles, culturelles et paysagères (par exemple : requalification exemplaire d'un centre de village à l'ISOS, etc.).

**4.1.5. La planification de l'ARJB est trop influencée par le lobby éolien**

Sans entrer dans le détail, les opposants aux éoliennes notent que jusqu'ici l'ARJB avait eu une position assez prudente et attribuent aux pressions du lobby éolien la levée de cette prudence. Certaines allégations reçues sur ce sujet sont dignes de théories du complot ; elles reflètent le sentiment de certaines personnes de se sentir sans influence face aux parcs éoliens réalisés ou en projet. Ce sentiment est compréhensible, car l'implantation d'éoliennes répond en effet à des logiques politiques, énergétiques, à des choix dépendants de nombreux facteurs qui forment un ensemble difficile à appréhender.

Traitement de l'ARJB :

Dans le travail d'aménagement du territoire, les pressions viennent de tous les côtés parce que jamais personne n'est satisfait du changement. L'ARJB mentionne dans son rapport toutes les évolutions qui conduisent effectivement à augmenter sensiblement les objectifs de production. Ces évolutions dépendent de travaux effectués par l'ARJB sous le mandat des communes du Jura bernois (p. ex. JbEole SA) ou d'évolutions techniques et législatives.

Quant au fait que la planification est réalisée sous l'influence de lobbys, ceci est tout à fait juste car être influencé par tel ou tel avis est le fonctionnement même de tout organe qui prend des décisions. L'ARJB observe que dans le cas de l'énergie éolienne, le lobby qui travaille contre les installations éoliennes est pour l'instant celui qui a le plus de succès, notamment dans certains cantons comme celui du Jura ou un nombre très restreint de personnes a pu bloquer politiquement tout projet.

L'ARJB est surprise d'être considérée sous influence du lobby pro-éolien. Avant que les mouvements anti-éoliens existent l'ARJB était déjà assez violemment prise à partie par les promoteurs de l'époque et par certaines communes ; elle était alors jugée comme manœuvrant contre le développement éolien avec la planification prudente qu'elle a fait approuver en 2008. L'ARJB suit une voie médiane, avec prudence et pondération, dans un cadre légal et énergétique qui bouge, et n'a pas pour but de satisfaire les lobbys pro ou anti-éoliens.

#### **4.1.6. Les objectifs de la planification sont justes mais trop optimistes**

SuisseEole pense que si seul un projet sur deux venait à se réaliser – ce qui est plausible – alors les objectifs de la planification ne seraient pas atteints.

##### Traitement proposé de l'ARJB :

Oui, c'est possible. Mais une planification ne peut pas tirer des plans sur la comète, et si dans le Jura bernois on peut constater qu'aucun site autre que la Montagne du Droit ne s'est encore réalisé, on peut a contrario affirmer qu'aucun site en cours de développement n'a encore été abandonné. Nous pensons que seule une politique prudente, pas à pas, dans le développement éolien est à même de permettre un développement acceptable et durable de cette énergie.

Il est clair que les objectifs ne seront pas forcément atteints, mais devront-ils encore l'être dans 15-20 ans ? La planification régionale devra continuer de s'adapter aux conditions politiques et énergétiques changeantes.

#### **4.1.7. L'objectif de 250 GWh doit être contraignant pour les autorités**

Les BKW font cette proposition, estimant que les objectifs de production renouvelables doivent être mis en œuvre rapidement.

##### Traitement proposé de l'ARJB :

L'ARJB ne peut avoir une influence contraignante sur la suite des procédures nécessaires à la réalisation d'un parc éolien. L'ARJB n'a pas la compétence de forcer une commune à réaliser un Plan d'affectation.

Des outils de planification contraignants existent au niveau cantonal (Plan de quartier cantonal par exemple), mais ils sont très rarement utilisés car très impopulaires. Cette demande ne nous semble pas justifiée à ce jour dans le cas de l'éolien.

Cette proposition de BKW n'est donc ni souhaitable ni réalisable.

## **4.2. L'éolien n'est pas une bonne solution pour la région**

### **4.2.1. Les promoteurs éoliens doivent justifier en quoi les éoliennes – qui pour l'instant n'ont pas fait leur preuve dans la lutte contre le réchauffement climatique – sont nécessaires**

Le fond de cet avis est que les éoliennes ont besoin de capacité de production capable de prendre le relais lorsqu'elles ne produisent plus. En Allemagne, en l'absence de production solaire et éolienne, l'électricité est produite par du charbon, ce qui est effectivement une mauvaise solution à moyen et long terme.

##### Traitement de l'ARJB :

La transition énergétique implique d'accroître très fortement la part des énergies photovoltaïque et éolienne pour produire de l'électricité. Or, dès lors que ces énergies sont intermittentes, leur intégration de plus en plus massive au réseau nécessite de très importants ajustements techniques pour pallier la perte des immenses facilités de stockage et de disponibilité que procurent les énergies fossiles. Ces ajustements sont en cours et vont se développer de plus en plus, sinon les énergies renouvelables n'ont effectivement pas d'avenir.

Si la solution idéale dans les énergies renouvelables et le stockage de l'énergie existait, on peut imaginer qu'elle serait privilégiée. En attendant, cette solution idéale n'existe pas et pour combler rapidement le manque de production des centrales nucléaires il est nécessaire de développer d'autres sources d'énergies.

#### **4.2.2. L'éolien comme énergie renouvelable n'est pas une bonne solution dans la région, est illégal, etc.**

Nous répondons ici à de nombreux arguments contre l'éolien présents dans les prises de position de privés et des associations actives contre l'éolien.

##### **a) Prévoir 54 éoliennes c'est contraire au mandat constitutionnel de protection du paysage.**

Traitement de l'ARJB : non, c'est une question de pesée des intérêts puisque dans la législation tant la protection du paysage que la mise en place de planifications permettant d'assurer l'approvisionnement du pays en électricité sont inscrits. Tout est question de pondération.

##### **b) Le rapport n'est pas cohérent puisqu'il mentionne que les éoliennes ne s'intègrent pas dans le paysage ; si les éoliennes ne s'intègrent pas dans le paysage, elles sont illégales**

Traitement de l'ARJB : La non-intégration des éoliennes dans le paysage est un constat, c'est pourquoi l'ARJB tente de planifier des secteurs dans le paysage avec des éoliennes – ceci permettant de laisser des portions de paysages libres d'éoliennes.

Lors de la réalisation du Plan d'affectation, la recherche du meilleur emplacement possible selon la configuration du terrain fait partie des éléments à examiner afin de ne pas faire des erreurs d'emplacements comme cela a été fait à Saint-Brais.

Quant à l'illégalité : les éoliennes font l'objet de plusieurs procédures de planifications qui conduisent in fine à l'obtention d'un permis de construire ; alors oui une éolienne est illégale sans permis de construire. Nous proposons aux gens qui pensent que les éoliennes sont illégales de mener leur enquête sur le fait que les éoliennes déjà construites en Suisse bénéficient ou non d'un permis de construire.

##### **c) L'éolien nécessite la mise à disposition de capacités de production (centrales au charbon par exemple) pour stabiliser les réseaux**

Traitement de l'ARJB : oui, c'est le cas actuellement en Allemagne et cela pourrait être le cas pour la production éolienne de suisse aussi, sauf qu'en Suisse nous avons l'avantage de pouvoir utiliser les capacités de stockage des barrages pour remplacer le « charbon ».

La question fondamentale qui est de savoir si l'éolien ou les énergies renouvelables sont bonnes ou non dépasse totalement le cadre de la planification régionale. Ceci dit, nous pouvons brièvement répondre à ces remarques comme suit :

- L'ARJB est consciente que l'efficacité énergétique et surtout les économies d'énergies ont un plus grand potentiel que les éoliennes et permettent une plus grande valeur ajoutée dans l'économie régionale. C'est pourquoi la société JbEole SA a été créée afin de redistribuer de l'argent provenant des éoliennes dans l'efficacité énergétique.
- L'idée de base de la transition énergétique c'est de se passer d'énergies fossiles. Les réseaux et les possibilités de stockages sont en train de s'adapter pour que ce soit possible et que l'instabilité des productions renouvelables présente de moins en moins de désavantages.
- Les réseaux peuvent s'adapter aux fluctuations de production. A terme, pour éviter la surproduction, les différents producteurs devront établir des règles pour déterminer qui stoppe sa production. Ces réflexions « réseau » dépassent le cadre de la présente planification.
- Les prix de l'électricité – actuellement très bas – sont fixés par les politiques ou en tout cas devraient l'être. Les produits à base d'énergie fossile sont subventionnés et peu taxés par rapport aux impacts qu'ils produisent. Les états peinent à augmenter le prix des énergies fossiles, ils préfèrent des prix bas qui contribuent à la « croissance » et à la « consommation ». Cette problématique est fondamentale pour la transition énergétique, mais à nouveau cela dépasse le cadre de la présente planification.

### **4.3. Pondération des intérêts nature / paysage**

#### **4.3.1. La pondération ne tient pas compte du récent arrêté fédéral du Schwyberg**

Selon l'ASPO, tous les intérêts qui parlent pour ou contre l'éolien doivent être évalués et des alternatives doivent être proposées pour un même site, par exemple.

##### Traitement de l'ARJB :

Non, une planification régionale doit examiner quels sont les sites qui peuvent faire l'objet d'examen plus poussés de la part des communes. En aucun cas la planification régionale ne doit examiner des variantes sur les sites. La planification régionale examine depuis 2006 le pour et le contre dans toutes les dimensions possibles et sur la plupart des sites « faisables » du Jura bernois, avec un large travail de consultation et de maturation des projets. Faire le procès à cette planification d'une quelconque incomplétude et la comparer au projet de Schwyberg qui avait été développé sans pondération au niveau cantonal est tout simplement faux. On rappellera d'ailleurs que la planification a déjà été approuvée à deux reprises par les communes du Jura bernois ainsi que par les autorités cantonales et que cette 3<sup>ème</sup> révision ne vise qu'à examiner des éventuels changements d'états de coordination en fonction de l'évolution de la situation.

#### **4.3.2. La planification du Jura bernois est juridiquement attaquable**

Selon l'ASPO/Birdlife, la planification du Jura bernois ne fait pas assez de travail de pondération entre biodiversité/paysage et production d'énergie renouvelable ; cette planification pourrait donc être attaquée et désavouée comme cela a été cas pour le site éolien du Schwyberg (cf. aussi chapitre 4.3.).

##### Traitement de l'ARJB :

Le comité de l'ARJB constate que la pondération des intérêts a déjà été réalisée et validée à deux reprises par le canton. La présente révision ne fait que modifier l'état de coordination de sites existants et se base sur une méthode de pondération établie par une commission de révision comprenant aussi des représentants des milieux de protection du paysage et de la nature. La planification du Jura bernois présente une situation très différente du cas du Schwyberg et dès lors la comparaison avec ce cas traité par le Tribunal fédéral n'est pas correcte.

#### **4.3.3. La révision ne tient pas compte des impacts cumulés sur les paysages et sur la biodiversité, ces impacts doivent être analysés à l'échelle de l'Arc jurassien**

Cet avis émane notamment des associations contre l'éolien, des privés opposés à l'éolien, de l'ASPO, de Pro Natura. Dans un ordre d'idées proches, le PRC se tient à disposition pour une évaluation comparative de la valeur ajoutée des parcs éoliens versus du paysage.

##### Traitement de l'ARJB :

En 2007, l'ARJB a contacté les autres cantons de l'Arc jurassien afin de réaliser une planification coordonnée des parcs éoliens. Cette demande est restée lettre morte, et depuis chaque canton a développé sa propre planification avec les désavantages que cela amène et que l'ARJB ne peut que regretter. Ceci dit, si nous comprenons les remarques formulées dans ce sens, l'ARJB et ses planifications ne sont pas le lieu adéquat pour remettre en cause le fédéralisme suisse.

Par ailleurs, en 2012, la 1<sup>ère</sup> révision du PDPE a été axée presque à 100% sur la coordination avec le développement des projets dans les cantons limitrophes du Jura, de Soleure et de Neuchâtel. Ainsi, des efforts de coordination ont été réalisés de notre côté dans les limites possibles de nos compétences.

Les effets cumulés sur la biodiversité sont à établir non pas au niveau de la planification régionale mais lors des études d'impacts sur l'environnement que doivent établir les projets de parcs éoliens. Les exploitants de parcs doivent s'organiser afin que le suivi des effets des mesures prises soit coordonné avec ceux des autres parcs. Il n'est pas possible de réaliser des études d'impacts à l'échelle de l'Arc jurassien sur la base de parcs éoliens encore non créés.

En ce qui concerne la biodiversité, des études d'impacts cumulées commencent à voir le jour. Pour l'instant, en dehors des chauves-souris pour lesquelles on connaît le fort impact de l'éolien, ces études n'arrivent pas à démontrer clairement si telle ou telle espèce pourrait avoir un seuil d'éoliennes à ne pas dépasser. Fondamentalement, l'ARJB est d'avis que la biodiversité a atteint un niveau très faible dans la plupart des secteurs de l'Arc jurassien ; la mauvaise gestion des milieux naturels rares qui est du ressort des cantons et la gestion de tous les jours défavorable à la biodiversité dans les milieux agricoles et forestiers ont bien plus d'impacts que les éoliennes, dont le bilan en termes de biodiversité pourrait même s'avérer positif si les EIE sont suivies de bonnes mesures de compensations et si les autres acteurs adoptent une gestion favorable à la biodiversité dans leurs pratiques quotidiennes.

#### **4.3.4. La pondération concernant les impacts sur le paysage est trop faible**

Avis des privés et des associations contre l'éolien

Le poids de la dimension « paysage » est de seulement 15%, vu qu'un parc éolien produisant 20 GWh peut être considéré d'intérêt national, il aurait fallu au contraire augmenter le poids de la dimension paysage.

##### Traitement de l'ARJB :

Le poids de la dimension paysage – comme toute les autres dimensions – a été établi sur la base d'un compromis. De nombreuses positions différentes étaient présentes dans la commission de révision du PDPE. Cette large consultation préalable à la modification de la planification ne peut être remise en cause. On peut bien sûr ergoter sur quelques points de pourcentages ici et là dans les différentes dimensions, mais cela ne changerait rien à l'image globale qui ressort de ce système de notation établi par la commission de révision du PDPE. Une augmentation du poids de la dimension paysage de 10 – 20 – 30 % n'aurait pas fondamentalement modifié les résultats du rapport de la commission.

#### **4.3.5. La multiplication des parcs éoliens crée des barrières infranchissables pour les oiseaux**

Avis de privés et associations contre les éoliennes.

##### Traitement de l'ARJB :

Oui il y a un impact sur les oiseaux par les éoliennes. Les études montrent toutefois que – pour les parcs existants – l'impact reste assez faible (une vingtaine d'oiseaux/an/éolienne<sup>1</sup>).

Nous ne pouvons accepter globalement cet argument pour les raisons suivantes :

- Les projets de parcs éoliens prévoient l'arrêt des machines dans les périodes de migration de l'avifaune qui posent le plus de problèmes ;
- Chaque chat en Suisse tue bien plus d'oiseaux qu'une éolienne. Pour rappel il y a quelques dizaines d'éoliennes en Suisse mais plusieurs millions de chats ;
- Les oiseaux qui migrent jusqu'en Afrique subsaharienne doivent bientôt traverser le désert du Sahara + le désert Espagnol en cours de formation. Il est probable que la plupart des espèces d'oiseaux soient bien plus impactées par les modifications climatiques dues à notre consommation de pétrole que par les éoliennes ;
- Les oiseaux ont besoin de milieux naturels ou semi-naturels qui sont de moins en moins présents quantitativement et qualitativement en Suisse, ceci n'étant pas la faute des éoliennes.

<sup>1</sup> Etude de la Station ornithologique suisse effectuée sur les éoliennes du Peuchapatte, novembre 2016.



Nous sommes donc heureux de voir que les personnes contre les éoliennes se soucient de la conservation des oiseaux. Leurs possibilités d'actions pour la sauvegarde de l'avifaune ne manquent pas, mais nous pensons que de les orienter contre les éoliennes est inefficace, l'avifaune étant déjà assez bien protégée dans le cadre des études d'impacts.

#### **4.4. Questions techniques**

##### **4.4.1 Les mesures des vents sont surestimées ; elles ne sont pas indépendantes**

Prise de position de plusieurs privés et d'associations anti-éoliennes.

- a) Selon plusieurs prises de positions de privés, les bureaux qui font les mesures de vents sont sous l'influence des promoteurs éoliens.
- b) Les mesures avec des appareils SODAR notamment sont déconnectées de la réalité.

*Réponse de l'ARJB :*

- b) Nous sommes d'accord que le site de Mont-Sujet – qui est le seul à ne pas avoir encore de mesures de vents précises – doit encore faire l'objet d'investigations supplémentaires.
- a) Pour les remarques concernant les mesures sous influence, nous transmettons ces allégations aux organismes concernés afin qu'ils puissent répondre – s'ils le souhaitent – à ce qui nous semble être de la calomnie.

##### **4.4.2 La protection des eaux n'est pas suffisamment prise en compte**

Prise de position de plusieurs privés et d'associations contre les éoliennes : de nombreux parcs éoliens se situent dans des zones de protection des eaux, ce qui devrait être interdit car le sous-sol karstique ne va pas permettre de construire les éoliennes.

*Traitement de l'ARJB :*

Ce point relève de la planification de détail. Il est en effet probable que toutes les éoliennes projetées ne pourront pas être installées, notamment pour des raisons géologiques et géomorphologiques.

L'établissement des limites des surfaces « S » fait partie des éléments que les promoteurs éoliens doivent examiner.

Nous sommes contents de voir que les associations anti-éoliennes se préoccupent de la protection des eaux. Nous serions heureux d'apprendre leurs actions dans ce domaine. Rappelons ici que l'ARJB a organisé, financé et cherché des financements complémentaires en 2008-2009 pour la dépollution d'une vingtaine de gouffres et dolines remplies de déchets et prévoit, en collaboration avec les communes concernées, de terminer cette opération en 2018-19.

##### **4.4.3. Il n'est pas souhaitable d'inscrire une durée de vie pour les parcs éoliens**

BKW et SuisseEole pensent que la planification régionale ne doit pas fixer d'une manière ou d'une autre le principe de durée de vie limitée d'un parc éolien, ceci constituerait un mauvais signal d'une part et semble difficile à justifier d'autre part.

Par ailleurs, mettre un terme à l'exploitation d'un parc éolien pose diverses questions (comment et quand définir la limite de l'exploitation, comment gérer la limitation temporelle en cas de développement par étape ?, comment indemniser le producteur de la valeur résiduelle du parc éolien ?).

*Traitement de l'ARJB :*

Cette recommandation a été approuvée dans les discussions de la commission de révision du PDPE, mais BKW et SuisseEole proposent de la rejeter. Sur le principe, le comité de l'ARJB est d'avis que les communes devraient inscrire dans le plan de quartier un article qui leur permet d'avoir leur mot à dire sur la durée de vie des parcs éoliens, mais la réalisation concrète de cette recommandation leur paraît difficile à assurer (comment demander à un exploitant de terminer son exploitation avant un autre, etc.). Le comité demande au secrétariat de l'ARJB de s'informer auprès des parcs éoliens dont les Plans d'affectations sont en cours afin de savoir si ce type d'article figure dans le règlement du Plan de quartier.

L'ARJB doit donc évaluer avec les autorités cantonales comment rendre cette proposition possible via les plans d'affectations. En attendant, la recommandation suivante est intégrée dans les Fiches par sites :

- « Les communes et le canton veillent à s'entendre pour examiner si une limitation de la durée des installations éoliennes à « une période d'exploitation » (ordre de grandeur de 20 à 30 ans) doit être imposée pour les parcs éoliens. A notre avis il est nécessaire que le canton et les communes puissent examiner, dans le futur, si un renouvellement de l'exploitation du gisement éolien est justifié ou non. La mise en place de cette possibilité de limitation est à examiner juridiquement dans le détail ; elle pourrait notamment se faire via l'octroi du permis de construire ».

#### **4.4.4. L'emplacement des éoliennes ne devrait pas figurer sur les plans de l'ARJB**

BKW relève que ces emplacements sont illustratifs, ce qui est bien, mais ils ne devraient pas figurer sur les plans car ils peuvent embrouiller des gens sans apporter de plus-value à la planification.

##### Traitement proposé de l'ARJB :

Ce point a déjà été souvent soulevé. Nous sommes d'avis qu'un emplacement éolien « potentiel » ou « illustratif » convient pour une planification régionale. L'ARJB n'est pas responsable du fait que les gens ne lisent pas les légendes.

C'est en faisant le travail préalable de situer des éoliennes que la planification de l'ARJB a pu faire avancer les états de coordination de certains sites ou, au contraire, faire admettre le retrait de certains périmètres. Nous ne voyons donc pas l'intérêt de changer de manière de faire maintenant.

#### **4.4.5. La planification du Jura bernois doit faire l'objet d'une consultation d'ensemble (votation par les citoyens du Jura bernois)**

Cet avis émane de privés et des associations opposées à l'éolien.

##### Traitement de l'ARJB :

Le comité de l'ARJB n'est pas de cet avis. Ce type de décisions doit rester du ressort des délégués des communes; sinon, devra-t-on organiser une votation sur chaque éolienne, chaque projet de décharge, etc. ? Ce n'est pas praticable.

#### **4.4.6. Problèmes dans le cadre de la constitution de réserves pour le démantèlement des parcs éoliens**

Selon les BKW, la constitution de réserves peut être compliquée par le fait que l'exploitation du gisement éolien n'a pas de limites comme celles d'une carrière par exemple d'une part, et d'autre part lors d'une faillite le financement du démantèlement n'est pas assuré.

##### Traitement proposé de l'ARJB :

L'ARJB est d'avis que ces problèmes évoqués sont moindres par rapport à la situation qui prévaudrait sans constitution de réserves de la part de l'exploitant du site. Le gisement éolien est par ailleurs un gisement qui a, selon l'ARJB, tout autant de limites que l'exploitation d'une carrière : la limite d'exploitation est celle que les autorités fixeront. En cas de faillite, le coût du démantèlement doit être repris par la société qui reprend l'exploitation du parc éolien.

Communes et cantons doivent absolument veiller à ce que ces réserves soient établies et inscrites dans les règlements des plans d'affectations. Les responsables de décharges financent des fondations de remise en état du site après exploitation, il n'y pas de raisons que les exploitants de parcs éoliens ne puissent pas s'organiser de cette manière pour que la fin de vie d'un parc éolien puisse être accompagnée des moyens nécessaires.

#### **4.4.7. Les sites ne doivent pas être conditionnés à la réalisation d'autres sites**

SuisseEole pense que cette condition ne devrait pas être obligatoire, car elle amène des incertitudes supplémentaires d'une part et d'autre part elle risque de mener à l'abandon de projets en cascade.

Traitement proposé de l'ARJB :

Ce principe de coordination entre sites proches est fondamental et ne peut être remis en question. Nous sommes d'avis que cette manière de faire a permis jusqu'à présent de faire approuver la planification régionale et c'est dans ce sens que les travaux de planification doivent continuer.

**4.4.8. L'avis des communes ne doit pas prévaloir**

SuisseEole pense que l'ARJB ne doit pas se plier à l'avis de la commune de Sonvilier qui ne souhaite pas le développement du site sur la Montagne du Droit sous prétexte qu'elle veut favoriser le site des Quatre Bornes.

Traitement proposé de l'ARJB :

L'avis des communes est au contraire primordial. Comment imposer un site à une commune qui ne souhaite pas le développer ?

Dans les faits, l'avis de la commune de Sonvilier n'est d'ailleurs ici qu'un argument parmi d'autres puisque de nombreux autres éléments plaident contre la réalisation de ce site, notamment le nombre élevé d'habitants proches des éoliennes prévues.

**4.5. Traitement des remarques et modifications concernant les parcs éoliens**

**4.5.1. Site de la Montagne du Droit – Jean Brenin**

**a) BKW demande de ne pas considérer le site de la Montagne du Droit comme un ensemble avec celui de Jean Brenin Cette demande est justifiée par BKW par le fait que la révision 2018 du PDPE ne concerne pas les sites en coordination réglée (effet rétroactif prohibé).**

Traitement de l'ARJB :

Cette proposition a été faite dans le cadre de la commission de révision, afin de gérer de manière cohérente le développement des éoliennes de Jean Brenin avec celles existantes du site de la Montagne du Droit. BKW demande d'abandonner cette exigence. Le comité est d'accord avec les BKW qu'il ne faut pas exiger un seul Plan d'affectation pour toute la Montagne du Droit, par contre un développement cohérent d'un point de vue des infrastructures, du paysage et du type de machines doit être exigé lors de la réalisation du plan d'affectation de ce site.

**b) BKW demande des précisions concernant la preuve que la densification du site de la Montagne du Droit existant n'est pas possible.**

Traitement de l'ARJB :

Ce point a été abordé à plusieurs reprises avec les représentants de BKW et il semble clair pour tout le monde que c'est un élément important à apporter en vue de l'acceptation sociale du nouveau site de Jean Brenin.

Par densification on entend l'implantation de nouvelles éoliennes. Il s'agit uniquement pour BKW de faire la synthèse des preuves et arguments qui induisent la non-construction d'une ou plusieurs éoliennes – dans les conditions actuelles – sur le site de la Montagne du Droit. Les études paysagères de 2007 sont des bases, mais le repowering a modifié la situation prévalant alors.

**c) La commune de Mont-Tramelan demande que soient bien étudiés les effets des éoliennes futures afin de perturber le moins possible les activités agricoles et la qualité de vie des habitants de Mont-Tramelan ; il s'agit de prendre en considération les mauvaises expériences enregistrées avec les éoliennes déjà existantes de la Montagne du Droit**

Traitement de l'ARJB :

Ce point est porté à la connaissance du développeur.

#### **4.5.2. Site de Mont Sujet**

**a) Suite à la décision de ne pas mettre des éoliennes sur la partie sommitale du Mont-Sujet, la commune de Plateau de Diesse a envoyé à l'ARJB un courrier avec deux variantes pour le dessin futur du site éolien de Mont-Sujet. L'ARJB a choisi la variante la plus petite, préférée par la commune. Toutefois, afin de permettre plus de possibilités, la commune de Plateau de Diesse, Greenwatt et ESB demandent que la variante plus grande du périmètre soit retenue dans la planification régionale.**

Traitement de l'ARJB :

Le comité de l'ARJB a décidé que la variante grande servira de base à la définition du périmètre du parc éolien de Mont-Sujet qui sera envoyé pour examen préalable au canton.

**b) Le site de Mont-Sujet est incohérent avec le reste de la planification**

Pour les anti-éolien ce site est le pire, il doit être retiré de la planification car il n'a aucune chance d'être approuvé en cas de recours ; c'est une perte de temps et d'argent public que de vouloir continuer à investiguer ce site. Certaines prises de position (Pro Natura, PRC) demandent à l'ARJB d'agir avec plus de prudence dans l'ouverture des sites, sans le nommer ces associations pensent en priorité au Mont-Sujet.

**c) Ce site n'est pas mûr**

Le changement de périmètre du site s'est fait de manière assez précipitée. Au vu de la forte réduction du périmètre, les variantes possibles pour implanter des éoliennes ne sont pas nombreuses. Le risque est de ne pas pouvoir placer suffisamment d'éoliennes sur ce site par rapport aux objectifs de la région (au moins 3 éoliennes). Par ailleurs, la rentabilité économique de ce site n'a pas encore pu être évaluée précisément (nombre d'éoliennes possibles + mesures de vents précises). L'inscription en coordination réglée nécessite des éléments décisionnels supplémentaires.

Traitement de l'ARJB :

Ce site est en effet moins « mûr » que d'autres sur certaines questions. C'est dû en partie à l'ARJB qui a toujours dit que ce site ne devait pas trop investir dans des études préalables tant qu'il ne figurait pas en coordination en cours, d'où l'absence de certaines données de bases pour ce site par rapport à d'autres.

Les phases de planifications ultérieures doivent permettre d'examiner des éléments par la région et le canton avant le passage de ce site en coordination réglée.

## 5. Détail des Prises de positions et de leur traitement

### 5.1. Communes et bourgeoises

Prise de position	Appréciation ARJB
<b>Les Genevez (JU)</b>	
Q1 : Notre région a déjà fait bien assez de sacrifices. Il n'est pas concevable que la stratégie énergétique 2050 de la Confédération péjore tous les paysages de l'Arc jurassien.	Les planifications du Jura bernois et de Neuchâtel maintiennent des portions de paysages sans éoliennes.
Q2 : La propagation d'éoliennes industrielles sur tout le territoire du Jura bernois donne l'impression qu'il y en a partout. Il serait préférable de les concentrer en un seul endroit (Mont-Crosin / Mont-Soleil), comme cela avait été proposé par l'ARJB il y a quelques années.	La concentration d'éoliennes au Mont-Crosin est aussi critiquée par les opposants aux éoliennes et par les protecteurs des paysages ; d'ailleurs, la proposition de densification de l'ARJB n'avait pas été approuvée. L'ARJB demande en outre à BKW d'examiner si des éoliennes supplémentaires dans les poches paysagères existantes ne peuvent pas être installées avant d'ouvrir le site de Jean Brenin.  Des portions de territoires sont préservées des éoliennes (chaînes de Moron – Graiteray – Raimeux).
Q3 : Il n'est pas concevable d'installer de telles éoliennes dans l'Arc jurassien. Les éoliennes industrielles ne sont pas adaptées à notre territoire. Les hauteurs maximales doivent être fixées d'une part par la Confédération et d'autre part par les Cantons, en fonction des sites retenus.	Pour l'instant les politiques n'ont pas donné de rôle à la Confédération dans le domaine de la définition de la hauteur des éoliennes. Lors de la réalisation du plan d'affectation, le canton de Berne peut par contre intervenir pour discuter de la hauteur des éoliennes.
Q4 : La commune des Genevez prend connaissance de vos intentions par voie de presse (Article du Quotidien Jurassien du 10.11.2017) et n'a nullement été informée par voie officielle. La commune des Genevez est directement concernée par les périmètres retenus par l'ARJB, notamment le projet de parc de la Montagne de Tramelan. Elle n'a jamais été consultée par l'ARJB lors de l'élaboration des périmètres retenus pour l'implantation d'éoliennes dans le Jura bernois. Cette façon de faire n'est pas correcte et a déjà été soulevée à plusieurs reprises par la commune auprès des différentes instances bernoises.	En ce qui concerne la présente information-participation c'est faux, toutes les communes limitrophes à des parcs éoliens existants ou en projet ont été informées, la commune des Genevez a donc été contactée par mail comme tous les autres partenaires. En ce qui concerne la planification de Tramelan, il est vrai qu'en 2006-2008 l'ARJB n'avait pas informé les communes limitrophes. Il faut savoir que la première planification partait du principe que des éoliennes d'une hauteur de 67m de hauteur au rotor allaient être installées. Nous avons par la suite inscrit dans nos recommandations que lors de la réalisation des plans d'affectations les communes limitrophes soient consultées, mais cette étape n'est plus de notre ressort. Enfin, nous relevons que lors de la modification en cours de la planification du canton du Jura notre association n'a pas non plus été contactée alors que cette nouvelle planification avait des incidences sur des sites intercantonaux.
<b>Mont-Tramelan</b>	
La commune aimerait rendre attentif au bruit et aux jets d'ombre portés des nouvelles éoliennes prévues aux Bises de Cortébert et Corgémont sur les maisons en contre bas, situées sur la commune de Mont-Tramelan (Les Fontaines). Elle souhaite qu'il soit pris en compte le fait que ces éoliennes sont placées dans l'axe des vents de « bise » et pourraient ainsi amener beaucoup de bruit, et pendant certaines périodes de l'année des jets d'ombre.  Ces considérations n'avaient pas assez été prises en compte lors de la construction des éoliennes au Mont-Crosin, personne ne s'était alors rendu compte de l'impact des éoliennes sur la qualité de vie pour des familles d'agriculteurs qui habitent dans les axes des différentes éoliennes. Lorsque les jets d'ombre sont à leurs	Ces problèmes sont connus des promoteurs. Ils seront à examiner dans le détail lors de la réalisation du Plan d'affectation – quand l'emplacement précis, le type, la hauteur des éoliennes seront connus précisément. Des mesures d'arrêt des machines pour éviter de trop fortes expositions au bruit ou aux effets stroboscopiques sont à déterminer avec le promoteur.  Nous sommes conscients que les éoliennes ont un impact fort sur les personnes qui vivent et travaillent proche de ces machines, c'est pourquoi le site de la Montagne du Droit de Sonvilier est abandonné dans la planification régionale, par

maximums, il peut s'avérer impossible d'effectuer certains travaux. Le bruit parfois intense, selon les conditions météorologiques, peut aussi poser des problèmes, notamment empêcher certaines personnes de dormir la nuit.	exemple. Les sites qui restent actuellement dans la planification sont très peu densément habités.
<b>Plateau de Diesse</b>	
Il nous apparaît qu'il serait opportun de maintenir l'espace d'implantation que nous avons proposé en septembre 2017, ce sans modifications et dans l'optique de conserver à ce projet une certaine souplesse d'exécution en ne limitant pas inutilement les pourtours définis par le plan directeur.	Cette demande de modification a été approuvée, cf. 4.5.2.
<b>Romont</b>	
Nous souhaitons vous transmettre les sincères remerciements des autorités communales de Romont pour le travail accompli par la commission de révision du PDPE. Le résultat obtenu nous a donné entière satisfaction.	Prise de connaissance
<b>Saicourt</b>	
Q3 : une hauteur maximale de 150 mètres doit être fixée.	Toutes les communes ont répondu que la hauteur des éoliennes devait être fixée lors du plan d'affectation ; le comité de l'ARJB s'est donc rallié à cet avis majoritaire.
Q4 : Le Conseil municipal demande à ce que le site de Béroie-Les Cerniers de Rebévelier soit maintenu en information préalable.	Ce site sera en effet envoyé en information-préalable pour l'examen préalable du canton.

## **5.2. Services du développement territorial des cantons limitrophes**

<b>Service du développement territorial du Canton du Jura SDT</b>	
Préambule : Les résultats de cette phase de consultation de la réunion de la planification directrice dans le domaine de l'énergie éolienne du canton du Jura ont confirmé la pertinence de la méthodologie utilisée et le choix du scénario retenu (planification de quelques grands parcs).	En effet, dans les espaces trop petits, il est difficile d'imaginer la possibilité d'implanter un parc éolien.
Aspects paysagers : Les sites de Mont-Crosin, de Tramelan, de Rebévelier et Moutier sont certes situés dans le canton de Berne mais, en étant adossés à la frontière cantonale, ils ont une forte influence sur le territoire jurassien du point de vue des impacts sur l'environnement et de l'aménagement du territoire, particulièrement du paysage.	Oui et nous en sommes bien conscients, c'est pourquoi afin de remplir les objectifs de la stratégie énergétique suisse, des sites situés sur la « première crête » du Jura bernois visible depuis le Plateau suisse pourront aussi être examinés. Ceci dit, tant les sites de la Montagne du Droit (Mont-Crosin – Mont-Soleil) que celui de Tramelan étaient les meilleurs d'un point de vue des caractéristiques étudiées.
La crainte que nous avons déjà exprimée à d'autres occasions est l'édification d'une « ceinture » quasi continue d'éoliennes en limite sud du canton du Jura. Il est évident que si nous avons à planifier la production d'énergie éolienne non seulement dans le canton du Jura mais également au niveau des quelques kilomètres qui bordent les limites cantonales, il y aurait moins de sites retenus dans cet ensemble au vu de nos objectifs énergétiques à l'horizon 2035. Aussi, l'abandon du site de la Montagne de Moutier et le passage en « information préalable » du site des Cerniers de Rebévelier-Béroie vont, à notre avis, dans la bonne direction.	Nous ajoutons à votre propos que le site de la Montagne de Sonvilier – également situé sur la ceinture nord du canton du Jura (aurait été bien visible depuis Les Bois et Le Noirmont) – est aussi proposé pour être retiré de la planification régionale.  Prise de connaissance.
Développement et renouvellement des installations : Le parc éolien de Mont-Crosin (Périmètre de la Montagne du Droit) est souvent cité en exemple par les milieux favorables à l'énergie éolienne. Toutefois, au cours de la consultation de notre fiche révisée sur l'énergie éolienne, l'impact paysager de ce parc sur les Franches-Montagnes a été évoqué à plusieurs reprises. Le développement et le renouvellement du parc avec des turbines de plus grande hauteur n'est certainement pas étranger à ces réactions alors que les anciennes machines s'intégraient parfaitement au site. La différence de perception envers ce site est aussi liée à la localisation de la population et à la géographie.	Nous prenons connaissance de ces remarques. Il est clair que plus les éoliennes sont grandes, plus elles sont difficiles à cacher dans le paysage. Du point de vue de l'ARJB aucune éolienne ne s'intègre dans le paysage ; elles peuvent être plus ou moins bien placées dans le paysage et leur hauteur réfléchi, mais on ne peut les intégrer. Partant, soit on met des éoliennes, soit on en met pas. Dans le Jura bernois la volonté politique à l'heure actuelle est qu'il faut encore en installer.  Le changement de hauteur a donc certainement eu

<p>Les habitants du Vallon de St-Imier situés en contrebas n'ont pas d'impact direct d'un parc implanté au nord de leur commune. En revanche, c'est l'inverse pour les communes du plateau des Franches-Montagnes qui l'ont directement « sous le nez » et du côté sud. Le même raisonnement est applicable pour la Montagne de Tramelan et son parc en cours de planification (les nombreuses oppositions au plan de quartier provenant de citoyens jurassiens confirment cette problématique).</p> <p>D'un point de vue géographique, la Montagne du Droit apparaît très massive et les éoliennes correctement proportionnées lorsqu'on est placé dans le Vallon de St-Imier du côté de Chasseral. En revanche, depuis le plateau des Franches-Montagnes, cette nouvelle génération d'éoliennes détonne dans le paysage. La taille toujours plus importante des éoliennes pose donc des problèmes d'intégration dans les territoires concernés. Elle doit donc être soigneusement appréciée dans le cadre du plan de quartier afin de s'intégrer au mieux dans le site concerné (question 3 du questionnaire).</p>	<p>un impact sur le paysage, mais le revers de la médaille, c'est que le site de Juvent SA est passé d'une production de 2-3 GWh avec les premières « petites » éoliennes » à 70 GWh actuellement.</p> <p>Oui les habitants du Vallon de Saint-Imier ne voient presque pas les éoliennes. Pour les Franchs-montagnards elles sont visibles : certaines personnes s'en plaignent, d'autres trouvent cela agréable à regarder de loin.</p> <p>La planification du Jura bernois pourrait conduire à l'implantation d'éoliennes qui seront très visibles depuis Tramelan mais situées sur les communes de Cortébert et Corgémont : ce sera le même cas que ce qui s'est passé aux Franches-Montagnes. Le cas de la Montagne du Droit n'est donc pas une volonté d'embêter les franchs-montagnards et l'ARJB n'est pas responsable du fait que, pour des raisons géographiques, le meilleur site du Jura bernois se situe sur le Mont-Crosin / Mont-Soleil et impacte des gens situés sur un autre canton.</p>
<p>Selon le document n°6 « Fiches de coordination et plans des périmètres », la Montagne du Droit aurait fait l'objet d'un plan directeur régional éolien le 6 mai 2009. Il n'y a pas de mention d'éventuels plans de quartier. Dans tous les cas, aucune n'a été effectuée auprès des autorités jurassiennes pour le développement de ce parc éolien, ni pour le renouvellement des anciennes turbines. Pour ce type de projet qui a un impact excédant les limites communales, régionales, cantonales ou nationales, la coordination ne doit pas s'arrêter au stade de la planification directrice, mais doit s'effectuer également au niveau du plan de quartier / permis de construire. A l'avenir, il serait donc souhaitable de nous consulter lors de toute action sur le site de la Montagne du Droit.</p>	<p>Nous transmettrons volontiers cette remarque aux communes concernées et au canton de Berne (OACOT).</p> <p>L'ARJB n'a pas son mot à dire dans ce cadre, les plans d'affectations communaux sont retouchés et approuvés par le canton.</p> <p>Nous transmettons volontiers votre demande d'être consultés en cas de modifications futures dans ce parc éolien auprès des autorités cantonales.</p>
<p>Stratégie énergétique : L'objectif de production annuelle était fixé à 115 GWh en 2010. Il est maintenant question de l'augmenter à 250 GWh sur la base d'hypothèses de calcul effectuées par l'ARJB et non d'objectifs validés par le canton de Berne (question 1 du questionnaire). Cette forte augmentation de l'objectif de production annuelle dans le Jura bernois nous inquiète. Certes, l'évolution technologique évitera de multiplier le nombre d'éoliennes, mais cela conduira certainement à l'édification de turbines toujours plus hautes, ce qui pose un sérieux problème dans le contexte géographique jurassien (voir paragraphe ci-dessus).</p>	<p>Les hypothèses de calcul sont réalisées sur la base de la Stratégie énergétique suisse et non sur la base d'hypothèses de l'ARJB. Elles seront validées ou non par le canton lors de son examen préalable.</p> <p>La forte augmentation de l'objectif doit être relativisée par le fait que nous proposons que des sites potentiels pour créer des parcs éoliens soient retirés et/ou rétrogradés dans la planification régionale. D'autre part, il semble peu probables que tous les sites planifiés soient au final réalisés.</p>
<p>Périmètre de la Montagne du Droit : L'objet de la révision porte sur les extensions Ouest et Est du périmètre de la Montagne du Droit.</p> <p>Même si le périmètre Est de « Jean-Brenin » a fait l'objet d'une bonne évaluation et a été réduit, nous déplorons tout de même l'extension et le renforcement d'un site déjà particulièrement imposant sur les crêtes jurassiennes avec ces 16 turbines (question 2 du questionnaire).</p> <p>En revanche, nous saluons le retrait de l'extension Ouest de la planification régionale.</p>	<p>Prise de connaissance.</p> <p>A relever toutefois que si ce site se réalise, c'est la population de Tramelan qui l'aura « sous le nez ».</p> <p>Prise de connaissance.</p>
<p>Périmètre de la Montagne de Moutier : Nous partageons les réserves émises par rapport à l'avenir de ce site et soutenons le retrait de ce périmètre du Plan directeur régional des parcs éoliens dans le Jura bernois.</p> <p>Périmètre des Cerniers de Rebévelier – Béroie : Principalement pour des raisons de protection du paysage, la région du côté de</p>	<p>Cet avis nous renforce dans l'abandon de ce site et nous sommes satisfaits que le SDT le partage – d'autant plus que le SDT aurait été responsable de la poursuite de son développement avec le passage de Moutier au canton du Jura.</p> <p>Oui, un courrier en ce sens vous avait déjà été envoyé. L'ARJB agit de même pour tous les sites</p>

<p>Lajoux a été exclue de toute implantation d'éoliennes dans le cadre de notre révision du plan sectoriel de l'énergie éolienne. Nous prenons note avec satisfaction qu'il n'y aura de projet du côté bernois qu'en cas de développement du côté jurassien.</p>	<p>intercantonaux : seuls ceux où la volonté de développement est présente et peut se réaliser des deux côtés de la frontière pourront être autorisés par les autorités cantonales bernoises.</p>
<p>Aujourd'hui, le statut du périmètre des Cerniers de Rebévelier-Béroie en « information préalable » peut être admis.</p> <p>Si, côté jurassien, l'abandon du site de Lajoux est confirmé par notre nouvelle planification directrice, il serait souhaitable que le périmètre des Cerniers de Rebévelier-Béroie soit retiré lors d'une prochaine révision du Plan directeur régional des parcs éoliens dans le Jura bernois.</p>	<p>Prise de connaissance.</p> <p>Ce point est noté et sera pris en compte ; il est par contre difficile d'imaginer aujourd'hui quels seront les besoins et les contraintes futures concernant le développement de ce site.</p>
<p><b>Service de l'aménagement du territoire du Canton de Soleure</b></p>	
<p>Puisque le canton de Soleure est directement concerné seulement par les parcs éoliens de Montoz - Pré Richard et Montagne de Romont, il se prononce sur ces deux parcs.</p>	
<p>Parc éolien Montoz – Pré Richard : Ce territoire a des frontières communes avec le parc éolien de la Montagne de Granges. Le résultat intermédiaire de la rubrique de concertation figure dans le plan directeur régional 2012. Maintenant il faut le fixer en coordination réglée dans le plan directeur régional – parce qu'entre autre le conseil gouvernemental soleurois a approuvé le 4 juillet 2017 le plan d'affectation de la Ville de Granges du projet « Energie éolienne Granges » -.</p>	<p>Oui conformément à ce qui figure dans la planification régionale, le comité a passé ce site en coordination réglée, et une fiche retouchée de ce site a été envoyée à l'OACOT. Désormais, l'OACOT attend la fin du recours concernant le plan d'affectation du site de Granges avant de pouvoir approuver le changement d'état de coordination du site de Montoz (de coordination en cours à coordination réglée).</p>
<p>Parc éolien de Romont : Cette zone constitue avec les deux parcs éoliens Montoz- Pré Richard et la Montagne de Granges une priorité pour l'énergie éolienne. Le parc éolien de la Montagne de Romont figure dans le plan régional de 2012 dans l'état d'information préalable. En raison des éclaircissements il doit maintenant figurer dans la rubrique de concertation de « coordination en cours ». L'adaptation de la rubrique de concertation nous apparaît compréhensible. La concentration de l'utilisation de l'énergie éolienne dans quelques régions ainsi que l'utilisation des synergies est fondamentalement plein de sens et correspond à la fois à la stratégie du Conseil Fédéral de même qu'aux principes du plan directeur de Soleure.</p> <p>A ces aspects positifs s'oppose l'inconvénient d'une charge supplémentaire à l'égard de la région.</p> <p>Avant qu'une décision ne soit prise, les prochaines étapes de planifications des parcs éoliens de la Montagne de Granges et de Montoz - Pré Richard devraient être attendues.</p> <p>Nous vous demandons également de lister la municipalité de Granges sous « intervenants » en plus de l'Office de l'Aménagement du territoire de Soleure, car cette commune est directement adjacente au parc éolien.</p>	<p>Nous prenons acte que la proposition de changement d'état de coordination du site de Romont va dans le sens de la planification soleuroise.</p> <p>Oui, c'est inévitable malheureusement.</p> <p>Oui, la planification régionale prévoit que le comité de l'ARJB puisse se prononcer encore pour le passage de la coordination en cours à la coordination réglée. Ceci permet de ne pas développer les 3 sites en même temps. Ceci dit, les avantages pour ces 3 sites sont liés aux synergies possibles dans leur aménagement, et il faut que le site de Romont puisse aussi profiter des aménagements routiers par exemple ; son développement ne devra donc sans doute pas être trop différé par rapport aux deux autres.</p> <p>D'accord ce sera ajouté.</p>
<p><b>Département du développement territorial et de l'environnement du canton de Neuchâtel</b></p>	
<p>Nous soutenons votre projet de révision partielle du plan directeur régional des parcs éoliens dans le Jura bernois, sans enthousiasme pour ce qui est du développement souhaité sur le site du Mont Sujet.</p>	
<p>En effet, le canton de Neuchâtel défend la concentration des</p>	<p>Oui, c'est ce qui avait été convenu avec vos</p>



<p>éoliennes et la préservation de vastes entités paysagères sur son territoire. Dans cette optique, nous excluons des planifications éoliennes les massifs jurassiens bordant les lacs de Biemme et Neuchâtel qui se trouvent sur le territoire neuchâtelois (1<sup>ère</sup> crête de l'Arc jurassien neuchâtelois).</p> <p>L'objectif est de préserver la vue vers le Sud, le Plateau et les Alpes depuis la crête principale du Mont Racine – Chasseral. Par conséquent, nous refusons les projets situés à Chaumont, et ceux proposés sur la partie neuchâteloise du plateau de Diesse.</p>	<p>services en 2012. Cependant, avec la réduction et la rétrogradation de sites ailleurs sur le Jura bernois, le comité de l'ARJB a décidé, sur la base de ce nouveau contexte, de permettre le développement de ce site.</p>
--	---

### **5.3. Associations / partenaires politiques**

<p><b>Associations : Ajoiepaysagelibre ; Amis de Tête de Ran La Vue des Alpes ; Association les Travers du Vent ; Paysage libre Suisse ; Paysage libre BEJUNE ; Sauvez l'Echelette</b></p>	
<p><b>1. Préambule :</b> L'ensemble des documents mis en consultation reposent sur l'argumentation que le peuple suisse a « voté le 21 mai 2017 en faveur de la stratégie énergétique 2050 » (lettre d'accompagnement ainsi que le rapport de synthèse, ci-après RS, p.8,37). Cette affirmation est inexacte. Le peuple suisse a eu à se prononcer sur la nouvelle loi sur l'énergie qu'il a acceptée. En aucun cas il n'a donné son aval à la stratégie 2050, qui est un ensemble beaucoup plus large d'hypothétiques mesures de production et de prédictions de production et de consommation en large partie discutables et pour certaines déjà dépassées. Pour rappel, le deuxième paquet de mesures de la SE2050 a été sèchement balayé au Parlement, ce qui témoigne avec suffisamment de clarté que la SE2050 dans sa version complète est mort-née.</p> <p>En acceptant la loi sur l'énergie, le peuple suisse a accepté la loi une loi qui mentionne la production électrique éolienne comme une énergie renouvelable parmi d'autres susceptibles de permettre la sortie du nucléaire. La loi (et ses ordonnances d'application) ne fixent cependant aucun objectif de production d'électricité éolienne, ni pour l'échéance 2035, ni pour 2050. L'éolien est une ressource possible parmi d'autres mais en aucun cas obligatoire. Une sortie du nucléaire par le développement d'autres énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, biomasse, etc.) est non seulement possible légalement, mais aussi techniquement. C'est même la meilleure voie à suivre pour préserver l'environnement, la biodiversité et le paysage en Suisse. Il est par conséquent faux de faire reposer la modification du Plan directeur régional des parcs éoliens (PDPE) dans le Jura bernois et le développement de la production électrique d'origine éolienne sur la décision populaire du 21 mai 2017.</p> <p>Révision partielle de la planification : Selon le rapport de synthèse (ci-après RS, p.3), la consultation porte sur la révision partielle de la planification existante, à savoir sur l'état de coordination des sites déjà présents dans la planification régionale (coordinations en cours et informations préalables) et non pas sur une nouvelle analyse globale du territoire du Jura bernois. Nous contestons cette approche : pour plusieurs sites prévus, les objectifs de production ont littéralement explosé : pour le projet des Quatre Bornes par exemple, on est passé de 13.7 GWh/an (PDPE 2008) à 28 (PDPE 2012) pour arriver maintenant à 53GW7/an. Le volume de production prévu (de toute façon surestimé, mais c'est là un autre problème) dans l'exemple retenu a été multiplié par quatre. Cette augmentation n'est possible qu'avec l'installation de machines beaucoup plus hautes que prévu initialement, voire dans certains cas par une augmentation du nombre de machines. En conséquence, l'impact paysager et les</p>	<p>Cf. 4.1.1.</p> <p>Nos chiffres sont basé sur les mesures à mettre en œuvre d'ici à 2035, l'argument ci-contre n'est donc pas recevable.</p> <p>Si, au contraire, des fourchettes de production sont données par la Confédération. Cf. 4.1.1.</p> <p>Nous ne sommes pas du tout convaincus que l'hydraulique a moins d'impact sur le paysage et la biodiversité que l'éolien. Aucune énergie renouvelable n'est exempte de défauts. Le panachage de ces différentes énergies est soutenu dans toutes les études préalables à la stratégie énergétique Suisse réalisées par les instituts de recherches en suisse. Il est donc tout à fait pertinent de faire reposer une partie du développement régional proposé sur la décision populaire du 21 mai 2017.</p> <p>Réponses globales : 4.1.2. et 4.1.3.</p> <p>Nous avons ici indiqué les chiffres fournis par le promoteur du site des quatre Bornes, que nous jugeons aussi élevés. Ceci dit, la révision ne concerne pas le site des quatre Bornes, déjà en coordination réglée dans le plan directeur cantonal bernois et neuchâtelois.</p> <p>Non, l'évolution technologique fait que les éoliennes actuelles sont plus grandes, il n'y aura pour des raisons économiques pas de retour à des éoliennes plus petites. Les stratégies actuelles sont basées sur des éoliennes qui produisent chacune 3-</p>

<p>conséquences en matière de bruit et de biodiversité sont nettement plus marqués, rendant toute planification antérieure caduque.</p>	<p>5 GWh/an. L'idée de faire une révision mineure a été approuvée par le canton. Le chapitre 4.1.2. donne les raisons de l'ARJB concernant le fait de ne pas faire une révision globale du PDPE.</p> <p>On relèvera enfin que les changements de hauteur des éoliennes sont bien évidemment pris en compte ; ce changement de hauteur des éoliennes est à la base des décisions de retrait des sites de la Montagne de Moutier et de la Montagne de Sonvilier.</p>
<p>L'impact cumulé doit à ce titre être pris en compte avec suffisamment d'attention : pour une commune comme Tramelan par exemple, le fait que les machines prévues dans le périmètre de la Montagne du Droit – partie Est (site de Jean Brenin) soient plus puissantes (et plus hautes) aggrave dangereusement l'effet d'enfermement (prise en étai entre deux parcs éoliens à grande proximité).</p>	<p>L'ARJB est consciente de cette situation. Le site de Jean Brenin, comme tous les autres sites, a des avantages et des inconvénients. Selon le rapport de la commission de révision, il a plus d'avantages par rapport à d'autres sites évalués et peut donc faire l'objet d'études complémentaires si les communes concernées le souhaitent.</p>
<p>La modification de la puissance des machines entraîne également une modification de la pondération des différentes dimensions et des critères d'évaluation (RS, p.6). On ne saurait se contenter de pondérer le paysage à seulement 15%. Avec des machines hautes de 200 mètres (projet Quatre Bornes), l'impact paysager devient tel que cette dimension doit être relevée. Les critères et leur pondération au sein d'une dimension sont également à revoir pour la même raison.</p> <p>L'ARJB restreint par ailleurs le poids de la dimension « paysage » de 20% à 15% sur la pression du groupe de suivi. Tenant compte de la nouvelle ordonnance sur l'énergie qui fixe à seulement 20GWh la production annuelle pour qu'un parc éolien soit considéré d'intérêt national, il eut fallu, au contraire de ce qui a été fait lors de l'évaluation, augmenter le poids de la pondération du critère paysager plutôt que le diminuer.</p> <p>Les documents mis en consultation ne tiennent enfin pas compte des impacts cumulés de tous les projets évoqués sur le paysage et la biodiversité. Toute planification de ce type doit se faire en tenant compte des effets conjugués des projets éoliens à large échelle, à savoir à l'échelle de l'Arc jurassien en tant qu'ensemble géographique et naturel. Aussi longtemps que la planification s'effectue projet par projet, sans vision des impacts cumulés, les conséquences du développement éolien ne pourront être saisies dans toute leur gravité.</p> <p>Nous ne pouvons dès lors accepter des modifications présentées comme mineures et portant sur les seuls états de coordination. Toute planification est à revoir sur la base des changements opérés au niveau des projections de production et des critères d'évaluation, et nécessite une consultation du Plan directeur régional dans sa totalité.</p> <p>Situation actuelle de l'éolien en Suisse : A la lecture des dossiers on ne peut que constater que l'ARJB a décidé de sacrifier la</p>	<p>Ce choix émane de négociations réalisées dans le cadre de la commission de révision, c'est pourquoi nous ne pouvons entrer en matière sur une révision de ces pourcentages.</p> <p>Cf. 4.3.4.</p> <p>Même réponse que ci-dessus.</p> <p>Concernant le cumul des impacts, cf. 4.3.3.</p> <p>L'ARJB estime que la planification ne nécessite pas une refonte ni une consultation sur le plan directeur régionale dans son ensemble, car pour l'instant aucun site à part celui de Juvent SA ne s'est réalisé. Les sites qui avancent nécessitent des coordinations intercantionales qui ne peuvent être remis en cause uniquement par l'ARJB.</p>

<p>région Jura bernois à la cause éolienne. Elle définit un objectif de production annuelle de 265 GWh avec 54 machines soit plus du double de l'objectif retenu en 2010. Et ceci sans obligation du canton de Berne ou de la Confédération. Un coup d'œil à la carte des projets éoliens en Suisse (<a href="http://www.windparkkarte.ch">www.windparkkarte.ch</a>) suffit pour constater les profondes inégalités entre régions, inégalités qui ne s'expliquent pas par des questions de ressources en vent.</p> <p>L'Arc jurassien est destiné à être littéralement transformé en vaste zone industrielle éolienne (ZIE).</p> <p>Ce destin funeste est contraire au mandat constitutionnel de protection du paysage et des espèces naturelles,</p> <p>et incohérent en termes de politique énergétique car nécessite la mise à disposition de capacités de production capables d'assurer la stabilité du réseau (charbon ou gaz notamment)</p>	<p>Cf. 4.1 et 4.2 pour réponses à ces remarques très générales</p> <p>Oui l'Arc jurassien est potentiellement plus favorable à l'éolien que d'autres régions de suisse, il est logique que les projets s'y concentrent, c'est une donnée de base géographique.</p> <p>Point de vue subjectif.</p> <p>C'est une question de pondération entre intérêts antinomiques : production d'énergie vs maintien d'un paysage comme tel. Il n'y a rien de contraire à la Constitution qui dit d'une part qu'il faut préserver les paysages et qui donne mandat d'autre part aux régions et cantons de s'organiser pour subvenir aux besoins d'approvisionnement, par exemple.</p> <p>Cf. 4.2.1.</p>
<p>Economiquement, le Jura bernois n'a strictement rien à gagner de l'achat d'une technologie à l'étranger et de la maintenance des installations par des entreprises étrangères.</p> <p>La planification éolienne du Jura bernois ne saurait se faire en fermant les yeux sur les évolutions actuellement en cours en Suisse. La Suisse alémanique a réalisé avant la Suisse romande que l'éolien ne présente aucun intérêt sur quelque plan que ce soit et est en train de tourner la page.</p> <p>Le Canton de Thurgovie a ainsi récemment décidé de retirer jusqu'à nouvel avis les périmètres éoliens de sa planification (<a href="http://www.paysage-libre.ch">www.paysage-libre.ch</a>).</p> <p>Les projets acceptés sous l'angle de la rétribution à prix coûtant RPC ont véritablement fondu depuis le début de l'année : de 509 au premier trimestre 2017, le nombre d'installations a baissé à 499 au deuxième trimestre puis à 465 au troisième. 44 machines ont été tout simplement retirées. A ce rythme, on peut s'attendre à ce que près de 10% des machines déjà acceptées sous l'angle du subventionnement soient abandonnées sur l'ensemble de l'année 2017.</p> <p>Cette situation est à mettre non seulement sur le compte des réticences croissantes de la population suisse face au développement éolien, mais aussi sur celui de l'évolution de cette technologie, de moins en moins compatible avec les spécificités géographiques et socio-démographiques de la Suisse.</p> <p>De quelque 70 mètres qu'elles atteignaient en 1996 lors de la création du parc éolien du Mont Crosin, les turbines atteignent désormais une hauteur de 200 mètres. Les nuisances sonores ne font qu'augmenter, l'impact sur la biodiversité et le paysage ne deviennent que plus graves.</p>	<p>Si, la région a travaillé à la mise en place de JbEole SA qui doit permettre d'obtenir des fonds pour les mettre à disposition des communes dans le cadre de programmes d'efficacité énergétique, qui eux ont un impact favorable sur l'économie régionale.</p> <p>Pour l'instant l'ARJB constate au contraire que les communes du Jura bernois veulent continuer à s'engager pour réaliser des parcs éoliens et que la Confédération inscrit cette énergie comme élément relativement important de sa stratégie énergétique.</p> <p>A notre avis, au vu de sa géographie, ce n'est pas un scoop de dire que le canton de Thurgovie n'est pas intéressé par l'éolien ; c'est comme si on disait que le Jura bernois n'est pas intéressé par l'hydraulique ou l'exploitation pétrolière. .</p> <p>C'est normal, les promoteurs ont inscrits de nombreux sites comme on avance les pions au jeu d'échec. Le tri est en train de se faire, seuls les meilleurs projets se réaliseront.</p> <p>N'est-ce d'ailleurs pas une évolution réjouissante pour les anti-éoliens ?</p> <p>Peut-être ! L'ARJB a toujours indiqué comme condition sine qua non à la réalisation d'un parc éolien que les citoyens de la commune concernée devaient pouvoir se prononcer. Si le vent tourne, les projets de parcs ne se feront pas.</p> <p>D'accord avec l'impact paysager qui augmente. Pour le reste on rappellera que les premiers projets éoliens prévoyaient des alignements de petites éoliennes – de vrais hachoirs à oiseaux – pour une efficacité énergétique bien moindre que les machines actuelles.</p>
<p>Il est temps que l'ARJB, les communes concernées et les promoteurs se rendent compte des réalités et consacrent leurs</p>	<p>Ceci est une question de priorités politiques qui dépasse le cadre de compétence de l'ARJB. Nous</p>

<p>moyens à des projets en phase avec les spécificités de notre région plutôt qu'en poursuivant tête baissée des projets pharaoniques aux conséquences paysagères, naturelles, médicales et économiques désastreuses.</p>	<p>dirons seulement que nous regrettons la timidité des incitations et subventions pour réaliser des mesures concrètes en faveur du tournant énergétique. L'ARJB a d'ailleurs fréquemment critiqué le système de RPC qui permet le développement de n'importe quel projet du moment que le propriétaire foncier est d'accord. Mais nous n'avons pas d'influence sur la politique de la Confédération.</p>
<p>Situation de l'éolien dans le Jura bernois : Pionnier à l'échelle suisse dans le développement éolien le Jura bernois est par la même occasion à l'origine de la résistance décidée de la population contre l'industrialisation éolienne. On peut pronostiquer à l'heure actuelle que, devant la résistance dans les Franches-Montagnes, plus aucune installation éolienne n'y est réalisable. Il n'est pas trop tard pour prendre en compte ces réalités dans le Jura bernois et mettre un terme à l'aventure.</p> <p>Fourchette de production : non contraignante : Les fourchettes de production de la conception énergie éolienne de la Confédération n'ont aucun caractère contraignant et il n'est dès lors pas admissible de s'y référer pour justifier la construction de parcs éoliens ou l'augmentation de leur puissance. Le rapport explicatif le signale d'ailleurs explicitement (p.36 : « La Conception éolienne Suisse adoptée le 28 juin (...) n'est pas contraignante pour les autorités »). Le passage d'une production escomptée de 115 GWh (2010) à 265 GWh (PDPE) soit une augmentation de 130%, est incompréhensible au regard du fait que l'objectif de 2010 était jugé suffisant, par rapport aux autres énergies renouvelables et par rapport aussi aux économies d'énergies qui sont plus profitables au tissu économique régional.</p> <p>Avec une production escomptée à 265 GWh, le Jura bernois produirait même plus que la fourchette prévue par la Confédération (200 à 250 Gwh). Sous cet angle également, la révision proposée du PDPE est indéfendable.</p> <p>Une argumentation peu cohérente : Plus que jamais, nous constatons que le développement de l'éolien est incompatible avec les spécificités du Jura bernois. Pour un territoire aussi exigu, densément habité, et avec une biodiversité soumise à de nombreuses pressions, la construction de 54 machines (planification proposée) d'une hauteur pouvant atteindre 200 mètre entraîne des conséquences incompatibles avec un aménagement cohérent du territoire. Le rapport explicatif fourmille de preuves dans ce sens :</p> <p>Citation (RE p.24) : « [Le principe de concentration maximale des éoliennes] a été retenu suite à l'étude paysagère de 2009 qui indiquait que les éoliennes ne peuvent pas s'intégrer dans le paysage mais qu'elles en forment de nouveau ». -&gt; la planification du paysage est un mandat découlant de la Constitution suisse (et de la législation fédérale). Si les éoliennes ne s'intègrent pas dans le paysage, elles sont illégales. La Constitution suisse ne prévoit au demeurant pas le remplacement de paysages par d'autres.</p> <p>Citation (RE p.25) : « Les projets et exploitants de parcs éoliens doivent collaborer entre eux et avec les services cantonaux spécialisés afin de chercher constamment à réduire les impacts – actuellement forts – sur la faune et notamment les chauves-souris ». -&gt; La planification doit écarter tous les projets dont les impacts sont forts et remettent en cause le bienfondé d'un projet.</p> <p>Citation (RE p.25) : « Au niveau des mesures de compensations, la difficulté rencontrée par les parcs pour trouver des secteurs de</p>	<p>Oui c'est aussi le constat politique que nous faisons pour les Franches-Montagnes, mais les avis sont différents dans le Jura bernois.</p> <p>Cf. 4.1.1</p> <p>Cf. 4.1.1.</p> <p>Nous ne sommes pas d'accord avec les arguments concernant la biodiversité : la biodiversité n'a pas attendu les éoliennes pour être soumise à une très forte pression et régression. A notre sens, les éoliennes doivent même avoir un impact positif sur la biodiversité (une fois qu'elles seront démantelées), car elles permettent de recréer des structures dans les paysages.</p> <p>Cf. 4.2.2.</p> <p>Non c'est absolument illusoire. Quel que soit l'emplacement, la hauteur d'une éolienne, elle aura des impacts forts soit pour les habitants, soit pour la faune. Si la transition énergétique peut se faire sans impacts, nous prenons volontiers les idées. Pour l'instant, c'est illusoire.</p> <p>Ceci concerne les communes et le canton, chargés de veiller à la mise en œuvre des mesures. Les</p>

<p>compensations est problématique ». -&gt; L'insuffisance des mesures de compensation n'est plus à démontrer. Si celles-ci sont insuffisantes, les projets sont à abandonner.</p> <p>Citation (RE p.26): « Les travaux en cours dans les parcs régionaux (Doubs et Chasseral) concernant l'infrastructure écologique permettront de cibler les lieux les plus prometteurs pour mettre en place des compensations écologiques ».</p>	<p>mesures de compensation sont mise en place lors de l'étude du plan d'affectation, l'ARJB ne peut donc anticiper d'éventuelles mesures insuffisantes.</p>
<p>-&gt;il n'est pas nécessaire de préciser ici que le parc régional de Chasseral abrite déjà un parc éolien et est appelé à en accueillir plusieurs autres, également dans les cantons voisins (Mont Sujet, Quatre Bornes NE, Montperreux NE...). Il n'est pas cohérent de construire des parcs éoliens en portant atteinte à la biodiversité des parcs naturels pour se demande ensuite où développer des sites de compensation écologique dans ces mêmes parcs.</p> <p>- Citant l'exemple de la planification éolienne aux alentours du site naturel du Creux du Van, le rapport explicatif (p.34) précise très justement que « cet exemple montre que le domaine des éoliennes pose clairement les limites des planifications cantonales ». -&gt; Les planifications des cantons ne font preuve d'aucune coordination digne de ce nom, ouvrant ainsi la voie à un chaos paysager dans tout l'Arc jurassien, voire à l'échelle de la Suisse entière. Il y a donc lieu de reprendre la planification à une échelle plus large que le canton voire la région.</p> <p>- Concernant l'incohérence de la planification du Jura bernois, citation (RE p.41): « la spéculation et la surenchère provoquées par la RPC ont conduit à la planification non concertée de projets ». -&gt; La planification éolienne du Jura bernois remonte pour l'essentiel à la course aux projets éoliens lancée par la mise en place désordonnée de la réalité économique, sont partis à l'assaut de l'Arc jurassien comme d'autres sont partis à l'assaut du Far West quelques décennies avant. La logique de planification a été en quelque sorte inversée et ne se maintient actuellement que par les pressions politiques et financières inadmissibles exercées par les dits promoteurs (ainsi que certaines communes) à chaque fois qu'un projet est recalé par un Canton. Le meilleur exemple est livré par l'attitude de Groupe E Greenwatt, dans sa tentative de faire plier les autorités cantonales dans le cas du Mont-Sujet.</p> <p>Certains passages dénués de sens suscitent de gros points d'interrogation: « La planification de 2012 avait été prudente, mais depuis des changements impliquent peut-être une plus grande ouverture de la part de la région dans le passage de sites en coordination en cours voire réglée. Cependant, suivant les évolutions, il reste nécessaire de pouvoir donner des priorités et de les modifier le cas échéant d'une part, et d'autre part d'éviter les risques de développements simultanés. Afin de prendre en considération certaines évolutions, de nouvelles propositions de principes et d'éléments à fixer dans les plans d'affectations ont été retenus ». (RE, p.25). -&gt; Les changements de planifications semblent dictés avant tout par les pressions exercées par le lobby éolien plus que par les préoccupations environnementales et celles de l'aménagement.</p> <p>D'autres, ambigus, montrent que ce sont moins les critères sérieux de pesée des intérêts qui prévalent aux choix que des préoccupations extérieures. Ainsi en page 42 des fiches de coordination, on lit que le projet du Mont-Sujet présente une liste sans fin de problèmes, mais que « Cependant, afin de planifier un nombre suffisant de sites pour répondre aux planifications d'ordres supérieures [etc...] ». On est curieux de savoir ce qu'il faut comprendre par « planifications d'ordre supérieures ».</p>	<p>Cf. 4.1.4.</p> <p>Oui, c'est un fait dû au fédéralisme. L'ARJB a tenté de proposer une planification intercantonale mais n'a pas été écoutée à l'époque. Maintenant il est trop tard pour repartir de zéro.</p> <p>C'est faux, de nombreux projets datant de l'époque du « Far West » ne figurent plus dans le plan directeur régional ou n'y ont jamais figuré parce qu'ils avaient été jugés moins favorables que d'autres sites durant les planifications de 2008 et 2012.</p> <p>C'est inexact, la planification de 2008 s'est faite selon une méthode de comparaison des sites retenus par la Conception Eolienne Suisse, cette méthode est décrite dans le rapport explicatif de cette première planification. Et que penser alors des contre-exemples : retrait du site de Moutier malgré la pression du promoteur, retrait du site de Sonvilier malgré l'avis du promoteur, retrait du site de Moron, ...</p> <p>Nous ne voyons pas ce qui n'est pas compréhensible dans ce texte.</p> <p>Sur la base d'éléments autant factuels que possible, l'ARJB fait une pondération et prend des décisions politiques. Concernant le lobbying, merci aussi de lire le chapitre 4.1.5.</p> <p>La commune et le promoteur de Mont Sujet sont conscients que ce site fait débat. Le comité de l'ARJB a décidé de ne pas le rétrograder afin de lui laisser une chance de développement, sachant qu'aucun projet de parc éolien ne peut être sûr d'aboutir. Par planification d'ordre supérieur on entend la Conception énergie éolienne qui donne une fourchette de GWh à inscrire dans les planifications cantonales.</p>

<p><i>Problématique de la « première crête »</i> : La modification du critère jusqu'à présente retenu de ne pas construire de parcs éoliens en première crête (RE p.31) confirme que le PDPE ne saurait se limiter à une simple consultation des états de coordination, mais que les modifications touchent aux principes généraux et doivent faire l'objet d'une consultation globale. L'argumentation invoquée est au demeurant particulièrement spécieuse : on justifie la levée de ce principe par le simple fait qu'un canton voisin (Soleure) ne l'applique pas. Les circonstances de cette décision qui date apparemment de février 2014 montrent l'influence exercée par le lobby des promoteurs et les communes acquises à la cause du lobby éolien : les représentants des communes de Romont et Plateau de Diesse ainsi que les développeurs de ces sites ont de toute évidence eu raison de la politique d'aménagement défendue par l'OACOT, l'OCEE, l'ARJB. Ces circonstances en disent long sur l'influence des intérêts financiers du lobby éolien sur la tâche d'utilité publique qu'est l'aménagement du territoire.</p>	<p>L'ARJB est une association de communes, elle veille à ce que les intérêts de ses membres soient défendus. Du moment que tous les sites dont on parle ici figurent dans la planification depuis longtemps (approuvés en 2008 par les communes et le canton et la Confédération) et que les communes veulent continuer de les développer, l'ARJB n'a pas de raisons de s'y opposer, d'autant plus si les planifications fédérales et cantonales soutiennent et incitent ce développement.</p> <p>Rappelons pour la forme que la politique d'aménagement du territoire est comme son nom l'indique un instrument « politique » - depuis la votation sur la LAT de 2014 la manière de faire de l'aménagement du territoire a changé car cela reflète la volonté du peuple – de même depuis la votation sur la stratégie énergétique la manière de planifier les éoliennes va un peu changer, car cela aussi reflète la volonté du peuple.</p> <p>Pour les sites dont il est question, le rapport explicatif mentionne en effet que pour des raisons de concentration des éoliennes le site de Romont peut être envisagé si les sites de la Montagne de Granges et de Prés Richard se construisent. Le canton (OACOT) a ainsi admis que la première crête ne devait pas être un critère de non-réalisation des éoliennes à priori. Le canton de Berne n'a toutefois pas encore donné son aval officiel ni au site de Romont ni à celui de Mont Sujet, jugeant lors de la dernière planification de 2012 que ce dernier « n'a presque pas de chances de réalisations ».</p> <p>Pour la petite histoire, on relèvera que l'OCEE ne fait pas de politique d'aménagement du territoire.</p>
<p>Remarques sur l'ensemble des sites :</p> <p><i>Pesée d'intérêts</i> : La pesée d'intérêts effectuée dans le cadre de la révision du PDPE 2017-18 est insuffisante, notamment au regard du récent arrêt du Tribunal fédéral du Schwyberg (1C_346/2014). Un plan directeur doit faire un équilibre complet, transparent, et compréhensible des intérêts entre la production d'énergie et le paysage, la nature et la protection de la santé. Tous les intérêts qui parlent pour ou contre l'énergie éolienne doivent répertoriés et évalués, Des alternatives doivent en outre être proposées pour un même site (par exemple dans le nombre et la hauteur des machines). Le résultat de la pesée d'intérêts varie selon la hauteur des machines prévues, ce à quoi le PDPE ne tient aucunement compte. De même, le PDPE pondère les dimensions et les critères de manière trop rigide et réductrice et fausse la pesée d'intérêts. Typiquement dans le cas du site du Mont Sujet, la dimension paysage doit faire l'objet d'une pondération nettement supérieure à 15% en raison de l'importance décisive de cette dimension, qui l'emporte sur les autres. On notera enfin que les sources (études, analyses, etc.) sont insuffisantes pour une pesée d'intérêts digne de ce nom, en particulier en matière de biodiversité et de santé. Certaines sont totalement dépassées, notamment dans le domaine du paysage, car elles ne prévoyaient pas des machines de 200 mètres de haut (Natura 2007, etc), et doivent donc être écartées.</p> <p><i>Protection des eaux</i> : Un simple coup d'œil aux périmètres retenus par la planification éolienne du Jura bernois mène au constat que les sites retenus, en région karstique, n'ont pas fait l'objet de la délimitation des zones de protection S1, S2, S3, etc.,</p>	<p>Cf. réponse au chapitre 4.3.1.</p> <p>La question des 15% pour le paysage est déjà traitée ci-dessus.</p>

<p>nécessaires au sens de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (RS 814.201). Or, les sites retenus par le PDPE sont tous caractérisés par la présence de dolines, typiques des sols karstiques, ou de sources alimentant le réseau d'eau potable. Une délimitation très précise doit être effectuée pour laquelle l'OFEV a édicté une aide à l'exécution « Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines »(2004). Aussi longtemps que la délimitation n'est pas effectuée, aucune planification de sites éoliens n'est possible en raison du risque de pollution des eaux potables pendant la phase de construction et d'exploitation d'un parc éolien.</p> <p>Mesure des vents : Les mesures des vents fournies par les promoteurs ne sont pas neutres, et les rapports que ces derniers brandissent ne peuvent en aucun cas être considérés comme « indépendants ». Tous sont effectués par des bureaux sur mandat des promoteurs et sont placés sous leur influence (étude comparative p.5). Une étude de 2015 sur les sites éoliens suisses en fonction (Jeanneret Bernard, parcs éoliens suisses : quelle productivité ?) parvient au constat que les valeurs revendiquées par les promoteurs sont souvent largement supérieures aux valeurs de Metecotest et à la réalité, et que les autorités octroient des autorisations de construire sans contrôle, sur la base de valeurs tout simplement fausses.</p> <p>Le recours à des appareils SODAR pour la mesure des vents mène systématiquement à des valeurs déconnectées de la réalité.</p> <p>Le cas récent du projet Sur Grati (VD) a clairement démontré en outre que les promoteurs ne tiennent pas compte de tous les facteurs nécessitant l'arrêt des machines, et que ces facteurs ne sont pour ainsi dire pas pris en compte dans le calcul de la rentabilité (tempêtes, périodes de fauche, périodes de migration de la faune ailée, présence de chauves-souris et d'oiseaux migrateurs, arrêt nocturne pour le respect des valeurs de planification en matière de bruit, etc.).</p>	<p>Cf. 4.4.2.</p> <p>Ces éléments sont à regarder de manière précise lors de la réalisation du plan d'affectation.</p> <p>Cf. 4.4.1.</p> <p>Nous ne sommes pas concernés par cette étape qui relève des plans d'affectations et ne connaissons pas la situation de Sur Grati. Nous avons toutefois l'exemple contraire pour le site de Montoz – Pré Richard pour lequel tous les facteurs d'arrêt des machines sont précisément mentionnés et les pertes en termes de production très bien évaluées et décrites dans les rapports d'enquêtes et d'impacts sur l'environnement.</p>
<p><b>6. Remarques sur les sites et leur état de coordination</b></p> <p><b>6.1 Montagne de Tramelan – Montbautier</b></p> <p>On note que ce projet est attaqué devant les Tribunaux et, bien qu'il se situe à la frontière cantonale, il ne fait pas l'objet de concertation avec les autorités jurassiennes. Il constitue un exemple paradigmatique d'absence de coordination avec les cantons et les communes voisines.</p> <p>Par sa proximité avec le site du Jean Brenin, le projet de la Montagne de Tramelan pose problème également en termes de saturation pour les habitants de Tramelan, qui seront véritablement encerclés d'éoliennes si le projet venait à se réaliser. Il illustre à lui seul l'incohérence de la planification du Jura bernois et des alentours.</p> <p><b>6.2 Montoz – Pré Richard</b></p> <p>Avec le site soleurois de la Montagne de Granges et celui sur sol bernois, de Romont, Montoz-Pré Richard porte à 20 le nombre de machines qui seront construites dans un seul périmètre. Cette concentration industrielle porterait un coup fatal au paysage et à la biodiversité du lieu, en particulier sous l'angle des impacts cumulés. L'intérêt de ce site réside selon la fiche de coordination « dans ses aspects de synergies existantes et à développer avec le périmètre de la Montagne de Granges (facilités d'accès, injection dans le courant, concentration des éoliennes, etc.) ». S'il s'agit là de son seul intérêt, il y a lieu de le rétrograder au vu de ses nombreux défauts. Il présente des conflits significatifs en</p>	<p>L'ARJB n'est pas responsable du fédéralisme, qui a ses avantages et parfois des inconvénients quand il s'agit de ce type de coordinations.</p> <p>C'est faux, l'incohérence, ce serait d'examiner un seul élément (visibilité depuis Tramelan) et, sur cette base, de mettre la priorité pour un parc éolien ailleurs. Aucun site n'est sans inconvénient. Le Jean Brenin a été comparé aux autres sites encore en lice, il a été bien noté lors de cette évaluation, en conséquence de cela il passe en coordination en cours avec conditions pour passer en coordination réglée.</p> <p>Ce site est en coordination réglée et ne fait pas l'objet de cette consultation, nous ne faisons donc que prendre connaissance des remarques formulées et les transmettons pour information à la commune concernée.</p>

termes de paysage (zone de protection du paysage communal) et de faune (grand tétras). Situé à proximité du Parc naturel régional du Chasseral, il constitue un grave obstacle à un corridor à faune d'importance nationale qui traverse le site.

Par ailleurs, on ne voit pas comment la loi sur la protection contre le bruit pourra être respectée vu la proximité des machines avec, en particulier, les métairies de Pré Richard, Montoz et Unterberg. On rappellera que le site est très prisé des promeneurs et constitue un attrait touristique pour la région.

A l'instar du projet des Quatre Bornes, l'ARJB semble peiner à affirmer ses choix et conduit sa politique de développement éolien en emboitant le pas des cantons voisins. En l'absence d'un projet du côté soleurois, la partie bernoise de ce périmètre intercantonal ne sera en effet pas développée. Cette approche témoigne des doutes qui semblent habiter toute la planification éolienne du Jura bernois. On renvoie à ce titre à notre remarque concernant l'implantation en première crête (Montagne de Romont, Mont Sujet).

Vu que l'ARJB semble accorder beaucoup de poids au scrutin du 21 mai 2017, on rappellera enfin que la Commune de Court a rejeté la nouvelle loi à hauteur de 60.7%, tout comme les communes voisines de Romont, Sorvilier, Champoz et de Granges (SO), toutes impactées par les 3 projets.

Ce site est à rétrograder en coordination en cours.

### 6.3 Quatre Bornes

Le site des Quatre Bornes figure parmi les pires sites prévus dans le Jura bernois, essentiellement en raison de l'impact cumulé. Les 11 machines prévues (d'une hauteur particulièrement élevée de 200 mètres) se situent en face du site existant de la Montagne du Droit (16 machines). Le risque n'est pas à écarter que 3 autres sites soient développés à proximité immédiate, celui de Montperreux (NE) de Tête-de-Ran (NE), et du Mont Sujet, portant à quasiment 50 le nombre de turbines dans un espace restreint.

Le type de machines n'est pas précisé mais selon les productions Prévues (7.5 GWh/an) et les informations déjà dévoilées par les communes concernées il est évident qu'il s'agit de machines de 200m de haut. C'est le seul site de la révision du PDPE 2017-18 qui prévoit des machines de cette taille. C'est en contradiction avec la volonté d'unifier la hauteur des machines sur le territoire du Jura bernois. Les machines les plus hautes sur le Montagne du Droit ne dépassent pas 150m.

La fiche de coordination du PDRMMM recommande pour la réalisation du PA pour Jean Brenin et la Montagne de Tramelan de tenir compte que les futures éoliennes « forment au finale un ensemble nécessitant une certaine cohérence de forme et de hauteur ». On ne voit pas pourquoi il n'en serait pas de même pour le site des Quatre Bornes, site située vis-à-vis de la Montagne du Droit.

Avec des machines de 200m de haut il convient de revoir les critères d'analyse paysagère et reconsidérer les périmètres d'exclusion (qui doivent être supérieures à 350m). Sur cette base, le site des Quatre Bornes doit être rétrogradé de coordination réglée à coordination en cours.

De plus, ce sont les autorités neuchâteloises qui poussent à la réalisation de ce site bien que le nombre de machines soit en diminution sur la partie neuchâteloise du site (de 4 à 3 – Joux du

Ce site est en coordination réglée et ne fait pas l'objet de cette consultation, nous ne faisons donc que prendre connaissance des remarques formulées et les transmettons pour information à la commune concernée.



Plâne) et en augmentation sur la partie du Jura bernois du site (de 7 à 8). En d'autres termes, le secteur de la crête de l'Echelette (Jura bernois) qui est, selon les évaluations initiales, considéré « comme peu marqué par les activités humaines » (qualifié également de paysage plus « sauvage ») se voit justifié essentiellement sous la pression du Conseil d'Etat neuchâtelois.

On émet également ici quelques doutes sur la justification du rapport explicatif (p.15) et de la fiche de coordination selon laquelle un groupe de travail « Nature et Paysage » mis sur pied par le promoteur du parc éolien (Groupe E Greewatt) est susceptible de garantir la qualité environnementale de ce site. Les rares organisations environnementales qui y figurent le sont par pur alibi des promoteurs.

Par ailleurs on s'étonnera que le contrat signé le février 2014 entre la commune de Sonvilier et le développeur Groupe E Greenwatt soit strictement confidentiel. Qu'elle en est la justification ? Il devrait être rendu public.

Ce site est à rétrograder en coordination en cours.

#### 6.4 Montagne de Sonvilier

Nous observons que ce site n'a pas fait l'objet d'un vote consultatif. Son élimination est totalement justifiée. Nous observons que si ce site doit être éliminé sur la base du constat que des riverains se sont organisés contre le projet, comme l'indique le rapport explicatif (RE p.45), alors d'autres projets sont alors aussi à écarter : les riverains sont également opposés au site des Quatre Bornes, à celui de Tramelan, etc.

Nous prenons acte de son élimination.

#### 6.5 Montagne de Moutier

Ce site illustre parfaitement qu'un site en coordination réglée peut être rétrogradé puis retiré, en raison de nombreux critères (acheminements des éoliennes, proximité d'un objet figurant à l'IFP, sécurité aérienne, densité d'habitants, abandon du périmètre du côté jurassien,...). On ne peut donc que s'étonner qu'avec de nombreux critères aussi défavorables à sa réalisation et connus dès le départ, ce site ait figuré précédemment en coordination réglée et qu'en 2012 sous la pression de la commune de Moutier et du promoteur Ennova, il ait encore été maintenu en coordination en cours.

Nous prenons acte de son élimination.

#### 6.6. Cerniers de Rebévelier-Béroie

On s'étonne que malgré les nombreux aspects négatifs relevés dans le cadre de l'évaluation du PDPE 2017-18, l'ARJB décide néanmoins de maintenir ce site en information préalable. Dans l'analyse comparative, ce site termine en deuxième position des plus mauvais sites. Il déroge au principe de coordination intercantonale (non retenu dans la planification cantonale jurassienne), il déroge au principe de concentration des éoliennes, il se situe dans un secteur déjà chargé en éoliennes pouvant amener à une saturation et à un rejet politique et l'injection du courant est problématique en cas de renforcement du nombre d'éoliennes ailleurs aux Franches-Montagnes.

L'argumentation de la fiche de coordination est incohérente et indéfendable : « A terme, soit un ou plusieurs sites sur la boucle des Franches-Montagnes ne se réalisent pas et ce site sera alors peut-être réexaminé, soit tous les sites prévus se réalisent et alors son développement ne pourra continuer. ». Si les critères ne sont pas remplis et qu'il termine en si mauvaise place, ce site

Non, ce site est retiré de la planification non pas parce que des riverains se sont manifestés, il est retiré pour de très nombreuses raisons. Sa comparaison avec les 6 sites étudiés dans cette révision est défavorable, et son retrait est donc établi sur la base d'études et de faits concrets.

Ceci illustre le fait que l'ARJB, contrairement à ce que toute la prise de position de votre association insinue, agit :

- Sur la base de faits concrets et de comparaisons objectives entre les sites
- Sans pressions par rapport aux promoteurs
- En évolution constante par rapport aux changements (en 2008 ce site était idéal pour des machines de 80-10 m. de hauteurs).

Quand on part sur une piste semée de cailloux, on prend une roue de rechange. Le site des Cerniers de Rebévelier est une roue de rechange. L'avenir dira si on devra l'utiliser ou non.

En quoi est-ce incohérent et indéfendable ? Ce site n'est pas le meilleur, on examine d'autres sites et si ceux-là ne fonctionnent pas pour X ou Y raisons on se laisse le choix de réexaminer ce périmètre. Est-ce qu'à ce moment-là l'éolien sera encore une énergie promue ou non, nous ne pouvons y

<p>n'est défendable en aucun cas.</p> <p>Ce site est à éliminer définitivement.</p>	<p>répondre. Nous ne pouvons non plus retirer ce périmètre actuellement sans raisons majeures d'infaisabilité.</p> <p>La logique des critères et du rapport de la commission, ce n'est d'accepter que les sites qui ont plus de 5 de moyennes : on n'est pas à l'école des fans ici mais dans une planification qui recherche les emplacements présentant les meilleures chances de réalisation.</p>
<p><b>6.7 Le Jean Brenin</b></p> <p>L'argumentation pour la création d'une nouvelle soi-disant « poche paysagère » au Jean Brenin pour éviter la création d'un effet « barrière » sur cette crête est en contradiction avec le principe 1 de la conception éolienne suisse qui préconise au contraire la concentration des éoliennes (RE p.38).</p> <p>La métaphysique des poches développées par l'ARJB est au demeurant difficile à cerner, sans parler du fait qu'il ne s'agit pas d'une poche « paysagère » mais bien d'une poche industrielle. En gros, on affirme (RE p.45) que le secteur est déjà saturé, mais qu'il faut concéder (RE p.38), tout en ne concentrant quand-même pas trop. Comprendra qui pourra.</p> <p>Le caractère problématique du projet du Jean Brenin se pose d'autant plus que le site est caractérisé par ses pâturages boisés remarquables du point de vue paysager. Pour preuve, des zones de protection du paysage (ZPP) sont présentes dans le périmètre de Jean Brenin sur les deux communes concernées. Le projet éolien est à ce titre incompatible avec la protection du paysage. A quoi bon décréter des zones de protection du paysage si c'est pour les démanteler à la première occasion venue ?</p> <p>Avec le passage en coordination en cours de ce périmètre, c'est la commune de Tramelan qui définitivement verra son horizon au Nord, à l'Ouest et au Sud cerné d'éoliennes. Par conséquent, avec cette perspective il paraît nécessaire que la population de Tramelan soit à nouveau consultée. On en saurait admettre que seules les communes de Cortébert et Corgémont, qui ne verront pas grand-chose, voire rien, de ces machines soient les seuls à se prononcer (rapport explicatif, p.32). On notera au passage que le rapport explicatif (p.45) rend attentif au risque de « saturation et à un rejet socio-politique, surtout en cas de réalisation de la Montagne de Tramelan ». On ne saurait voir plus juste. Le site du Jean Brenin est au demeurant inapproprié sur le plan de la biodiversité, où il obtient une mauvaise note (RS, p.7). L'impact cumulé avec le parc existant au Mont Crosin sera élevé, et encore aggravé si le projet de la Montagne de Tramelan venait à être réalisé.</p> <p>Nous prenons note de la réduction du périmètre initial et attendons que Juvent apporte, comme recommandé par l'ARJB pour la réalisation du PA, « les preuves et justifications [...] dans le cadre du rapport d'enquête préliminaire, qu'une densification n'est techniquement pas possible dans le site existant... ». Dans l'attente de ces preuves, l'état de planification de ce site est à revoir.</p> <p>Ce site est à rétrograder en information préalable.</p>	<p>Au contraire, à notre sens les sites de Jean Brenin, de Juvent et voire même de la Montagne de Tramelan forment un gros ensemble avec des éoliennes et permettent la concentration souhaitée par l'ARJB et par la Confédération.</p> <p>La métaphysique des poches n'est en rien un concept développé par l'ARJB, mais c'est un concept paysager d'implantation qui a été développé pour l'aménagement du site de Juvent : l'idée c'est de laisser des espaces sans éoliennes sur la Montagne du Droit afin d'éviter l'effet « barrière » avec des éoliennes à la « queue leu leu » sur la crête, ce qui est observable facilement pour tous les parcs éoliens dès que l'on sort de la Suisse.</p> <p>La question du paysage à un niveau local pour ce site est en effet importante et doit être traitée dans le Plan d'affectation de manière exemplaire. Il est nécessaire de considérer les éoliennes comme un facteur de renouvellement du paysage dans ces ZPP (renouvellement des murs de pierre sèche, maintien des zones extensives, gestions sur le long terme des vergers d'érables, etc.). Les éoliennes, une fois démantelées, devraient laisser un paysage plus beau qu'avant leur implantation.</p> <p>Ceci part d'une bonne intention, mais cela ne nous paraît pas être une option praticable. En effet à notre avis la législation ne permet pas à une commune de voter sur un plan d'affectation qui ne se situe pas sur son territoire. L'aspect intercommunal est pris en considération dans la présente planification, et c'est pourquoi l'avis des communes nous est très cher. En l'occurrence, la commune de Tramelan ne s'est pas prononcée sur le changement d'état de coordination de ce site et l'ARJB prend acte qu'elle ne s'y oppose donc pas.</p> <p>Pragmatiquement ensuite, comment définir la distance aux éoliennes qui impliquerait une votation d'une commune tiers, par exemple ? Les moyens à disposition des opposants aux éoliennes nous semblent déjà suffisants.</p> <p>Non, ces preuves sont une condition pour un passage à une coordination plus élevée ; elles peuvent être apportées par le promoteur sans besoin de rétrograder l'état de coordination du site. C'est le comité de l'ARJB et le canton qui doivent vérifier qu'elles ont été apportées avant de modifier l'état de coordination de ce site.</p> <p>Non entrée en matière sur la base des réponses ci-dessus.</p>

**6.8 Montagne de Romont**

A proximité immédiate du parc éolien de la montagne de Granges (Grenchenberg), ce projet de parc éolien est en conflit avec une zone communale de protection du paysage et constitue une menace importante pour la faune, notamment le grand tétras.

Situé en première crête du Jura, ce projet met en péril l’environnement et le patrimoine du Jura bernois et du canton voisin de Soleure. Avec les parcs prévus à la Montagne de Granges et à Montoz-Pré Richard, le projet de la Montagne de Romont représente un très grave impact cumulé. La planification cantonale bernoise précise elle-même au sujet de ce parc qu’il « existe d’importants conflits avec les intérêts de la protection de la nature et du paysage ».

Nous insistons notamment sur la présence de pâturages boisés remarquables d’un point de vue paysager, et sur l’emplacement du site en première crête.

Lors de la révision en 2012, il était même question de retirer ce site car d’autres sites avaient une meilleure pondération entre impact sur la nature et production d’énergie. Les raisons qui poussent l’ARJB à repêcher ce site ne justifient en aucun cas son maintien, notamment l’argument du « faible nombre de projets éoliens qui se réalisent ».

Si tel est le cas, c’est parce que le développement de la production industrielle éolienne est incompatible avec le droit en vigueur qui protège l’environnement, la nature et le paysage, et en raison des graves conséquences sur la santé des riverains et sur le tourisme local.

Il y a dès lors lieu d’abandonner ce site plutôt que de l’imposer au nom du fait que d’autres ne peuvent pas se faire. Ce site est à éliminer définitivement.

**6.9 Mont-Sujet**

Le projet de parc éolien sur le site du Mont-Sujet constitue un exemple paradigmatique d’une mauvaise planification, réalisée sous la pression d’un promoteur et d’une commune qui veulent faire passer leurs intérêts financiers avant le respect de principes de planification pourtant clairs. Ce projet n’ayant aucune chance de succès devant les tribunaux, il doit être abandonné de suite.

Aucun critère ne justifie le maintien de ce site dans la planification. Contrairement à ce qu’indique le rapport explicatif (p.18), les vents y sont médiocres, avec un résultat de 5.34m/s (étude comparative p.8). En tenant compte des accès routiers, la note de la dimension économique est pitoyable. Suite au redimensionnement du périmètre, le nombre de points baisse même de 1.86 à 1.75 (!). Cette évaluation est au demeurant très certainement exagérée : la suppression de quelques machines dans la partie sommitale du Mont-Sujet, la plus sensible en termes de biodiversité, ne justifie pas la note de 2.23 qui lui est conférée pour cette dimension. C’est là une vision étriquée de la biodiversité, saisie dans une dimension spatiale réductrice.

Malheureusement, le Grand tétras n’as pas dû attendre les éoliennes pour disparaître de ce secteur comme de l’ensemble du Jura bernois d’ailleurs.

Les moyens financiers mis à disposition par les projets de parcs éoliens pour réaliser des coupes forestières favorables à cette espèce et à d’autres (Gélinotte notamment) sont par contre importants dans l’optique d’un retour de cette espèce.

L’impact cumulé est compensé par le fait que ce parc permet de créer une zone de concentration d’éoliennes – ceci permet d’éviter des projets ailleurs.

De nouveau, tout endroit du Jura bernois avec des vents et éloigné des habitations aura cette même configuration avec des pâturages boisés remarquables. Aucun site n’est sans défauts.

Oui, parce que d’autres sites étaient encore prévus dans la planification de 2012 qui sont proposés pour être retirés en 2018. Par ailleurs, une fois de plus nous rappelons que la planification vise à répondre – sur le papier – aux objectifs de la Confédération et que dès lors ce site doit pouvoir être étudié.

Cette incompatibilité est à examiner dans le cadre de l’étude d’impact sur l’environnement. Nous ne sommes pas certains de vos conclusions générales.

Aucun argument apporté ne justifie de revoir l’état de coordination de ce site.

Le site de Mont Sujet est meilleur que d’autres, mais c’est aussi un site qui présente plus de désavantages que d’autres en termes de planification et ces désavantages sont connus par les promoteurs et la commune.

Son maintien dans la planification est donc une volonté politique de répondre à la stratégie énergétique suisse d’une part. D’autre part, son maintien est jugé important – sachant que d’autres sites prévus dans le Jura bernois ne se feront peut-être pas.

Ce chiffre très bas est dû au fait qu’il n’y a pas encore eu d’étude précise des vents, contrairement aux autres sites – ce qui prêterite le Mont Sujet de ce point de vue-là. Cette note économique « pitoyable » ne reflète donc pas la réalité.

La variante proposée par la commune sort complètement des secteurs avec des prairies et pâturages secs (pps) et des oiseaux nicheurs rares. La forte différence ne nous étonne donc pas du tout. L’impact sur ces espèces plus mobiles comme par exemple les chauves-souris est plus difficile à prendre en compte avec le changement de périmètre, car les chauves-souris semblent attirées par les éoliennes où qu’elles se situent.

Inutile de rappeler ici que les autorités cantonales ne veulent pas de ce site, pour des raisons de protection du paysage emblématique et de la biodiversité. Il y a lieu de se tenir à cet avis d'expert et de ne pas céder aux pressions des acteurs intéressés par la seule dimension financière (Groupe E et la commune du Plateau de Diesse).

La fiche de coordination est suffisamment claire : en 2012 déjà, on constatait que le développement éolien dans le Jura bernois pouvait se faire sans le périmètre du Mont-Sujet. La pesée des intérêts était et reste toujours clairement défavorable à ce projet. Situé entre deux zones comprises dans l'Inventaire fédéral des paysages IFP, ce périmètre présente des valeurs paysagères très élevées qui sont des raisons objectives d'y interdire l'implantation d'éoliennes. Ce n'est pas la suppression de quelques machines prévues au sommet du Mont-Sujet qui changeront grand-chose, ce qui signale d'ailleurs même la fiche de coordination : « son paysage sauvage et emblématique resterait touché par les éoliennes, même si celles-ci ne sont construites qu'en dehors de la partie sommitale ».

Outre la problématique du paysage et de la première crête déjà abordée plus haut, et pour laquelle nous nous limitons à signaler ici l'aspect particulièrement problématique, c'est la dimension de la biodiversité qui pêche. Le simple fait de supprimer quelques turbines prévues sur la partie sommitale ne justifie pas que le site soit soudainement sans problème. C'est là d'une argumentation très partielle du promoteur, à laquelle on en saurait céder. Rappelons que les oiseaux volent, parfois même plus loin que leur nid.

Sans parler des oiseaux migrateurs, fortement impactés sur ce site, notamment aussi en raison de l'effet de barrière des nombreux sites prévus aux alentours.

La fiche de coordination fait également état de la problématique de la collaboration intercantonale. Les cantons de Berne et de Neuchâtel se sont entendus pour que les massifs bordant les lacs de Neuchâtel et de Bienne soient préservés. Le site de Mont Sujet ne répond non plus pas au principe de concentration des éoliennes retenu par la région. En termes de circulation aérienne, il n'est pas non plus le bienvenu, Skyguide demandant explicitement son retrait : « des éoliennes à cet endroit [Mont Sujet] constituent des obstacles inacceptables pour la sécurité de la navigation aérienne » et « Nous recommandons d'enlever ce périmètre de la planification régionale et cantonale » (annexe au rapport de la commission de révision, p.99). A la lecture de cette exigence, on est en droit de se demander si par la planification qu'elle préconise, l'ARJB désire consciemment et intentionnellement mettre des vies humaines en danger. Si ce parc devait se faire et un accident se produire, c'est ni plus ni moins la responsabilité pénale des personnes en charge de prendre des décisions à l'ARJB qui est engagée.

Nous adhérons aux remarques formulées dans la fiche de coordination en vue de la réalisation du PA, à la différence près qu'elles constituent des motifs suffisants pour retirer définitivement ce projet. Il n'est pas nécessaire de réaliser de longues et coûteuses études paysagères pour parvenir au constat que ce site porte une atteinte irrémédiable à toute la zone entre le Lac de Bienne et les Franches Montagnes.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons comprendre que l'ARJB retienne un site pour un projet qui n'a aucune chance de réalisation devant les tribunaux (si le projet devait aller aussi loin dans le processus). On rappellera que l'élaboration d'un projet jusqu'au plan d'affectation représente un investissement très élevé qui dépasse le million de franc, payé par les consommateurs d'électricité. Il est irresponsable de la part de l'ARJB, dans ces conditions, de maintenir un tel projet dans la planification. Ce site est à éliminer définitivement.

Le canton donnera à nouveau son avis – sur la base des modifications apportées à cette planification régionale – sur ce site. Cet avis sera en effet prépondérant.

Le redimensionnement de ce site permet de sortir de zones d'exclusions strictes, les raisons objectives de retirer ce site ont donc été clairement établies, la commune et le promoteur en ont pris note et proposent une solution en dehors de ces zones d'exclusions strictes. Pour le reste, l'impact paysager est un peu plus faible, mais reste à pondérer avec la production d'énergie renouvelable comme c'est le cas pour tous les sites.

Non c'est inexacte, les oiseaux nicheurs particulièrement rares de la partie sommitale sont territoriaux et occupent des espaces restreints, ils ne seraient donc a priori plus impactés par des éoliennes si celles-ci sont à quelques centaines de mètres de leurs territoires.

C'est faux aussi en tout cas dans le cadre des connaissances actuelles, le site de Mont-Sujet n'est pas du tout situé sur un axe de migration important.

Cf. réponses au canton de Neuchâtel.

Skyguide a fait des recommandations pour la partie sommitale qui pose problèmes.

Le nouveau périmètre n'est plus concerné. En cas de poursuite du projet, l'étude d'impact sur l'environnement repasse par Skyguide, qui redonnera son feu vert ou les conditions à son feu vert. Les normes de sécurité aérienne sont gérées sans doute assez bien en Suisse, l'ARJB n'a rien à voir avec ces procédures.

Les coûts des études sont à charge du promoteur et pas de l'ARJB. C'est sa liberté de poursuivre ou non.

Ce calcul d'efficacité n'est pas du ressort de l'ARJB...

Aucun argument apporté n'était inconnu de l'ARJB et ne nous permet de revoir l'état de coordination de ce site.

<p><b>Conclusions</b></p> <p>Le 10 décembre 2017, le Canton de Fribourg a mis en consultation publique la révision de son plan directeur cantonal, avec notamment les bases nécessaires pour le développement de sites éoliens. Contrairement à ce que fait l'ARJB qui se plie un peu facilement aux exigences des promoteurs, le Canton de Fribourg a réalisé sa planification ex nihilo, en ne tenant pas compte des zones préalablement identifiées par les promoteurs. Cette approche permet de s'affranchir des pressions politiques et financières, au profit d'un travail sérieux de pesée d'intérêts. C'est là une voie qu'on ne peut que recommander à l'ARJB.</p> <p>Nous concluons de ce qui précède :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que rien, notamment pas la votation fédérale du 21 mai 2017, n'oblige le Jura bernois à développer dans une telle mesure son infrastructure éolienne, et encore moins à doubler l'objectif de production de 2010 ;</li> <li>- que le PDPE doit faire l'objet d'une refonte globale sur la base des nouveaux éléments influençant la planification ;</li> <li>- que la pesée d'intérêts à réaliser dans le cadre du plan directeur est insuffisante et doit être refaite sur la base d'un équilibre complet, transparent et compréhensible des intérêts en présence ;</li> <li>- que le PDPE doit faire l'objet d'une consultation d'ensemble et pas seulement de l'état de coordination des sites ;</li> <li>- que la mise en cause du principe d'éviter les installations éoliennes en première crête est infondée, et que ce principe doit dicter à l'avenir également la planification éolienne ;</li> <li>- que tous les projets doivent être suspendus jusqu'à ce que la législation sur l'eau potable est mise en œuvre et que la délimitation des périmètres de protection des eaux sont clairement définis ;</li> <li>- que les mesures de vents brandies par les promoteurs doivent être remises en cause au profit de données établies par des institutions véritablement indépendantes ;</li> <li>- que les états de coordination doivent être entièrement revus à la baisse ;</li> <li>- que certains sites doivent être définitivement abandonnés.</li> </ul>	<p>Cf. 4.3.1 et 4.3.2.</p> <p>A relever que l'ARJB n'a jamais tenu compte de zones préalablement identifiées par les promoteurs.</p> <p>C'est une voie qui mènerait à un cul de sac. Nous sommes bien conscients qu'elle soit préférée par les gens qui ne veulent pas d'éoliennes par rapport à une voie pragmatique qui pourrait avoir des résultats concrets !</p> <p>Non, mais tout l'oblige à planifier une production potentielle en cohérence avec une volonté populaire.</p> <p>Non, cf. ci-dessus et cf. 4.1.2.</p> <p>Pas d'accord, le PDPE a un historique important de plus de 10 ans. La révision présente est partielle et pondère suffisamment les intérêts en question pour les sites qu'elle compare (cf. 4.3.1.).</p> <p>Cf. 4.1.2.</p> <p>Non, cela reste un critère de pondération parmi d'autres et ce n'est plus un critère d'exclusion.</p> <p>Cf. 4.4.2.</p> <p>Problématique située au niveau du plan d'affectation et non de plan directeur régional.</p> <p>Nous n'avons aucune raison de ne pas croire à l'intégrité des institutions qui fournissent les mesures de vents.</p> <p>Non, la consultation des communes renforce les états de coordination choisis.</p> <p>C'est le cas, dont acte.</p>
---	--

<p><b>ASPO BirdLife Suisse</b></p>	
<p><b>1. Remarques générales</b></p>	
<p><b>1.1. Signification de l'énergie éolienne</b></p> <p>Il est à considérer que l'importance de l'énergie éolienne est et restera modeste dans notre pays. La Suisse ne présente pas, au contraire d'autres régions en Europe, un grand potentiel dans ce domaine. Les organisations environnementales ont montré avec le scénario « 100 PRO » que dès 2035, il serait possible de se passer de l'apport électrique du nucléaire et des énergies fossiles. Selon ce scénario, 56,4% proviendrait de l'hydraulique, 24,6% serait couvert par le photovoltaïque, suivi par l'exploitation de la biomasse (13,1%), la géothermie (3,5%). Le vent ferme la marche et ne représenterait que 2,4%.</p> <p>Dans la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, la part éolienne représente à peine davantage (2,9%).</p> <p>L'argumentation de pouvoir utiliser l'énergie éolienne durant les périodes où le photovoltaïque est moins performant – en hiver – sera de moins en moins une réalité à l'avenir dans la mesure où les nouvelles formes de stockage de l'énergie vont se développer en même temps que l'efficacité des panneaux photovoltaïques.</p>	
<p><b>1.2 Problèmes soulevés par l'énergie éolienne</b></p> <p>Le recours à l'énergie éolienne pose de grands problèmes d'intégration paysagère, d'infrastructures d'accès et de transport, de sécurité (projections hivernales de glace), de bruit, d'atteintes aux milieux naturels et aux espèces, en particulier les oiseaux et chauves-souris. Du point de vue de l'acceptation sociale enfin, l'énergie éolienne polarise considérablement les communautés de citoyens qui y sont confrontés, provoquant des conflits parfois importants qui peuvent laisser des traces durables au sein des communes et des régions. Pour toutes ces raisons, BirdLife Suisse considère que les pouvoirs publics ne devraient recourir à l'éolien que de manière subséquente par rapport aux autres formes d'énergie, aux économies et à l'efficacité énergétique, et là où les impacts sur la nature sont les plus faibles.</p>	
<p><b>2. Révision partielle – Le document qui nous est soumis</b></p> <p>Pour BirdLife Suisse, il manque une évaluation de la portée des propositions faites, notamment sur la modification du statut de coordination des trois sites de la Montagne de Romont, Jean Brenin et Mont-Sujet, sur l'impact paysager et sur les valeurs naturelles des sites retenus. Nous estimons que des pré-expertises concentrées sur les milieux naturels et les espèces sensibles (oiseaux et chauves-souris) dans les périmètres retenus devraient être menées pour évaluer les impacts prévisionnels. Sans cela, il n'est pas possible de se prononcer sur la validité des propositions faites.</p> <p>Ainsi, nous ne savons pas sur quelles bases et à partir de quelles sources ont été attribuées les notes pour les évaluations des critères paysage et biodiversité (pour nous limiter à ces aspects). La commission a passé du temps à discuter de la pondération respective des différents critères, sans pour autant que l'on puisse considérer l'instrument qui en résulte comme véritablement pertinent dans la planification. Bien que s'inscrivant dans le cas d'une révision partielle, BirdLife Suisse aurait souhaité que des critères d'exclusion supplémentaires soient définis, par exemple pour des vitesses de vent inférieures à 5m/s ou lors de présence d'espèces prioritaires menacées dans les périmètres.</p> <p>De même, aucune réflexion sur l'étude des impacts cumulés des parcs projetés n'est effectuée. Nous avons abordé cette question au sein de la commission de révision.</p>	
<p>En attendant, ces 2.4 % ne sont pas encore atteints.</p> <p>Oui, c'est pourquoi l'ARJB part du principe que la planification éolienne va encore être régulièrement revue et révisée pour s'adapter aux évolutions technologiques.</p> <p>Ceci dit, nous avons connaissance de la production de plusieurs centrales photovoltaïques dans la région : cet hiver, les batteries auraient eu du travail puisque la production est à peu près nulle depuis début décembre 2017 à mi-février 2018.</p>	<p>Ceci est une considération générale que nous pouvons globalement approuver.</p> <p>Cela n'enlève en rien la pertinence d'une planification régionale qui permet d'examiner des projets éoliens dans le détail lors des Plans d'affectations, avec de nombreuses étapes ultérieures à réaliser et, au final, une acceptation ou non de la population de la commune concernée.</p>
<p>Non, il n'est pas possible dans le cadre d'une planification régionale d'atteindre le niveau de précision d'un plan d'affectation pour approuver tel ou tel périmètre de parc éolien.</p> <p>L'adéquation du parc par rapport aux espèces présentes doit se faire après la planification régionale.</p> <p>Tout cela figure dans le rapport explicatif de la commission de révision.</p> <p>Cela est le cas, aucun site en coordination en cours n'a des vitesses inférieures à 5m/s. Quant aux espèces menacées, le site de Mont Sujet reconfiguré en évite une grande partie. D'autres ne pourront être évités (chauves-souris) et doivent faire l'objet de suivi et de mesures précises, comme le prévoient les PA réalisés à ce jour pour les parcs éoliens dans le Jura bernois.</p> <p>Oui parce que cela a été réalisé (VD) ailleurs sans donner de résultats probants – lesquels relèvent souvent de truismes. L'ARJB n'a d'ailleurs pas les moyens financiers qu'un canton comme celui de Vaud peut affecter pour de telles études. Les coûts totaux de sa révision doivent correspondre à peu près à 1/5 ème d'un tel mandat.</p>	

<p>Enfin, si les questions liées aux coordinations inter-cantoniales sont évoquées et jugées nécessaires par de nombreux acteurs, force est de constater que les cantons continuent de jouer leur partition en solo. Le rapport n’amène aucune proposition pour améliorer la situation dans ce domaine.</p> <p>Tous les points soulevés ci-dessus nous paraissent pourtant de nature à faciliter la mise en place des procédures d’affectation ultérieures. Certains d’entre eux sont aussi relevés par le Tribunal fédéral, dans son jugement de novembre 2016 portant sur le projet de Scwyberg (FR).</p>	<p>Oui parce que l’ARJB avait fait cet effort, sans succès. L’ARJB est à disposition des cantons pour en discuter, mais ce n’est plus à elle de faire le premier pas si ce pas doit être fait. D’ailleurs, au vu de l’état des planifications cantonales, une telle coordination arriverait trop tard.</p> <p>Prise de connaissance.</p>
<p><b>Commentaires au questionnaire :</b></p> <p>Q1 : Il y a lieu de vérifier que l’implantation de parcs éoliens ne pose pas de des conflits, en particulier avec la préservation du patrimoine naturel du Jura bernois. Les objectifs de production doivent être estimés une fois que la compatibilité des différentes lois en vigueur a pu être établie. Les paysages et la nature exceptionnelle du Jura bernois ont une grande valeur qu’il convient, comme le précise le cadre légal, de préserver et de mettre en balance (pesée d’intérêts) avec la stratégie énergétique globale du canton.</p> <p>Q2 : Il manque les évaluations permettant de mesurer les impacts prévisibles des 3 sites sur la biodiversité et les paysages. Le redimensionnement du site de Mont-Sujet est à saluer : toutefois, le problème du fort impact visuel demeure sur cette ligne de crête et l’évaluation des impacts sur la biodiversité reste à faire. La conformité des trois projets avec la LPN ne peut à ce stade pas être garantie. Nous demandons en particulier que des préexpertises soient effectuées pour évaluer les milieux naturels et les espèces concernées dans ces périmètres.</p> <p>Q3 : Des machines élevées sont plus problématiques au niveau paysager mais pas nécessairement pour la préservation des espèces sensibles.</p>	<p>Cf. réponses données au parc régional Chasseral.</p> <p>Réponse déjà apportée ci-dessus.</p> <p>Oui, prise de connaissance.</p>
<p><b>Pro Natura Jura bernois + Pro Natura Berne</b></p>	
<p>Q1 : La part de l’énergie éolienne représente 2,9% dans la stratégie énergétique de la Confédération ; dans le scénario prospectif « 100PRO » des organisations environnementales suisse, la part de l’énergie éolienne est de quelque 2.4%. Ces deux estimations sont relativement proches. De fait, Pro Natura Jura bernois et Pro Natura Berne peuvent accepter la stratégie énergétique de la Confédération appliquée au territoire du Jura bernois. Toutefois, pour Pro Natura Jura bernois et Pro Natura Berne, il ne saurait être question que les crêtes de la chaîne jurassienne deviennent LE « parc éolien national » !</p> <p>La production d’énergie éolienne doit être répartie sur d’autres régions du pays, et ce toujours dans l’optique que les parcs éoliens projetés respectent le mieux possible les valeurs paysagères et écologiques des sites retenus, valeurs d’ailleurs garanties par plusieurs bases légales tant fédérales que cantonales.</p> <p>Cela étant, la production d’énergie électrique, de toutes origines, devrait être subordonnée aux mesures d’économie de cette même énergie !</p>	<p>Nous prenons acte de cet avis que nous partageons dans les grandes lignes... mais nous ne pouvons toutefois nous prononcer sur l’avenir de l’éolien dans les autres régions de Suisse.</p> <p>D’accord, mais précisons que les bases légales garantissent la pondération des intérêts entre nature/paysage et énergie renouvelable, elles ne garantissent pas le rejet de tous les projets de parcs éoliens !</p> <p>Oui, c’est pourquoi JbEole SA a été mis en place.</p>
<p>Q2 : La classification des trois sites en question en coordination réglée est prématurée. Pour accepter cette promotion en coordination réglée, il manque aux yeux de Pro Natura Jura bernois et Pro Natura Berne d’une part trop de certitudes quant aux gisements éoliens de ces sites, donc de leur capacité productive et par voie de conséquence de leur rentabilité.</p>	<p>Cf. 4.3.1.</p> <p>Tous les sites retenus dans la planification régionale peuvent être rentable. La rentabilité précise est calculée lors de la réalisation du plan d’affectation et ne peut en aucun cas déjà être établie lors de la planification régionale-</p>

<p>En outre, pour le site de Mont-Sujet plus précisément, une nouvelle évaluation de l'impact paysager du projet modifié en toute fin des travaux de la Commission de révision ad hoc, fait défaut. D'autre part, en ce qui concerne l'impact prévisionnel des trois sites en question sur les milieux naturels et les espèces sensibles, on ne dispose sur le moment uniquement d'études préliminaires ou pré-expertises très (trop) grossières.</p> <p>De fait, nous le répétons, le classement des trois sites de la Montagne de Romont, de Jean-Brenin et de Mont-Sujet est prématuré.</p> <p>Il convient ici de ne pas non plus perdre de vue que les paysages naturels et ruraux traditionnels constituent une part majeure du capital touristique du Jura bernois. En conséquence, le développement des parcs éoliens dans cette région doit faire en sorte de ne pas porter atteinte à ce capital unique difficile sinon impossible à compenser, en reléguant les sites les plus sensibles quant à leur intérêt paysager et biologique au niveau le plus bas de la planification en cours de révision.</p> <p>Dans cette optique, Pro Natura Jura bernois et Pro Natura Berne acceptent et soutiennent la concentration des turbines éoliennes sur 4 à 5 sites uniquement et non pas leur dispersion sur l'ensemble du territoire du Jura bernois.</p>	<p>Cf. 4.3.3.</p> <p>Non, car ces sites doivent encore passer des paliers, remplir des conditions afin de pouvoir être considérés en coordination réglée.</p> <p>C'est juste, c'est pourquoi notamment l'ARJB devra clarifier la question de la compatibilité du développement touristique durable avec le développement du potentiel éolien (cf. 4.1.4.).</p> <p>Sur cette base, l'ARJB prend note du refus du Mont Sujet par Pro Natura.</p>
<p><b>Parc naturel régional Chasseral</b></p>	
<p>Cette révision intervient après l'établissement du plan directeur en 2008 et une première révision en 2012. Le Parc salue ce souci de rester en phase avec les évolutions politiques et sociétales autour du thème de l'énergie ainsi qu'aux évolutions techniques des éoliennes.</p> <p>En ce qui concerne les éoliennes, nous ressentons une difficulté à les corréliser correctement aux objectifs de la Charte qui sont, pour rappel, la préservation et la mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage, le renforcement des activités économiques axées sur le développement durable, le développement de l'information, l'éducation à l'environnement, les partenariats et la recherche.</p> <p>En effet, la pose des éoliennes, telle que proposée par ce plan directeur, répond aux critères de développement durable. Tendre vers la sortie des énergies fossiles et nucléaire – énergies non durables -, mobiliser ses propres ressources plutôt que l'importation, garder un certain contrôle sur les choix et l'attribution de la plus-value générée par le biais de la société Jbéole et enfin procéder à une pesée des intérêts permettant aux habitants de s'exprimer à travers de multiples cercles, sont des marques de fabrique d'une démarche de développement durable. Ce qui est donc entièrement en cohérence avec un des axes stratégiques du Parc.</p> <p>Et c'est aussi la raison majeure pour laquelle le Parc ne s'est pas exprimé publiquement sur la question à ce jour.</p> <p>S'il le fait aujourd'hui, c'est que la révision actuelle entraîne une forte augmentation du nombre d'éoliennes et de secteurs éoliens en coordination réglée. Ces aménagements prévus plus importants aujourd'hui entraîneront de fait une modification paysagère plus forte qu'auparavant. Et ce malgré le principe de maintien de poches éoliennes plutôt qu'une dispersion sur le territoire. Le paysage sera plus transformé.</p> <p>Or, la qualité des valeurs naturelles et paysagères est la clé d'entrée pour être reconnu comme parc naturel régional par la Confédération. Tous les dix ans la reconnaissance en tant que</p>	<p>Concernant les deux paragraphes ci-contre, cf. réponse de l'ARJB au chapitre 4.1.4.</p>



<p>Parc est remise en cause et réévaluée à l'aune de l'état de ses valeurs naturelles et paysagères. Une dégradation de la situation au bout d'une période de 10 ans est un frein voire un empêchement de renouvellement. Pour le Parc Chasseral, ce renouvellement est prévu pour janvier 2002 avec des évaluations prévues en 2019 et 2020.</p> <p>Les valeurs naturelles et paysagères sont mesurées à l'aide d'un outil contraignant élaboré par l'Office fédéral de l'environnement pour toute région souhaitant être reconnue comme parc naturel régional. En 2008 le Parc a réalisé cette mesure sur les communes qui le forment. Le résultat a laissé apparaître des valeurs naturelles et paysagères partiellement adaptées.</p> <p>Les éoliennes projetées – comme tout aménagement – sont considérées par l'étude comme des atteintes paysagères et entraînent un malus au niveau des points qui sont déjà à niveau limite. Ainsi ce nouveau plan éolien crée le risque de ne pas obtenir le renouvellement du classement comme Parc naturel régional, cela quand bien même la politique énergétique fédérale et le peuple suisse démontrent un soutien important à l'éolien.</p> <p>Ceci peut paraître paradoxal puisque parallèlement à cette péjoration paysagère, la région aura œuvré de manière active à un développement durable.</p>	<p>Le comité de l'ARJB a pris cette crainte du PRC au sérieux et a chargé le secrétariat de demander à l'Office fédéral de l'environnement et au canton de Berne comment procéder avec des politiques sectorielles qui peuvent avoir des effets antagonistes. La discussion doit permettre d'établir que la production d'énergie renouvelable ne doit pas avoir d'effet négatif sur le soutien à un parc naturel régional de la part de l'OFEV.</p>
<p>Malgré ce paradoxe, il existe un risque sérieux pour le Parc régional Chasseral. Les communes qui le forment doivent donc pouvoir le prendre en considération. Un moyen de limiter ce risque qui ne remettrait pas en cause la planification proposée serait que les communes et ses partenaires s'engagent en faveur de mesures pour le paysage et ce, bien entendu, en plus des compensations contraignantes qui seront exigées par les autorités.</p> <p>Ce point est évidemment de la plus haute importance pour l'association Parc régional Chasseral et devrait être traité dans cette révision.</p> <p>Par ailleurs, le Parc suggère que cette révision fasse apparaître des données économiques chiffrées comme par exemple les retours financiers annuels au niveau de la région. De tels chiffres pourraient judicieusement être comparés à l'impact financier sur le paysage qu'entraîneraient les aménagements prévus. De tels outils existent et sont exploitables facilement. Ils auraient l'avantage d'amener quelques éléments rationnels supplémentaires utiles dans les débats – souvent émotionnels – qui auront lieu dans la suite des démarches. Le Parc reste à disposition pour contribuer le cas échéant à ce point.</p>	<p>Le comité de l'ARJB a approuvé cette demande, qui sera intégrée à la planification sous forme de recommandation.</p> <p>Le canton est chargé de vérifier, lors de la rédaction du plan de quartier, sa prise en compte.</p> <p>Ces éléments ne peuvent pas être traités dans le cadre de cette révision, mais ils pourraient effectivement faire l'objet de bases de décisions ultérieurement.</p>
<p><b>WWF Berne</b></p>	
<p>Q1 : Le WWF soutient en principe la production d'énergie éolienne. A condition que les zones avec des objets classés à l'inventaire fédéral ne soient pas affectées. En outre, le WWF évalue pour chaque cas les effets sur la biodiversité, en particulier sur les oiseaux menacés et les espèces de chauves-souris.</p>	<p>Oui les projets de parcs éoliens font cela de toute façon.</p>
<p>Q2 : Le WWF soutient la concentration d'éoliennes sur ces trois sites, qui semblent être les plus appropriés parmi ceux étudiés. Comme il n'y a pas d'études préliminaires sur les effets sur la biodiversité, en particulier les oiseaux et les chauves-souris, sur les trois sites, nous ne pouvons pas vraiment commenter les sites. Nous saluons le redimensionnement de la zone sur le Mont Sujet afin de protéger les prairies maigres (objet PPS).</p>	<p>Selon l'ARJB, les études préliminaires connues sont au contraire suffisantes à un niveau de planification régionale.</p> <p>Pour les chauves-souris, comme déjà mentionné ailleurs, le cas est particulier puisque ce sont les animaux les plus impactés et qu'aucun parc éolien ne peut être construit sans toucher – potentiellement – à une population de chauves-souris. Pour ces espèces, un suivi et une coordination des mesures de conservation doit voir</p>

	<p>le jour à l'échelon de l'Arc jurassien, les plans d'affectations actuels font des recommandations en ce sens. Mais tout ceci ne relève pas d'une planification régionale.</p>
<p><b>Verein seeland.biel/bienne</b></p>	
<p>Avec cette révision, le Jura bernois continue de poursuivre son engagement en faveur de l'utilisation de l'énergie éolienne, apportant une contribution importante à la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050.</p> <p>Nous soutenons expressément l'extension prévue de l'utilisation de l'énergie éolienne dans le Jura bernois. La révision a été rédigée dans le cadre d'un processus vaste et approfondi. Il n'y a aucune objection de la région seeland biel/bienne à l'expansion des sites existants et ceux nouvellement planifiés. Nous saluons le principe de la concentration des éoliennes à des emplacements appropriés, et en outre de l'obtention de zones paysagères « sans éolienne ». Nous sommes également en accord avec la construction d'éoliennes sur la première chaîne du Jura, coordonnée avec le canton de Soleure.</p> <p>Nous espérons que l'expansion prévue de l'énergie éolienne obtiendra l'approbation de la population et des communautés, et nous leur souhaitons beaucoup de succès dans leur mise en œuvre ultérieure.</p>	<p>Prise de connaissance</p>
<p><b>Suisse Eole</b></p>	
<p>La lecture de ces rapports montre que vous avez effectué un travail fouillé dans le difficile équilibre que nous, Suisse Eole, connaissons bien, entre la volonté de développer l'énergie éolienne et celle de minimiser les impacts sur l'environnement et la population.</p> <p>Nous saluons l'évolution positive et raisonnable des objectifs de votre région quant à l'énergie éolienne. Nous saluons la mise à jour régulière de votre plan directeur qui permet une bonne réactivité, une planification échelonnée et une adaptation aux développements techniques, environnementaux, et administratifs, tant au niveau cantonal que fédéral.</p> <p>Nous saluons également l'abandon de l'interdiction de planifier en 1<sup>ère</sup> crête (depuis le Plateau suisse), qui n'est plus un critère dans la plupart des cantons, notamment en raison de périmètres ou de projets qui sont développés sur le Plateau.</p> <p>Nous sommes par contre dubitatifs quant aux sites conditionnés à la réalisation d'autres sites. Bien que cette condition soit souhaitable dans l'idéal, elle ne devrait pas être obligatoire, tant elle apporte une incertitude supplémentaire et inutile à des projets déjà soumis à de nombreux aléas et risque de mener à des abandons de projets en cascade.</p> <p>Nous comprenons le souhait de l'ARJB de donner à la commune un levier de décision lorsque sera venu le temps de démonter les machines ou de les remplacer. Toutefois, nous déplorons que ce levier soit proposé à travers une durée obligatoirement fixée dans le plan de quartier. Il nous semble d'ailleurs qu'une telle durée de vie stipulée dans un règlement de quartier ne soit pas correcte du point de vue de la loi.</p> <p>Nous regrettons également la suppression pure et simple d'un site « A » lorsque la décision est basée sur le simple souhait de la commune-site de privilégier un autre projet « B ». La rétrogradation en information préalable de « B » permettrait de montrer clairement que ce site n'est pas prioritaire dans votre plan, mais laisserait la possibilité de le repêcher ultérieurement au cas où « A » venait à ne pas se réaliser.</p>	<p>Prise de connaissance.</p> <p>Prise de connaissance.</p> <p>Ce conditionnement a été abondamment discuté avec tous les partenaires concernés et ne peut être remis en question. Cf. 4.4.7.</p> <p>La meilleure solution possible pour inscrire une durée de vie dans le plan de quartier ou via les permis de construire doit être trouvée et mise en œuvre de manière légale. Nous ne voyons pas en quoi fixer une durée d'utilisation du gisement éolien serait contraire à la loi.</p> <p>C'est faux de dire que la planification régionale retire un site sur la simple demande d'une commune ; l'analyse comparative a montré que le site de la Montagne de Sonvilier était moins bon que d'autres. La volonté de la commune de Sonvilier de ne pas développer ce site est un élément parmi d'autres.</p> <p>Cf. 4.4.8.</p>

<p>Nous saluons malgré tout votre flexibilité à remodeler les périmètres en fonction des souhaits des communes pour autant que la Conception énergie éolienne de la Confédération soit respectée.</p> <p>Au final, il nous semble optimiste qu'avec 3 périmètres en coordination réglée et 3 en coordination en cours, vous arriviez à atteindre votre objectif, en particulier quand certains sites sont conditionnés les uns aux autres. Si seul un projet sur deux venait à se réaliser, ce qui semble plausible, votre objectif ne serait pas atteint.</p>	<p>Prise de connaissance.</p> <p>Peut-être, en attendant aucun site n'a échoué et la planification ne peut pas permettre le développement simultané de nombreux sites éoliens.</p> <p>Les objectifs de l'éolien ne vont pas rester toujours les mêmes, la planification régionale n'a pas fini de s'adapter aux stratégies, au développement technique et aux aléas politiques. Cf. 4.1.6.</p>
<p>Q1 : La Conception énergie éolienne de la Confédération définit le cadre de référence à respecter du point de vue fédéral lors de la planification d'installations éoliennes. Dans son chapitre sur les obligations des différentes autorités, elle stipule que « Les cantons tiennent compte de la Conception énergie éolienne notamment dans le cadre du réexamen de leur plan directeur et veillent à ce que leur plan directeur ne soit pas en contradiction avec celle-ci. » Il nous semble donc évident qu'elle soit utilisée comme base pour le PDPE.</p>	<p>Oui, c'est aussi la lecture que nous en avons fait.</p>
<p>Q2 : Il s'agit ici d'un premier pas nécessaire pour permettre à votre canton d'atteindre en 2050 l'objectif de 570 à 1'170 GWh/an envisagé par la Conception énergie éolienne.</p>	<p>Oui, dont acte.</p>
<p>Q3 : Nous nous prononçons contre la définition d'une hauteur maximale dans le plan directeur. La compétence de choisir entre un petit nombre de grandes éoliennes ou davantage de moyennes éoliennes doit être laissée aux communes concernées.</p>	<p>Prise en compte de l'avis.</p>
<p>Commentaires détaillés quant aux divers documents :</p> <p>01 Synthèse</p> <p>1.1 <i>contexte</i> : le texte évoque un « sondage » alors que la commune de Plateau de Diesse a procédé à un vote consultatif. Nous vous invitons à corriger le texte en conséquence.</p> <p>1.2 De quelle « planifications énergétique » est-il question ?</p> <p>1.4 Il y a une incohérence entre le tableau et la carte : Est-ce la synthèse complète qui est contraignante (tableau) ou la carte (texte) ?</p> <p>3 Nous encourageons les sites avec des biens-fonds communaux ou cantonaux. Dans ce sens, nous saluons la concrétisation de JBEole, qui permet une redistribution des dividendes plus équitables entre les riverains et devrait maintenir l'acceptation à un niveau élevé.</p> <p>4 Nous proposons de retirer l'allégation « La stabilité des plans, dans le domaine éolien, n'est donc pas garantie du fait du nombre élevé d'échecs lors de procédures de plans d'affectations » ou de donner des références sur lesquelles se base cette allégation. A notre connaissance les abandons de projets apparaissent plus en amont.</p> <p>4.4 Nous vous invitons à corriger une erreur dans la phrase « Du côté de l'ARJB, si ce site ne peut être inter-cantonal, alors il devrait être abandonné. ».</p> <p>05 Rapport de la commission de révision 2<sup>ème</sup> version</p> <p>1.2.1 Dans le tableau, au point 1a, nous saluons la prise en compte des données disponibles de mesurage in-situ, qui sont les plus précises pour juger du potentiel de production.</p> <p>1.2.1 Dans le tableau, au point 1d, il est fait mention des sites de « Granges et Court ». Dans les autres documents, d'autres noms sont utilisés.</p> <p>2.1.1 Dans le tableau de résultats, nous sommes surpris qu'entre 5.19m/s et 5.61, on passe de la note minimale 0 à la note maximale 3 pour l'un des critères de notation les plus importants. La note 0 pour des sites avec un potentiel de vent supérieur à</p>	<p>Ok sera modifié</p> <p>Sera précisé Sera précisé C'est le plan d'ensemble avec cartouche d'approbation qui est contraignant pour les autorités. Prise de connaissance</p> <p>Cette phrase sera modifiée. L'idée que les planifications doivent s'adapter en continu dans le domaine de l'éolien sera toutefois maintenue.</p> <p>Il n'y a pas d'erreur dans cette phrase qui reflète la volonté du comité de l'ARJB (cf. Annexe 6 du rapport explicatif).</p> <p>Prise de connaissance</p> <p>Désolé, ce rapport a été imprimé avec cette erreur. On comprend de quel site il s'agit !</p> <p>Oui mais le Jura bernois a des sites très favorables d'un point de vue des vents et le but de l'exercice est de les comparer entre eux. C'est sûr que la notation ne serait pas la même sur le Plateau</p>

<p>5m/s est particulièrement sévère car les conditions cadre actuelles en cas d'obtention de la RPC permettent d'exploiter de manière économique ces sites.</p>	<p>suisse.</p>
<p>Nous répétons notre préférence à des notations d'une densité énergétique moyenne plutôt que d'une vitesse de vent moyenne, notamment quand des mesures sont disponibles pour l'évaluation, ce qui semble être le cas des analyses menées. En effet, des sites avec des moyennes de vents de 5.2 et 5.6 pourraient avoir le même potentiel énergétique en cas de différence dans la distribution des vitesses des vents.</p> <p>2.1.2 Dans le tableau des résultats, nous sommes surpris que le nombre d'éoliennes de Jean Brenin et du Droit de Sonvilier soit pris pour lui-même, alors que ces périmètres sont accolés à un parc existant de 16 machines. On pourrait donc le considérer comme une extension de ce dernier et donner une note maximale.</p> <p>3 Nous vous signalons une faute de frappe dans toutes les Fiches « Kilomètres de raccordement interne et externe au réseau électrique » et vous invitons à la corriger.</p> <p>06 Fiches de coordination et plans des périmètres</p> <p>1.2 Il est opportun d'avoir mentionné que les emplacements sont illustratifs. Toutefois, nous vous invitons à ne pas les afficher du tout. Il nous semble que cela embrouille les gens sans apporter de plus-value.</p>	<p>C'est trop compliqué pour une comparaison entre sites.</p> <p>Non, BKW ne veut pas que l'on considère le site de Jean Brenin avec celui existant de Juvent.</p> <p>Cf. 4.4.4.</p>
<p>Bien que ces éléments n'aient pas été rediscutés dans cette modification mineure du PDPE, nous réitérons notre proposition de la précédente consultation de ne pas prendre les inventaires cantonaux en compte dans la définition des zones d'exclusion.</p> <p>2.1 (p.13) de quelles mesures de compensation et de quel pôle régional est-il question ? Une référence ou un renvoi serait appréciable ici.</p> <p>2.2 Nous vous suggérons de compléter le titre « état de la situation actuelle <b>de 2012</b> »</p> <p>2.5 Il serait bienvenu, comme c'est fait dans le 2.4, de mentionner les démarches à mener qui sont, en fait, déjà réalisées.</p> <p>2.6 La condition d'«attente» des autres sites de la boucle des Franches-Montagnes est très vague. Il serait opportun de la préciser.</p> <p>2.7 Dans l'historique, il nous semble qu'il vaudrait mieux utiliser l'imparfait pour parler du canton qui ne « voulait » pas de parc sur la 1<sup>ère</sup> crête.</p> <p>Conditionner la réalisation du projet à celle de 2 autres sites proches apporte une incertitude importante pour un porteur de projet, nous vous invitons à reconsidérer cette condition.</p> <p>2.8 Idem 2.1</p>	<p>Si, la planification de l'ARJB s'est toujours basée sur des informations déjà assez précises ; par exemple nous faisons une estimation du nombre d'éoliennes dépendant notamment de la prise en compte des inventaires cantonaux.</p> <p>C'est un projet en cours de développement. Les acteurs régionaux concernés seront tous informés en temps voulu.</p> <p>Ok sera modifié</p> <p>Ok sera modifié</p> <p>Cette condition nous semble clairement exprimée, elle dépend de la réalisation ou non d'autres sites qui nécessiteraient une injection dans cette même boucle d'approvisionnement.</p> <p>Le canton n'en veut peut-être toujours pas (il se prononcera là-dessus lors de l'examen préalable), mais il considère que la première crête n'est plus un critère d'exclusion en soi.</p> <p>Non, c'est une composante essentielle de la planification régionale. Personne ne l'a remise en question à part SuisseEole. Cf. 4.4.7.</p> <p>Réponse idem.</p>

## **5.4. Prise de position des développeurs éoliens**

BKW

<p>Nous saluons votre démarche de consultation du 9 novembre 2017 concernant la révision 2018 du Plan directeur des parcs éoliens dans le Jura bernois (PDPE 2018- ARJB). Cette révision devra être une base juridique solide aux futurs plans de quartier valant permis de construire permettant la planification, la construction, l'exploitation et le démantèlement des futurs parcs éoliens dans le Jura bernois.</p> <p>1. 02_Rapport explicatif  1.1 Page 25 : Durée de vie des parcs et renouvellement à fixer dans les PDPE  Compte tenu qu'il est envisageable que les parcs éoliens du Jura bernois produisent plus de 250 GWh (p.46), que faut-il comprendre par cette citation :  « En effet, si les besoins ne plus avérés, il sera nécessaire de ne pas renouveler les autorisations d'exploitations du gisement éolien et de procéder au démontage des machines. »  Et plus loin, « Ce « principe » est à fixer dans les PA et figure donc dans les éléments contraignants à prendre en considération dans la partie 06 de ce dossier. » -&gt; préciser la terminologie.  Pour éviter qu'un mauvais signal ne soit donné par ce plan directeur régional, nous proposons, que ce principe de durée de vie limitée soit retiré. Il appartiendra à l'autorité cantonale d'octroi des permis de construire de décider en connaissance de cause le cas échéant. Actuellement, il est plutôt nécessaire que ce plan directeur régional soit mis en œuvre afin d'atteindre rapidement l'objectif de production d'énergie renouvelable tel qu'annoncé en page 46.</p> <p>Nous proposons que cet objectif de 250 GWh/an soit contraignant pour les autorités.</p> <p>1.2 Page 40 : Principe 8, démontage des installations  La constitution de suretés pour le démantèlement d'un parc éolien pose un problème : Contrairement à une carrière ou une décharge dont la fin d'exploitation coïncide avec l'épuisement de la matière première, respectivement du volume de stockage, la fin d'exploitation d'un parc éolien est incertaine ou à tout le moins indéterminée. Les machines peuvent être renouvelées et l'exploitation du parc poursuivie.  Ce qui oblige l'exploitant non seulement de constituer une réserve mais de l'adapter périodiquement à l'évolution, des coûts de la (dé-) construction en particulier.  Un autre cas de figure concerne la faillite du producteur. Ce cas n'implique pas nécessairement le démantèlement d'un parc éolien. Sa reprise par un autre producteur-exploitant paraît bien plus vraisemblable.</p> <p>1.3 Page 40 : 3.4.4 Influence des modifications du droit de l'énergie  L'argumentation que la protection du paysage ne peut plus être invoquée à l'encontre d'un parc éolien d'une production supérieure à 20 GWh/an est fautive. Une telle installation est considérée comme d'intérêt national, à pied d'égalité avec les sites protégés d'importance nationale au sens des articles 5 s LPN. En tout état de cause, l'autorité de décision devra procéder à une pesée des intérêts pour déterminer lequel des deux intérêts d'importance nationale est prépondérant et doit l'emporter.</p> <p>2 01_Synthèse  2.1 Page 5 : Eléments contraignants  Seul la synthèse et les fiches de coordination sont contraignantes (p.5). La révision 2018 du PDPE ne concerne donc pas les sites en coordination réglées (p.3). Donc cette révision ne concerne pas le site de la Montagne du Droit (p.3) mais uniquement le</p>	<p>Cf. 4.4.3.</p> <p>Non, Cf. 4.1.7.</p> <p>Cf. 4.4.6.</p> <p>Oui c'est mal formulé, ce sera précisé</p>
---	--

<p>Périmètre situé à l'Est, appelé « Le Jeanbrenin ».                  Merci de SVP retirer toute partie contraignante pour les sites en coordination réglée. En particulier concernant le site de la Montagne du Droit, dans la partie O6 Fiches, le point 2. En page 13 de la fiche 2.1. (voir aussi ci-dessous).</p>	<p>Au chapitre 1 de la partie O6 il est déjà clairement précisé que la révision 2017-18 n'a rien de contraignant pour les sites déjà en coordination réglée.</p>
<p>3. 06_Fiche de coordination 2.1 Montagne du Droit                  3.1 Page 12s : Recommandations                  Recommandation ou injonction ?                  &gt; préciser la terminologie (voir 1.1)                  3.2 Page 12 : Recommandation 1 a)                  Démontrer qu'une densification du parc éolien existant n'est techniquement pas possible. Aux pages 9 et 10, après deux projets de « repowering » il est affirmé qu'une densification n'est actuellement techniquement pas possible. Alors n'est-ce pas déjà évident ?</p> <p>Initialement l'étude paysagère de 2007 du futur parc éolien de la Montagne du Droit démontrait que l'implantation de 24 machines serait possible. Le parc éolien a finalement été limité à 16 machines pour des questions techniques, économiques mais aussi pour en faciliter l'acceptation politico-sociale.</p> <p>Par ailleurs, que veut dire densification ? Augmenter le nombre de machines ou augmenter la production énergétique ?                  Qu'en est-il du remplacement de machines existantes par des machines plus performantes ?</p>	<p>Il s'agit de recommandations de la part de la région. Elles sont à mettre en œuvre par les communes et le canton surveille si ces recommandations ont bien été prises en considération lors de l'examen des PA.</p> <p>Non, sur le terrain ce n'est pas évident, juste le dire en une phrase n'est pas suffisant et ne sera pas suffisant pour faire avancer ce périmètre politiquement.                  On demande simplement les preuves qui ont amené BKW à constater, durant les différents repowering, qu'il n'était plus possible de densifier le site actuel de Juvent SA.</p> <p>Oui, mais aujourd'hui pour faire accepter le site de Jean Brenin il est nécessaire de revenir sur cette conception de 2007 pour prouver que Jean Brenin n'est pas une extension du parc existant alors que techniquement et économiquement le site de Juvent pourrait accueillir 2.3 éoliennes en plus et donc faire l'économie d'ouvrir un nouveau périmètre.                  La densification d'un point de vue de l'Aménagement du territoire parle clairement de machines.</p>
<p>3.3. Page 12 : Recommandation 1 b)                  Nous saluons la proposition de deux possibilités pour gérer ce point des zones de protection communales. Il faut par contre considérer l'aspect temporel réaliste de deux procédures distinctes.                  Une révision des zones de protection du paysage ne peut raisonnablement être envisagée qu'avec l'édiction du plan d'affectation réglant le parc éolien, à l'instar de ce qui est envisagé actuellement pour d'autres parcs éoliens. C'est la seule façon d'assurer la coordination des intérêts en jeu. Mener en parallèle la révision du plan des zones de protection et l'édiction du plan d'affectation réglant le parc éolien ne le permet pas. Ainsi, si le plan de quartier du parc éolien est adopté, mais pas la modification du plan des zones de protection, le parc éolien ne pourra pas être approuvé.</p>	<p>Oui, les communes peuvent choisir ce qui leur semble le plus logique.</p>

<p>3.4 Page 12 : Recommandation 1 e)                  Ce n'est pas d'une autorisation d'exploiter, d'une sorte de concession qu'il s'agit mais d'un plan de quartier valant permis de construire.                  La limitation temporelle d'un parc éolien à une période d'exploitation de 20 à 30 ans ne repose sur aucune base légale.</p> <p>Le plan de quartier valant permis de construire revêt deux objets : un plan d'affectation spécial et un permis de construire.                  Une modification du premier n'entraîne pas une modification du permis de construire et partant des machines installées. Celles-ci bénéficieraient de la garantie de droits, acquis (art.3 LC RSB 721.0). Il faudrait par conséquent assortir le permis de construire d'un terme voire d'un revers de révocation. Il est très douteux que pareille mesure puisse être justifiée par un intérêt public suffisant, ce d'autant plus qu'à vue humaine il n'est pas réaliste de pouvoir se priver de l'énergie éolienne (selon page 46 du rapport explicatif).</p> <p>Par ailleurs, comment gérer la limitation de la durée de vie temporelle de 20 à 30 ans ? Si par exemple après 10 ans d'exploitation un « repowering » est nécessaire pour adapter le parc éolien à l'évolution de la technique, le cas échéant, accompagné d'un RIE.</p> <p>Comment gérer la limitation temporelle du plan de quartier si le parc éolien est développé par étapes ?                  Enfin, en admettant qu'un terme à l'exploitation du parc éolien soit légal, qu'en est-il de l'indemnisation de la valeur résiduelle du parc éolien ? Le producteur – exploitant doit-il y renoncer d'entrée de cause ?</p> <p>3.5 Page 13, Recommandation 2.                  La révision 2017-2018 ne s'appliquant pas au parc de la Montagne du Droit, la Fiche 2.1 ne peut pas lui être appliquée. Il s'agirait d'un effet rétroactif prohibé. (voir 2.1 ci-dessus).</p> <p>Par ailleurs, un Repowering pourrait être effectué par permis de construire, à condition que les nouvelles machines répondent au plan d'affectation. Une densification par augmentation du nombre de machines au-delà de 16, par ailleurs peu réaliste (voir 3.2), nécessiterait par contre la modification du plan d'affectation en vigueur. Reste alors à décider si le parc éolien dans son ensemble ou seulement les nouvelles machines doivent répondre aux exigences de la révision 2017-2018 du plan directeur. Pour un nombre limité de nouvelles machines, le principe de la proportionnalité pourrait y faire obstacle. Au pire, les nouvelles machines ne seraient pas autorisées sans que celles existantes soient remises en question.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous demandons donc la suppression du point 2 (p. 13)</li> </ul>	<p>Il n'y a pas besoin de bases légales pour mettre des conditions au renouvellement des permis de construire. Ce point et l'instrument permettant de le mettre en œuvre est à examiner à notre avis par le canton dans le cadre de la procédure d'examen préalable.</p> <p>Cf. 4.4.3.                  C'est une interprétation de BKW concernant la stratégie énergétique Suisse. Nous ne savons pas si dans une génération les éoliennes seront encore nécessaires. A vue humaine donc, le gisement éolien pourrait donc être inutile et les collectivités publiques devront avoir les outils nécessaires à son démantèlement.</p> <p>Ce point est à examiner aussi par le canton dans le cadre de la procédure d'examen préalable.</p> <p>Aucune autorisation n'est prévue pour le développement de parcs éoliens par étape !</p> <p>Quand un gisement est contractuellement défini dans le temps, la valeur résiduelle à terme est nulle.</p> <p>Le comité de l'ARJB a décidé de revenir sur la décision de la commission de révision du PDPE et a considéré que le site de Jean Brenin et celui de Juvent SA ne devaient pas être considérés comme un seul site, mais devaient avoir des règles strictes de coordinations.</p> <p>Cf. 4.5.1.</p> <p>Suppression accordée aux conditions décrites au 4.5.1-</p>
<p><b>Questionnaire remarques :</b>                  Q2 : NB : remarque importante, le site du Jeanbrenin ne passe pas en « coordination en cours », il l'était déjà dans la version des PDPE de 2008 et 2012.                  Pour atteindre les objectifs élevés de production d'énergie renouvelable du Jura bernois et du canton de Berne, le site du Jeanbrenin pourrait d'ailleurs déjà passer en « coordination réglée » dès la présente révision 2018.</p> <p>En effet rien de fondamental ne s'y oppose. Voir la prise de position du Canton de Berne EIE 966, de l'OCEE du 19 décembre 2017 que l'ARJB a reçu en copie.</p>	<p>C'est juste, désolé pour l'erreur.</p> <p>Non, aucun partenaire consulté ne nous a fait cette demande.</p> <p>Cette prise de position de l'OCEE a été établie dans l'urgence pour répondre à un besoin spécifique de délais RPC. Elle n'a pas de lien direct avec la planification régionale ; l'OCEE et l'OACOT ont d'ailleurs très clairement établi cette prise de position du 19.12.2017 sous réserve des résultats de la planification régionale.</p>



<p><b>ESB</b></p> <p>Sur la base du courrier de la Commune mixte de Plateau de Diesse du 5 septembre 2017 en annexe, nous vous proposons une modification du périmètre du site du Mont Sujet. Les deux emplacements dans la partie sommitale du périmètre (E5 et E6 « Solution Skyguide 1 » selon figure ci-dessous) se trouvent dans une zone à valeur biologique peu élevée. En outre les possibles évolutions technologiques et législatives pourraient permettre une future installation de ces éoliennes tout en respectant les directives Skyguide.</p> <p>Afin de pouvoir garantir des conditions cadre optimales à faveur du développement de l'énergie éolienne dans le Jura bernois, nous sommes de l'avis qu'il soit judicieux de ne pas limiter inutilement les périmètres au niveau du plan directeur. La réalisabilité d'un emplacement doit de toute façon être évaluée par les autorités compétentes – sur la base d'études techniques et environnementales de détail- au plus tard lors de l'examen préalable.</p>	<p>Ok, cf. 4.5.2.</p>
<p><b>Greenwatt groupe e</b></p> <p>D'une façon générale, nous sommes satisfaits de voir que le site passe en coordination en cours avec la possibilité de le voir passer en coordination réglée par une modification mineure.</p>	
<p>De manière générale les notes attribuées selon le nouveau périmètre défini (par exemple critères 1a, 2b, 3a ou 3c) mènent à une sous-estimation claire de la somme finale des pondérations.</p> <p>En effet, on devrait raisonnablement obtenir 2,02 contre 1,75 noté dans le rapport mis en consultation. Objectivement, ce site vaut une note au-dessus de 2. En particulier, sur la base de nos mesures de vents préliminaires déjà réalisées, la vitesse moyenne à long terme atteint 5,6 m/s à 100m du sol, soit 2 points contre 1 point actuellement retenu.</p> <p>Le rapport 02_Rapport_explicatif_PDPE_2017_18 figure 11 page 29 mentionne l'absence de mesures de vent in situ. Or, un mât de mesure a été installé de juin 2014 à juin 2016, soit 740 jours de mesures anémométriques à 10m, 24m et 48m de hauteur.</p>	<p>Oui, sans doute, mais l'aspect biodiversité a aussi été évalué de manière positive pour ce site, d'autant plus qu'avec la variante plus grande du périmètre – telle que demandée ci-après par Greenwatt – le périmètre du parc se rapproche à nouveau des sites naturels sensibles du sommet de Mont Sujet.</p> <p>Ce site est économiquement réalisable, ce n'est pas le fond de la question. La notation le place en 3<sup>ème</sup> position et il n'a pas de no-go contrairement à d'autres sites comparés lors de cette révision. C'est pourquoi ce site figure dans la planification.</p> <p>Ce qui importe c'est que nous n'avons pas de mesures comparables avec les autres sites. Nous prenons toutefois connaissance des informations.</p>
<p>Le périmètre demandé à être modifié par la commune mixte de Plateau de Diesse le 5 septembre 2017 n'est pas repris correctement. Il n'est pas conforme à la demande et au potentiel optimal de réalisation du parc éolien. Il a été raccourci d'une grande zone sans grande valeur biologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans sa demande du 5 septembre 2017, la commune mixte du Plateau de Diesse a redéfini le périmètre sur son territoire du site du Mont Sujet. La zone retenue par l'ARJB (fichiers 02_Rapport_explicatif_PDPE_2017_18 : figure 8 p.27 et 05_RapportcomrévPDPE_V2_20170927 : page 3 ) rogne une grande zone à valeur biologique peu élevée qui permettrait l'emplacement de deux éoliennes supplémentaires. Le périmètre raccourci demandé englobe toutes les pastilles rouges et bleues (trait en violet). C'est cette surface qui doit être mise en coordination en cours et qui sera étudiée dans le cadre du développement du projet éolien du Mt-Sujet.</li> </ul>	<p>Cette demande a été approuvée par le comité de l'ARJB, cf. 4.5.2.</p>

<p>Nous déplorons pour l'ensemble de la fiche de coordination pour le Mont Sujet (O6_Fiches_et_plans_rév_PDPE17_18 dès la page 41) un manque de valorisation et une meilleure reconnaissance avec l'adaptation du périmètre du site.</p> <p>En effet, ce changement profond a eu un impact très positif sur l'évaluation de la commission de révision du PDPE. Plusieurs raisons permettent raisonnablement d'afficher de l'optimisme quant aux réelles chances de réalisation de ce site éolien.</p> <p>Toutes les études préliminaires déjà menées au Mont Sujet (ventilation, milieux naturels, biodiversité, paysage, technique) démontrent la faisabilité du site.</p> <p>Egalement, les connaissances environnementales acquises sur la base des études de suivi en Suisse et à l'étranger prouvent que les impacts réels sont bien plus faibles qu'initialement pensés.</p> <p>D'autre part, les mesures de compensation proposées et liées aux projets éoliens peuvent mener à une amélioration nette de la biodiversité sur ces sites (par exemple des projets éoliens développés par Groupe E Greenwatt comme Montagne de Buttes et Les Quatre Bornes).</p> <p>Pour rappel le nouveau développement éolien permet d'entrevoir une extensification de l'agriculture dans un périmètre élargi de ces sites éoliens, la mise en œuvre de protection des espèces et leur accompagnement.</p>	<p>Oui, le fait de sortir le sommet de Mont Sujet permet de sortir ce site de facteurs clairs de non-réalisation.</p> <p>D'un point de vue de l'aménagement du territoire et de la pondération des intérêts, il n'en reste pas moins que ce site ne sera pas facile à faire approuver.</p> <p>Peut-être, d'autres canaux d'informations sont moins positifs. Nous voyons certaines régions qui politiquement et socialement rejettent totalement l'éolien parce que des mauvais projets sont portés à leur terme coûte que coûte.</p> <p>Sur le fond c'est aussi notre avis, mais c'est moins facile à atteindre quand les valeurs naturelles existantes sont encore assez élevées.</p> <p>Les surfaces maigres du Mont-Sujet devraient déjà être préservées de tout engrais actuellement, avec ou sans éoliennes. Si le projet permet d'adapter mieux l'intensité d'utilisation d'herbages à la situation naturelle c'est bien.</p>
<p>Le Mont Sujet et le projet éolien n'apparaissent pas en tant que première crête depuis Bienne qui est à environ 8km (quand il est visible).</p> <p>Par contre, ils seront perçus comme situés sur la première crête pour les points de vue à plus de 8 km au sud et sud-ouest. Telles sont les conclusions d'une analyse paysagère et topographique données par le bureau urbaplan neuchâtel mandatée par le développeur. Cette étude très complète sur la visibilité, la covisibilité et la topographie pour le Mont Sujet a été transmise le 21.12.2016 à l'ARJB pour la commission de révision du PDPE 2017-18. Aucune mention n'e est faite dans la fiche technique du site.</p>	<p>La covisibilité a été prise en compte de manière uniforme par nos propres calculs – tels que décidés dans la commission de révision.</p> <p>Cette étude d'urbaplan n'a donc pas pu être directement utilisée comme donnée de base.</p>

## 5.5. Remarques de privés

### 56 co-signataires

Q1 : La planification éolienne que nous soumet l'ARJB a des impacts qui vont bien au-delà du Jura bernois et qui touchent tout autant les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Soleure.

L'ARJB sous l'influence des promoteurs éoliens semble avoir décidé de sacrifier la région Jura bernois à la cause éolienne. Elle définit un objectif de production annuelle de 265 Gwh avec 54 machines soit plus du double de l'objectif retenu en 2010. Et ceci sans aucune obligation du canton de Berne ou de la Confédération.

En acceptant la loi sur l'énergie, le peuple suisse a accepté une loi qui mentionne la production électrique comme une énergie renouvelable parmi d'autres susceptibles de permettre la sortie du nucléaire. La loi (et ses ordonnances d'application) ne fixent cependant aucun objectif de production d'électricité éolienne. L'éolien est une ressource possible parmi d'autres mais en aucun cas obligatoire. Une sortie du nucléaire par le développement d'autres énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, biomasse, etc.) est non seulement possible légalement, mais aussi techniquement. C'est même la meilleure voie à suivre pour préserver l'environnement, la biodiversité et le paysage suisse.

Les fourchettes de production de la conception énergie éolienne de la Confédération n'ont aucun caractère contraignant et il n'est dès lors pas admissible de s'y référer pour justifier la construction de parcs éoliens qui sont plus profitables au tissu économique régional.

Un coup d'œil à la carte des projets éoliens en Suisse ([www.windparkkarte.ch](http://www.windparkkarte.ch)) suffit pour constater les profondes inégalités entre régions, inégalités qui ne s'expliquent pas par des questions de ressources en vent. Le Jura bernois et l'Arc jurassien d'une manière générale sont destinés à être transformés en vastes zones industrielles éoliennes. C'est contraire au mandat constitutionnel de protection du paysage et des espèces naturelles, et incohérent en termes de politique énergétique car cela nécessite la mise à disposition de capacités de production capables d'assurer la stabilité du réseau quand le vent ne souffle pas (charbon ou gaz notamment, essentiellement issus de l'importation).

Economiquement, le Jura bernois n'a strictement rien à gagner de l'achat d'une technologie à l'étranger et de la maintenance des installations par des entreprises étrangères. Mettre l'accent sur le solaire et la biomasse, et engager plus de moyens dans l'isolation des maisons profiterait à l'économie locale, à laquelle l'éolien n'apporte rien, à part la fuite de contribuables et la perte de valeur des biens fonciers.

La planification éolienne du Jura bernois ne saurait se faire en fermant les yeux sur les évolutions actuellement en cours en Suisse. La Suisse alémanique a réalisé avant la Suisse romande que l'éolien ne présente aucun intérêt sur quelque plan que ce soit et est en train de tourner la page. Le Canton de Thurgovie a ainsi récemment décidé de retirer jusqu'à nouvel avis les périmètres éoliens de sa planification ([www.paysage-libre.ch](http://www.paysage-libre.ch)). Les projets acceptés sous l'angle de la rétribution à prix coûtant RPC ont véritablement fondu depuis le début de l'année : de 509 au premier trimestre 2017, le nombre d'installations a baissé à 499 au deuxième trimestre puis à 465 au troisième. 44 machines ont été tout simplement retirées.

Cette prise de position est identique à celle des associations : Ajoiepaysagelibre ; Amis de Tête de Ran La Vue des Alpes ; Association les Travers du Vent ; Paysage libre Suisse ; Paysage libre BEJUNE ; Sauvez l'Echelette

Cf. les réponses au chapitre 5.3 donc.

Cette situation est à mettre non seulement sur le compte des réticences croissantes de la population suisse face au développement de l'éolien, mais aussi sur celui de l'évolution de cette technologie, de moins en moins compatible avec les spécificités géographiques et socio-démographiques de la Suisse. De quelque 70 mètres qu'elles atteignaient en 1996 lors de la création du parc éolien du Mont Crosin, les turbines atteignent désormais une hauteur de 200 mètres. Les nuisances sonores ne font qu'augmenter, l'impact sur la biodiversité et le paysage ne deviennent que plus graves.

Il est temps que l'ARJB, les communes concernées et les promoteurs se rendent compte des réalités et consacrent leurs moyens à des projets en phase avec les spécificités de notre région plutôt qu'en poursuivant tête baissée des projets pharaoniques aux conséquences paysagères, naturelles, médicales et économiques désastreuses.

Q2 :

Montagne de Romont :

A proximité immédiate du parc éolien de la Montagne de Granges (SO), ce projet de parc éolien est en conflit avec une zone communale de protection du paysage et constitue une menace importante pour la faune, notamment le grand tétras. Situé en première crête du Jura, ce projet met en péril l'environnement et le patrimoine du Jura bernois et du canton voisin de Soleure. Avec les parcs prévus à la Montagne de Granges et à Montoz – Pré Richard, le projet de la Montagne de Romont représente un très grave impact cumulé. La planification cantonale bernoise précise elle-même au sujet de ce parc qu'il « existe d'importants conflits avec les intérêts de la protection de la nature et du paysage. » La présence de pâturages boisés remarquables d'un point de vue paysager et l'emplacement du site en première crête justifient qu'il soit retiré de la planification.

Lors de la révision 2012, il était même question de retirer ce site car d'autres sites avaient une meilleure pondération entre impact sur la nature et production d'énergie. Les raisons qui poussent l'ARJB à repêcher ce site ne justifient en aucun cas son maintien.

Jean Brenin :

Ce site est caractérisé par ses pâturages boisés remarquables du point de vue paysager. Pour preuve, des zones de protection du paysage (ZPP) sont présentes dans le périmètre de Jean Brenin sur les deux communes concernées. Le projet éolien est à ce titre incompatible avec la protection du paysage. A quoi bon décréter des zones de protection du paysage si c'est pour les démanteler à la première occasion venue ?

Avec le passage en coordination en cours de ce périmètre, c'est la commune de Tramelan qui définitivement verra son horizon au Nord, à l'Ouest et au Sud cerné d'éoliennes. Par conséquent, avec cette perspective il paraît nécessaire que la population de Tramelan soit à nouveau consultée. On ne saurait admettre que seules les communes de Cortébert et Corgémont, qui ne verront pas grand-chose, voire rien, de ces machines soient les seules à se prononcer.

Le site du Jean Brenin est au demeurant inapproprié sur le plan de la biodiversité. L'impact cumulé avec le parc existant au Mont Crosin sera élevé, et encore aggravé si le projet de la Montagne de Tramelan venait à être réalisé.

Mont-Sujet :

Aucun critère ne justifie le maintien de ce site dans la planification. Les vents y sont médiocres, avec un résultat de 5.34 m/s et la note de la dimension économique est pitoyable. Suite au redimensionnement du périmètre, le nombre de points baisse même de 1.86 à 1.75.

Comme les autorités cantonales ne veulent pas de ce site pour des raisons de protection du paysage et de la biodiversité, il y a lieu de se tenir à cet avis d'expert et de ne pas céder aux pressions des acteurs intéressés par la seule dimension financière (Groupe E et la commune de Plateau de Diesse). Situé entre deux zones comprises dans l'Inventaire fédéral des paysages IFP, ce périmètre présente des valeurs paysagères très élevées. Ce n'est pas la suppression de quelques machines prévues au sommet du Mont-Sujet qui changeront grand-chose, ce que vos documents disent explicitement d'ailleurs.

Il en va de même pour la biodiversité. Le simple fait de supprimer quelques turbines prévues sur la partie sommitale ne justifie pas

<p>Que le site soit soudainement sans problème. C'est là d'une argumentation très partielle du promoteur, à laquelle on ne saurait céder. Rappelons que les oiseaux volent, parfois même plus loin que leur nid. Sans parler des oiseaux migrateurs, fortement impactés sur ce site, notamment aussi en raison de l'effet de barrière des nombreux sites prévus aux alentours.</p> <p>En termes de circulation aérienne, il n'est pas non plus le bienvenu, Skyguide demandant explicitement son retrait pour des raisons de sécurité. On est en droit de se demander si l'ARJB désire consciemment et intentionnellement mettre des vies humaines en danger.</p> <p>Il est incompréhensible que l'ARJB retienne un site pour un projet qui n'a aucune chance de réalisation devant les tribunaux. On rappellera que l'élaboration d'un projet jusqu'au plan d'affectation représente un investissement très élevé qui dépasse le million de franc, intégralement payé par les consommateurs d'électricité que nous sommes. Il est irresponsable de la part de l'ARJB, dans ces conditions, de maintenir un tel projet mort-né dans la planification.</p>	
<p>Q3 :</p> <p>Une hauteur maximale doit à tout prix être imposée, qui correspond à ce qu'étaient les premières éoliennes du Mont Crosin (Montagne du Droit). Avec leurs 65 mètres, ces machines s'intégraient plus ou moins bien dans le paysage. Les machines de 150 mètres installées en 2016 dans le cadre du « repowering » ne sont plus compatibles avec la protection du paysage et transforment ce dernier en vaste zone industrielle.</p> <p>Dans le projet des Quatre Bornes, ce sont désormais 200 mètres qui sont voulus par les promoteurs. Il est faux de prétendre qu'elles ne feront « que » 180 mètres. De telles machines sont définitivement malvenues dans notre paysage, génèrent des nuisances insupportables en termes de bruit et de destruction de la biodiversité. Pouvez-vous vous rendre compte de ce que représente une machine de 200 mètres située à moins de 500 mètres d'une habitation ? Vous rendez-vous compte des problèmes de sécurité (projection de glace) que cela représente pour les riverains, les skieurs de fond et les promeneurs ? L'ARJB, en cautionnant de tels projets, est entièrement à la solde des promoteurs qui ne pensent qu'à leur bénéfice réalisé sur le dos de la population.</p> <p>La sortie du nucléaire est possible en faisant preuve d'un peu d'imagination et d'intelligence et surtout de respect envers les gens, leur sécurité, leur santé, et leur cadre de vie. Ce que nous soumet l'ARJB va dans le sens opposé et c'est toute la planification éolienne du Jura bernois qui est à revoir.</p>	
<p>Q4 :</p> <p>Pour toutes les raisons évoquées plus haut, notamment la hauteur démesurée qu'atteignent désormais les éoliennes, toute la planification est à revoir depuis le début.</p>	

<b>8 co-signataires (vert fichier excel)</b>	
<p>Q1 :</p> <p>Tout d’abord permettez-moi de dire que ce type de questionnaire est rédhibitoire pour le commun des citoyens d’autant plus que mettre un oui ne nécessite aucune justification à l’inverse du non.</p> <p>La planification éolienne que nous soumet l’ARJB a des impacts qui vont bien au-delà du Jura bernois et qui touchent tout autant les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Soleure.</p> <p>L’ARJB sous l’influence des promoteurs éoliens semble avoir décidé de sacrifier la région Jura bernois à la cause éolienne. Elle définit un objectif de production annuelle de 265 Gwh avec 54 machines soit plus du double de l’objectif retenu en 2010. Et ceci sans aucune obligation du canton de Berne ou de la Confédération.</p> <p>Un coup d’œil à la carte des projets éoliens en Suisse (<a href="http://www.windparkkarte.ch">www.windparkkarte.ch</a>) suffit pour constater les profondes inégalités entre régions, inégalités qui ne s’expliquent pas par des questions de ressources en vent. Le Jura bernois et l’Arc jurassien d’une manière générale sont destinées à être transformés en vastes zones industrielles éoliennes. C’est contraire au mandat constitutionnel de protection du paysage et des espèces naturelles, et incohérent en termes de politique énergétique car cela nécessite la mise à disposition de capacités de production capables d’assurer la stabilité du réseau quand le vent ne souffle pas (charbon ou gaz notamment, essentiellement issus de l’importation).</p> <p>Economiquement, le Jura bernois n’a strictement rien à gagner de l’achat d’une technologie à l’étranger et de la maintenance des installations par des entreprises étrangères. Mettre l’accent sur le solaire et la biomasse, et engager plus de moyens dans l’isolation des maisons profiterait à l’économie locale, à laquelle l’éolien n’apporte rien, à part la fuite de contribuables et la perte de valeur des biens fonciers.</p> <p>D’autre part l’exclusion des petites installations solaire de la RPC est un vrai scandale ceci sous la pression pour exemples de BKW et autres grands groupes actif dans le domaine de l’énergie voulant s’approprier la totalité de la RPC pour des projets de grand envergure dont l’éolien et financer leurs sortie du nucléaire qu’ils n’ont pas sur prévoir.</p> <p><i>Protection des eaux :</i> Un simple coup d’œil aux périmètres retenus par la planification éolienne du Jura bernois mène au constat que les sites retenus, en région karstique, n’ont pas fait l’objet de la délimitation des zones de protection S1, S2, S3, etc., nécessaires au sens de l’ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (RS 814.201). Or, les sites retenus par le PDPE sont tous caractérisés par la présence de dolines, typiques des sols karstiques, ou de sources alimentant le réseau d’eau potable. Une délimitation très précise doit être effectuée pour laquelle l’OFEV a édicté une aide à l’exécution « Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines »(2004). Aussi longtemps que la délimitation n’est pas effectuée, aucune planification de sites éoliens n’est possible en raison du risque de pollution des eaux potables pendant la phase de construction et d’exploitation d’un parc éolien.</p>	<p>Remarque incompréhensible.</p> <p>Cf. réponses données aux associations (chapitre 5.3).</p> <p>Cf. réponses données aux associations (chapitre 5.3).</p> <p>Cf. réponses données aux associations (chapitre 5.3).</p> <p>Cf. réponses données aux associations (chapitre 5.3).</p> <p>Elément de politique nationale ne pouvant être pris en compte par l’ARJB. L’ARJB a toutefois relevé à plusieurs reprises que la RPC n’était pas un bon système, notamment parce qu’elle ne demandait aucun critère de qualité aux projets soutenus.</p> <p>Cf. 4.4.2. et réponses données aux associations (chapitre 5.3).</p>

<p><i>Mesure des vents</i> : Les mesures des vents fournies par les promoteurs ne sont pas neutres, et les rapports que ces derniers brandissent ne peuvent en aucun cas être considérés comme « indépendants ». Tous sont effectués par des bureaux sur mandat des promoteurs et sont placés sous leur influence (étude comparative p.5). Une étude de 2015 sur les sites éoliens suisses en fonction (Jeanneret Bernard, parcs éoliens suisses : quelle productivité ?) parvient au constat que les valeurs revendiquées par les promoteurs sont souvent largement supérieures aux valeurs de Meteotest et à la réalité, et que les autorités octroient des autorisations de construire sans contrôle, sur la base de valeurs tout simplement fausses. Le recours à des appareils SODAR pour la mesure des vents mène systématiquement à des valeurs déconnectées de la réalité.</p> <p>La conception énergie éolienne de la Suisse repose sur l'idée que de nombreux emplacements du Jura, des Préalpes ou encore du Plateau seraient idéales à la production d'électricité d'origine éolienne. Le « Global Wind Atlas » qui vient d'être publié sous l'égide de la Banque mondiale et de l'Université technique du Danemark remet clairement les choses à leur place : la Suisse présente à l'échelle européenne parmi les moins bonnes conditions pour le développement de l'énergie éolienne. Hormis les sommets alpins, de toute manière inexploitable pour des raisons techniques et touristiques, aucune région de Suisse ne présente un potentiel intéressant en comparaison avec le reste de l'Europe.</p> <p>Curieusement l'évolution des vents en Suisse suit les désirs des promoteurs et des politiques de la confédération en contradiction avec le Global wind Atlas.</p> <p>Voir les cartes pages suivantes (cf cartes sur document papier).</p> <p>La Banque mondiale et l'Université technique du Danemark viennent de mettre en ligne un nouvel atlas mondial sur l'énergie éolienne. Le « Global Wind Atlas » permet d'identifier dans le monde, les endroits propices, à la production d'électricité de source éolienne. La Suisse y paraît clairement comme un des endroits les moins adaptés pour cette source d'énergie.</p>	<p>Cf. réponses données aux associations (chapitre 5.3).</p> <p>Oui, c'est pourquoi la production d'énergie renouvelable prévue via cette énergie est assez faible par rapport à d'autres.</p> <p>Les vitesses de vents données pour l'Arc jurassien par cet atlas sont supérieures à celles données par les promoteurs éoliens (5.5 - 7 m/s en moyenne à une hauteur de 50 m), nous ne voyons donc pas de contradiction avec les désirs des promoteurs ... Dans notre comparaison, nous nous référons à des données mesurées in situ par des institutions sérieuses. Seules les mesures in situ sont valables ; les modèles de vents dans les Alpes par exemple sont toujours éloignés des mesures in situ.</p> <p>A l'échelle de l'Europe, aucun site n'est très favorable en Suisse, cependant le but n'est pas d'importer notre électricité mais de la produire sur place.</p>
--	--



<p><b>Q2 :</b>  <b>Jean Brenin :</b>                  Ce site est caractérisé par ses pâturages boisés remarquables du point de vue paysager. Pour preuve, des zones de protection du paysage (ZPP) sont présentes dans le périmètre de Jean Brenin sur les deux communes concernées. Le projet éolien est à ce titre incompatible avec la protection du paysage. A quoi bon décréter des zones de protection du paysage si c'est pour les démanteler à la première occasion venue ?</p> <p>Avec le passage en coordination en cours de ce périmètre, c'est la commune de Tramelan qui définitivement verra son horizon au Nord, à l'Ouest et au Sud cerné d'éoliennes. Par conséquent, avec cette perspective il paraît nécessaire que la population de Tramelan soit à nouveau consultée. On ne saurait admettre que seules les communes de Cortébert et Corgémont, qui ne verront pas grand-chose, voire rien, de ces machines soient les seules à se prononcer.</p> <p>Le site du Jean Brenin est au demeurant inapproprié sur le plan de la biodiversité. L'impact cumulé avec le parc existant au Mont Crosin sera élevé, et encore aggravé si le projet de la Montagne de Tramelan venait à être réalisé.</p> <p><b>Mont Sujet :</b>                  Aucun critère ne justifie le maintien de ce site dans la planification. Les vents y sont médiocres, avec un résultat de 5.34 m/s et la note de la dimension économique est pitoyable. Suite au redimensionnement du périmètre, le nombre de points baisse même de 1.86 à 1.75.</p> <p>Comme les autorités cantonales ne veulent pas de ce site pour des raisons de protection du paysage et de la biodiversité, il y a lieu de se tenir à cet avis d'expert et de ne pas céder aux pressions des acteurs intéressés par la seule dimension financière (Groupe E et la commune de Plateau de Diesse). Situé entre deux zones comprises dans l'Inventaire fédéral des paysages IFP, ce périmètre présente des valeurs paysagères très élevées. Ce n'est pas la suppression de quelques machines prévues au sommet du Mont-Sujet qui changeront grand-chose, ce que vos documents disent explicitement.</p> <p>Il est incompréhensible que l'ARJB retienne un site pour un projet qui n'a aucune chance de réalisation devant les tribunaux. On rappellera que l'élaboration d'un projet jusqu'au plan d'affectation représente un investissement très élevé qui dépasse le million de franc, intégralement payé par les consommateurs d'électricité que nous sommes. Il est irresponsable de la part de l'ARJB, dans ces conditions, de maintenir un tel projet mort-né dans la planification.</p>	<p>Cf. réponses données aux associations (chapitre 5.3).</p> <p>Cf. réponses données aux associations (chapitre 5.3).</p> <p>Cf. réponses données aux associations (chapitre 5.3).</p> <p>Cf. réponses données aux associations (chapitre 5.3).</p> <p>Cf. réponses données aux associations (chapitre 5.3).</p> <p>Cf. réponses données aux associations (chapitre 5.3).</p>
---	---

<p>Montagne de Romont :</p> <p>A proximité immédiate du parc éolien de la Montagne de Granges (SO), ce projet de parc éolien est en conflit avec une zone communale de protection du paysage et constitue une menace importante pour la faune, notamment le grand tétras. Situé en première crête du Jura, ce projet met en péril l'environnement et le patrimoine du Jura bernois et du canton voisin de Soleure. Avec les parcs prévus à la Montagne de Granges et à Montoz – Pré Richard, le projet de la Montagne de Romont représente un très grave impact cumulé. La planification cantonale bernoise précise elle-même au sujet de ce parc qu'il « existe d'importants conflits avec les intérêts de la protection de la nature et du paysage. » La présence de pâturages boisés remarquables d'un point de vue paysager et l'emplacement du site en première crête justifient qu'il soit retiré de la planification.</p> <p>Lors de la révision 2012, il était même question de retirer ce site car d'autres sites avaient une meilleure pondération entre impact sur la nature et production d'énergie. Les raisons qui poussent l'ARJB à repêcher ce site ne justifient en aucun cas son maintien dans ces conditions.</p>	<p>Cf. réponses données aux associations (chapitre 5.3).</p> <p>Cf. réponses données aux associations (chapitre 5.3).</p>
<p>Q3 : La hauteur des éoliennes est un faux problème encore une fois votre questionnaire ne pose pas intentionnellement les bonnes questions.</p> <p>Il est évident qu'avec les faibles vents de notre région on mettra des éoliennes le plus haut possible.</p> <p>La véritable question est : Faut-il fixer une distance aux éoliennes en fonction de la hauteur de celle-ci ? En Allemagne par exemple 10 fois la hauteur du mat. Mais en Suisse les promoteurs et les politiciens se gardent bien de fixer de telles règles beaucoup trop contraignantes.</p> <p>La population de Tramelan a accepté de mettre une distance de 500 mètres dans le règlement communal mais les instances cantonales font la sourde oreille.</p>	<p>Les règles sont fixées par la législation nationale, l'ARJB ne peut y déroger.</p> <p>Le Canton doit appliquer la législation fédérale.</p>
<p>A ma souvenance l'ARJB avait recommandé une distance de 500 mètres. Pourquoi renoncer à cette recommandation et se référer exclusivement à la norme du bruit sujette à interprétation suivant si les experts sont mandatés par les promoteurs ou par les opposants. Les expériences des pays voisins qui ont légiféré pour des distances aux éoliennes ne peuvent évidemment pas servir d'exemples.</p>	<p>Parce que la recommandation de l'ARJB n'a aucune valeur légale, contrairement à la législation sur le bruit et les ordonnances d'applications qui sont eux des outils inscrits dans la législation et donc contraignants. L'ARJB n'a pas de pouvoir législatif, pour modifier une loi il faut passer par les instruments politiques existants dans la démocratie directe de la Suisse, l'ARJB n'est pas le bon interlocuteur pour ce type de demandes.</p>
<p>Q4 : Au risque de me répéter l'état de coordination d'un parc éolien ne peut en aucun cas ne concerner que la commune qui peut en bénéficier.</p> <p>Nous sommes tous concernés. Nous les aurons tous sous les yeux et en plus nous les financerons tous.</p>	
<p><b>Pierre-André Marchand</b></p>	
<p>Q1 : Les éoliennes sont la plus grande arnaque du siècle. Le pire, chez nous elles sont inutiles et ne servent qu'à mutiler nos crêtes millénaires pour le profit d'escrocs sans scrupules.</p> <p>(extrait de la prise de position, tout le reste du questionnaire est similaire au groupe des 56 signataires.)</p>	<p>Nous avons connaissance d'arnaques bien plus graves...</p>

<p><b>Pierre-André, Mary-Claude, Laurent et Maryline Droz</b></p> <p>Concernant la commune de Tramelan, bien que le site de Jean Brenin ne se trouve pas sur le territoire de la commune, l'impact de ce dernier n'est pas négligeable.</p> <p>La manière de procéder des promoteurs des parcs, que vous relayez dans la façon de mener les études, engendre des situations absolument ubuesques : plusieurs éoliennes du site de la Montagne de Tramelan ont été supprimées afin de garantir un taux d'acceptation de la part de la population (et des électeurs et votants de Tramelan) permettant l'acceptation par le souverain du plan de quartier.</p> <p>Pour seuls remerciements à cette population docile et crédule, à peine quelques mois plus tard, l'ARJB (et donc les autorités cantonales) promeuvent l'érection de nouvelles éoliennes en plein sous le nez des habitants de Tramelan.</p>	<p>Oui, cet aspect est connu et c'est un des éléments négatifs pour ce site. Aucun site n'est idéal dans le Jura bernois et en Suisse.</p> <p>Le retrait d'éoliennes sur le site de Tramelan a été effectué dans le cadre de la réalisation du Plan d'affectation pour lequel l'ARJB n'est pas impliqué. Nous ne pouvons donc nous prononcer sur les négociations qui ont eu lieu à Tramelan pour faire approuver ce site par la population. Il nous semble toutefois que la population de Tramelan a été bien informée du projet de parc éolien de la Montagne de Tramelan ; nous n'habitons pas à Tramelan et donc nous ne pouvons répondre à la place des plus de 60% des personnes dociles et crédules que cette commune compte selon vous ...</p> <p>Par ailleurs, nous tenons à rappeler que l'ARJB est une association de communes qui a pour tâche de réaliser ce que les communes ou le canton lui demandent de faire. L'ARJB ne fait donc pas de la promotion d'éoliennes, elle réalise une planification qui doit être approuvée par ses communes-membres et le canton. Une fois cette planification régionale approuvée, les communes concernées peuvent la mettre en œuvre (ou non) en réalisant un plan d'affectation.</p>
<p>Ceci va par ailleurs totalement à l'encontre des éléments qui figurent dans vos fiches « <i>Selon Juvent, depuis ce repowering, il n'est plus possible pour des questions techniques, des questions de distance aux éoliennes, etc, de densifier le site existant de la Montagne du Droit. Le concept paysager établi pour ce site promeut l'idée qu'il est nécessaire de laisser des espaces entre les « poches d'éoliennes », ceci afin de ne pas créer un effet « barrière » sur cette crête, comme on peut l'observer ailleurs en Europe ».</i></p> <p><b>A ce titre, je serai très intéressé de connaître la position de l'ARJB pour ce qui concerne Tramelan et que l'on puisse me donner où se situera l'espace situé entre les poches d'éoliennes.</b></p> <p>Les promoteurs savent s'appuyer sur des autorités politiques (élus et fonctionnaires) crédules et excellent dans l'art de manœuvrer les opinions publiques. Preuve en est que si les communes ne sont pas favorables, quand bien même le site potentiel comporterait les meilleures notations, le projet ne sera pas repris dans le plan cantonal.</p> <p>Il s'agit donc bien d'un déni de faits objectifs. Ceci rend, au demeurant, la pertinence de tels plans pour le moins perfectibles, s'agissant de notions purement subjectives et pour le moins discutables du point de vue financier, politique, juridique (égalité des citoyens devant la loi, égalité de traitement) et des responsabilités des pouvoirs publics en termes de durabilité.</p>	<p>Entre le site de Jean Brenin et les éoliennes déjà existantes de Juvent, il n'y a pas d'espace. Cependant, entre l'éolienne déjà construite et les éoliennes potentielles les plus à l'ouest du site de Jean Brenin il y a une distance d'environ 2 kilomètres.</p> <p>La conception des poches d'éoliennes et le choix de l'emplacement des éoliennes du Jean Brenin sont à réaliser durant le plan d'affectation (PA), l'ARJB dans ses conditions se borne à demander que lors du PA soit prouvé que la densification des poches existantes n'est pas possible et que le site de Jean Brenin soit installé en cohérence avec les éoliennes déjà existantes.</p> <p>Nous ne sommes pas d'accord avec cette assertion. Quel site aurait une meilleure notation et n'aurait pas été repris dans la planification régionale, le Chasseral ?, le Moron ?</p> <p>Depuis 2006 les sites éoliens potentiels du Jura bernois ont tous été analysés, retenus ou non sur la base de nombreux critères objectifs. Toute planification est perfectible : notre association ne travaille pas avec les moyens que certains cantons ont mis pour faire des planifications qui ont pour but de ne pas ériger une éolienne.</p> <p>Quant aux aspects juridiques, financiers, politiques discutables, l'ARJB n'est pas responsable de tous les maux du monde...</p>

<b>Tobias Ruf pour Marcus Ruf-Bächtiger,</b>	
Réponses à la Q1 similaire aux 56 signataires	Cf. les réponses au chapitre 5.3.
<p>Q2 :</p> <p>Jean Brenin :</p> <p>Ce site est caractérisé par ses pâturages boisés remarquables du point de vue paysager. Pour preuve, des zones de protection du paysage (ZPP) sont présentes dans le périmètre de Jean Brenin sur les deux communes concernées. Le projet éolien est à ce titre incompatible avec la protection du paysage. A quoi bon décréter des zones de protection du paysage si c'est pour les démanteler à la première occasion venue ?</p> <p>Avec le passage en coordination en cours de ce périmètre, c'est la commune de Tramelan qui définitivement verra son horizon au Nord, à l'Ouest et au Sud cerné d'éoliennes. Par conséquent, avec cette perspective il paraît nécessaire que la population de Tramelan soit à nouveau consultée. On ne saurait admettre que seules les communes de Cortébert et Corgémont, qui ne verront pas grand-chose, voire rien, de ces machines soient les seules à se prononcer.</p> <p>Le site du Jean Brenin est au demeurant inapproprié sur le plan de la biodiversité. L'impact cumulé avec le parc existant au Mont Crosin sera élevé, et encore aggravé si le projet de la Montagne de Tramelan venait à être réalisé.</p>	<p>Cf. les réponses au chapitre 5.3.</p> <p>Cf. les réponses au chapitre 5.3.</p> <p>Cf. les réponses au chapitre 5.3.</p>
<p>Q3 : Une hauteur maximale de 30 mètres doit à tout prix être imposée. Avec leurs 65 mètres les premières éoliennes du Mont Crosin s'intégraient déjà très mal dans le paysage.</p> <p>Les machines de 150 mètres installées en 2016 dans le cadre du « repowering » ne sont plus compatibles avec la protection du paysage et transforment ce dernier en vaste zone industrielle.</p> <p>Il est faux de prétendre qu'elles ne feront « que » 180 mètres. De telles machines sont définitivement malvenues dans notre paysage, génèrent des nuisances insupportables en termes de bruit et de destruction de la biodiversité.</p> <p>Pouvez-vous vous rendre compte de ce que représente une machine de 200 mètres située à moins de 500 mètres d'une habitation ?</p> <p>Vous rendez-vous compte des problèmes de sécurité (projection de glace) que cela représente pour les riverains, les skieurs de fond et les promeneurs ? L'ARJB, en cautionnant de tels projets, est entièrement à la solde des promoteurs qui ne pensent qu'à leur bénéfice réalisé sur le dos de la population et les voisins.</p>	<p>Il faudrait un nombre très important de petites machines. L'installation de petites éoliennes n'est pas une option privilégiée par le plan directeur du canton du Berne.</p> <p>Cf. les réponses au chapitre 5.3.</p> <p>Cf. chapitre 4.2.</p> <p>Oui, pour les habitants proches c'est un gros changement, c'est pourquoi les sites qui passent en coordination en cours ou qui le sont déjà sont souvent très éloignés des habitations (Mont Sujet, Romont).</p> <p>Les exploitants des parcs éoliens doivent veiller à la sécurité des habitants et des promeneurs. Ces éléments-là sont examinés dans le cadre des plans d'affectations.</p>
Q4 : Pour toutes les raisons évoquées plus haut, je demande d'abandonner le projet du parc éolien Jean Brenin.	A priori, le projet de Jean Brenin peut se réaliser en prenant en compte toutes les exigences de la législation.

<p><b>1. Parc régional Chasseral</b>                  Les emplacements indiqués se trouvent au Parc régional du Chasseral. Celui-ci constitue un parc naturel sous protection par la LPN ainsi que du règlement fédéral concernant ces parcs (OParc). Cet endroit concerne donc une région à grande qualité naturelle, de paysage et de valeur culturelle. Selon l'art. 15 al.2 OParc, la région « se distingue en outre par la singularité et la qualité particulière du paysage rural ainsi que par les lieux et monuments significatifs d'un point de vue historique et culturel ».</p> <p>La Crête de Chasseral, les pâturages à longues étendues, les vignes, les bords du lac, les forêts denses sur leurs flancs au nord, les forêts de conifères au sud, les pâturages et les plaines utilisées à fin agricoles sont uniques. Ce paysage offre une grande variation naturelle sur une dimension restreinte. Les paysages concernés par les installations éoliennes sont pour la plupart intouchées et libre d'installations. Ce domaine culturel naturel serait pour toujours perturbé par l'installation de sites industriels destinés à la production d'énergie éolienne. Non seulement l'installation de ces unités éoliennes constitue une intervention en pleine nature unique, mais, leur installation elles-mêmes sont à raccorder à des réseaux urbains. Ceci entraîne d'importants travaux de construction, la mise en place de pistes pour les engins lourds et tous les travaux préparatifs des installations temporaires et définitives pour la mise en œuvre des sites. Il est manifeste que ce genre d'opération, ainsi que le parc éolien en soi, sa mise en service ainsi que le fonctionnement au quotidien ne représentent pas une simple mise en place un encadrement naturel, mais tout au contraire, détruisent cet environnement de haute qualité et son aspect exceptionnel pour tout temps.</p> <p>Tout spécialement la zone touchée par le projet Jean Brenin se caractérise d'un paysage extraordinaire de pâturages boisés remarquables. Des zones de protection du paysage (ZPP) sont présentes dans le périmètre de Jean Brenin sur les deux communes concernées. Le projet éolien est à ce titre incompatible avec la protection du paysage.</p> <p><b>2. Nature et environnement</b>                  Non seulement l'image naturelle en soi, mais aussi la flore et la faune seraient fortement impactés par l'adaptation du plan régional.</p> <p>Les jonquilles, les grandes gentianes jaunes, les fleurs d'alpages sur les crêtes, les orchidées comme par exemple les sabots de Vénus, les anémones, les viornes, les roses de chien, les sorbiers des oiseaux, les pruneliers, les forêts mélangées avec pessières, pins et hêtraies, de la chênaie et des érables âgés, centenaires, caractérisent une végétation à grande variation.</p> <p>La faune avec leurs chamois, lynx, le tarier pâtr, les vipères et lézards, le cerf-volant, et les papillons existants (p.ex (en al.) Wanderbläuling, Hofdame (Hyphoraia aulica)) sont uniques. Les oiseaux peuvent être tués par les gigantesques pales dont les extrémités dépassent la vitesse de 250 km/h. On pense notamment aux espèces menacées, telles que le Hibou Grand-Duc et le faucon pèlerin.</p> <p>Cette diversité serait détruite par les installations éoliennes. Il en n'a pas été tenu compte, ni par rapport à la protection des environnements, néanmoins lors d'une pesée nécessaire de tous les intérêts en jeu.</p> <p><b>3. Protection de la nappe phréatique</b>                  La région en cause et les emplacements des turbines E1, E2, E3, E4 et E5 se trouvent en pleine zone de protection de l'eau</p>	<p>Oui c'est une question importante, cf. 4.1.4.</p> <p>Il faut relativiser le « pour toujours » ; les chemins d'accès ne doivent pas être maintenus de manière irréversible, les éoliennes sont démontables. Il est vrai que le socle en béton ne doit pas être démantelé dans les projets actuels et reste sous une couche de sol réinstallée.</p> <p>D'un point de vue paysager donc – l'impact des éoliennes peut être considéré comme pouvant être limité dans le temps et sans conséquences fortes.</p> <p>Oui, chaque site a ses avantages et ses inconvénients. Un avantage de Jean Brenin est de pouvoir concentrer les éoliennes sur la Montagne du Droit et de ne pas envisager des éoliennes sur d'autres crêtes – lesquelles présentent aussi des pâturages boisés remarquables.</p> <p>Le problème de la biodiversité dans le Jura bernois est plus lié à une mauvaise gestion des milieux naturels rares, à l'utilisation intensive des terrains agricoles et forestiers, à l'utilisation de machines agricoles et forestières qui broient les espèces et compactent les sols, à l'utilisation inconsidérée par les privés et les industries de produits chimiques, à notre mode de consommation qui provoque des excès d'azote dans l'atmosphère et qui menacent tous les milieux maigres en retombant avec la pluie, à la densité humaine et la densité d'animaux domestiques qui laissent peu de répit aux animaux sauvages. Dans ce tableau, les éoliennes ont un impact très local qu'elles doivent compenser par des mesures de conservation de la faune et de la flore. Le seul impact fort est sur les chauves-souris, ce problème est connu et devra être solutionné si les parcs éoliens veulent continuer de se développer.</p> <p>Cf. 4.4.2.</p>
---	---

<p>Souterraine (nappe phréatique) S2 voire S3 (Tournedos, Tunnel, Birse, Chiffelle, Cuchatte) selon l'ordonnance sur la protection des eaux. L'emplacement des turbines du périmètre E4 se trouve entièrement dans la zone S2, les emplacements E1, E2 et E3 se trouvent partiellement dans les zones S2 et S3.</p> <p>L'installation de sites éoliens est légalement exclue en vue de la protection des eaux. La protection de l'eau est prioritaire. Ces intérêts aussi, n'ont pas été considérés lors de la mise en place du projet.</p> <p>Il en est de même à considérer un ban d'une exploitation pareille vu les aspects géologiques présents dans les zones S<sub>h</sub> et S<sub>m</sub> (cf. art. 125 OEaux).</p>	<p>Un changement de législation est en cours et pourrait permettre de préciser ces secteurs et d'y autoriser, si les analyses de terrain le permettent, la construction d'éoliennes. Le Canton examine ce type de question et se déterminera en fonction de la législation existante.</p> <p>Elément relevant du plan d'affectation.</p>
<p>4. Considérations des différents intérêts</p> <p>Le Plan directeur cantonal désigne la zone S2 comme en cours de coordination. Pour ce qui concerne les emplacements S2 (Montagne du Dorit- Mont Crosin – Mont Soleil [Saint-Imier, Cormoret, Courtelary, Villeret, Sonvillier]) des précisions accompagnent l'adaptation du Plan directeur régional de 2016 avec les mentions suivantes :</p> <p>« L'extension du périmètre propice à l'implantation d'éoliennes vers l'ouest (partie 1b ; coordination en cours) et vers l'est (partie 2c) doit faire l'objet d'une coordination soigneuse compte tenu des besoins de la population locale et des cantons voisins. »</p> <p>Cette mission forte concrète demande à l'ARJB d'évaluer bien soigneusement les sites en question. Pour ce faire, une considération approfondie de tous les intérêts est due de manière parcimonieuse en y intégrant tous les intéressés, y compris les propriétaires fonciers. Ce nouveau Plan directeur régional, contre lequel ciblent ces objections, ne tient pas compte de cette mission.</p> <p>Par exemple, les sites n'ont pas fait l'objet d'une évaluation des risques pour les eaux. Une évaluation approfondie des intérêts n'a pas eu lieu. Une mise en considération sérieuse et approfondie de tous les intérêts en cause pourrait que se joindre à la conclusion que le site Jean Brenin ne peut être réalisé.</p>	<p>Un plan directeur régional ne nécessite pas d'autorisation des propriétaires fonciers, il est contraignant pour les autorités mais pas pour les privés.</p> <p>Ce niveau d'évaluation n'est pas du ressort d'une planification régionale.</p> <p>Selon nos informations, des éoliennes peuvent être implantées sur ces sites et les rapports de faisabilité semblent le prouver. Au final, cette preuve devra être consolidée lors de la réalisation du Plan d'affectation, qui est du ressort des communes.</p>
<p>5. Intérêts des propriétaires fonciers</p> <p>La parcelle du domaine Jeanbrenin 88a, 2606 Corgémont, de Monsieur Marcus Ruf-Bächtiger est particulièrement et directement concernée voire touchée par le site E5 en phase de projet. Par rapport au trop proche voisinage (distance insuffisante) de cet emplacement il est très probable, que les installations éoliennes porteraient dommage à la propriété par des débris de glace rejetés et mettraient en danger la grande famille du propriétaire. Très évidemment, le domaine sera perturbé par le bruit, des ondes ultra- et infra-sonores, des vibrations ainsi que par des lumières dérangeantes pour toute la nuit, et finalement par une vue dérobée par les installations. Au-delà de ceci, les pâturages intouchés dans la zone et leur qualité récréative ne seraient plus disponibles de la même façon pour y pratiquer du ski de fond ou des randonnées. Le rapport de la commission de révision ne s'exprime d'aucune manière sur les répercussions subies par les propriétaires fonciers et il en va de soi que ceux-ci doivent faire part d'une évaluation soigneuse.</p>	<p>A nouveau, tous ces éléments sont à examiner dans le cadre de plan d'affectation.</p> <p>A ce moment-là, effectivement, ils font l'objet d'une évaluation soigneuse.</p>

<p><b>6. Exploitation et aspects supplémentaires</b>                  La phase de l'exploitation et le raccord des installations éoliennes aux centres urbains n'est pas pris en considération par le projet.</p> <p>Est-il prévu pour la construction, le maintien des installations et donc pour leur accès un renouvellement des routes ? Est-il alternativement prévu de raccorder les nouveaux sites par des chemins forestiers existants ? Est-ce que des parties de forêts sont prévues au défrichage ?</p> <p>Le plan régional présent ne donne pas réponse à ces éléments et questions élémentaires. Il n'est pas admissible de passer ce genre de question au niveau de la procédure d'autorisation de construire. Ces questions sont à éclaircir au stade présent et à la vue de tous les intérêts en jeu.</p>	<p>Si, c'est un élément de pondération dans le rapport de la commission. Le détail du raccordement, du moment qu'il semble techniquement et économiquement réalisable, est du ressort du plan d'affectation.</p> <p>Tous ces éléments de détail sont fixés et discutés lors du plan d'affectation.</p> <p>Non, ce n'est pas à mettre dans une planification régionale.</p>
<p><b>7. Géologie</b>                  Les aspects de géologie n'ont pas été considérés, il est évident que les autorités n'en ont pas encore tenu compte.</p> <p>Sur la vue d'ensemble cartographiée (à consulter sur <a href="https://map.geo.admin.ch">https://map.geo.admin.ch</a>) la structure géologique particulière et complexe de la Montagne du Droit, surtout dans les emplacements des infrastructures éoliennes, est flagrante. La région contient de nombreuses dolines, le plateau est sillonné par des rejets et les sites sont partiellement prévus sur les dolines (p.ex. E1 et E3), ce qui met en question leur stabilité au-delà de la protection des eaux.</p> <p>A la vue du fond et du terrain sur lequel les installations sont prévues, et ceci aussi par rapport à leur raccordement, ce projet ne peut être considéré comme géologiquement apte. Le projet du site du Brenin doit par conséquent être définitivement arrêté.</p>	<p>A nouveau, tous ces éléments sont à examiner dans le cadre de plan d'affectation.</p> <p>Il est connu que le sous-sol du Jura bernois peut apporter des surprises, et empêcher la réalisation de telle ou telle éolienne à tel ou tel endroit.</p> <p>C'est en connaissance de ce type d'éléments non prévisibles au stade de la planification régionale que plusieurs sites sont ouverts en même temps – sachant que tous ne pourront peut-être pas se réaliser.</p>
<p><b>8. Zone de détente de proximité et tourisme</b>                  La réalisation du projet causerait un préjudice non seulement à la population vivant à proximité du fait des nuisances liées aux éoliennes, mais aussi aux activités touristiques de la région. Le projet ne prévoit aucun développement touristique lié spécifiquement aux futures éoliennes. Les touristes qui veulent profiter d'une nature intacte, d'un paysage préservé et d'un environnement calme ne viendront plus dans une région cumulant des gigantesques éoliennes bruyantes.</p> <p>Tout en vous faisant part de mes meilleures salutations, je vous prie de tenir compte de toutes les objections, et, par conclusion, d'abandonner le projet du parc éolien Jean Brenin.</p>	<p>La question de la baisse de l'attrait touristique de la région fait partie des préoccupations de l'ARJB, cf. 4.1.4.</p> <p>Nous ne pouvons répondre affirmativement à cette demande, la plupart de vos objections concernant le plan d'affectation à venir.</p>
<p><b>8 co-signataires (Mettre les noms)</b></p>	
<p>Q1 : Les mauvaises expériences avec les éoliennes industrielles à l'étranger ne sont pas du tout prises en considération. La Suisse est beaucoup trop petite pour ce genre d'énergie renouvelable.)                  Il n'y a aucun scénario crédible et fiable qui garantit l'utilité du développement éolien industriel d'un point de vue climatique et environnemental. Aucune étude sérieuse n'a été faite sur les impacts sanitaires des éoliennes industrielles et le principe de précaution n'est pas appliqué.</p> <p>La proximité entre promoteurs et politiques est indécente, elle fausse la transparence et jette un discrédit sur l'honnêteté de ces projets. Les arguments de l'opposition sont systématiquement minimisés, les opposants sont sous représentés dans les commissions nationales, cantonales et communales.</p> <p>L'argent public utilisé pour financer ces projets menés par des sociétés privées est le seul intérêt poursuivi par les promoteurs qui s'en mettent ainsi plein les poches.</p>	<p>Cf. chapitre 4.2.</p> <p>Non, les arguments des opposants sont pris dans le détail en considération lors des études d'impacts sur l'environnement, qui sont très strictes en Suisse.</p> <p>Non, les promoteurs sont des sociétés privées mais en main publiques, chargées de l'approvisionnement des privés et des entreprises ; ils agissent dans l'intérêt de leurs clients selon des stratégies décidées par le politique.</p>

<p>Q2 : Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus. Ils constitueront de plus un précédent dans la colonisation de terres à protéger et réduiront la région en zone industrielle majeure. L'intérêt national n'a rien à voir là-dedans, ni celui de la faune, de la flore et encore moins celui des habitants de la région. L'argent est le seul moteur de ce saccage subventionné.</p> <p>Les éoliennes ne remplaceront pas le nucléaire et ne fourniront aucune garantie d'autonomie énergétique locale. Les parcs éoliens une fois construits font l'objet de spéculation et sont revendus à des groupes étrangers.</p> <p>Nous pensons que les sites et forêts qui sont loin des villages doivent rester libres de toutes réalisations industrielles, afin de laisser vierge le peu d'espace qui reste à disposition des animaux sauvages. C'est une atteinte à la qualité de vie de tous. La transformation visuelle du paysage est très grave. Ces implantations touchent à l'essence même des Franches-Montagnes et de la chaîne du Jura.)</p>	<p>L'avis de l'ARJB concernant la RPC a déjà été donné à plusieurs reprises dans ce rapport. Cette assertion est fautive, les futurs parcs membres de JbEole SA devront laisser, si les communes le demandent, au moins 50% de leur production aux communes.</p> <p>Oui, mais plus on s'approche des zones bâties, moins les éoliennes peuvent être implantées (bruit, acceptation, etc.).</p>
<p>Q3 : c'est scandaleux. Des mâts toujours plus hauts pour espérer capter plus de vent. La démesure est évidente et l'énergie grise produite pour construire une seule de ces éoliennes géante annule tous les efforts pour avoir de l'énergie soi-disant plus verte) (ajout 1x : que la distance légale en Suisse est restée à 300m, sans prendre compte des mesures toujours plus grandes des éoliennes installées.)</p>	<p>L'énergie grise des éoliennes est assez rapidement récupérée. Mais oui, il en faut. Aucune forme d'énergie n'est parfaite.</p> <p>La distance n'est pas fixe, elle est calculée sur le terrain et des normes minimales sont à respecter.</p>
<p>Q4 : Nous sommes tous concernés par ces territoires ! C'est complètement ridicule de ne poser la question qu'aux habitants concernés. Nous aurons tous ces machines sous nos yeux. Et nous les financerons tous ! Il faut poser la question à tous les habitants des communes dans un rayon d'au moins 2500m où seront implantés ces parcs.)</p>	<p>Dans le canton de Neuchâtel, la question a été posée à tous les habitants et les éoliennes ont été acceptées. Cette solution pourrait imposer des éoliennes à des populations locales, plus concernées, qui n'en veulent pas. Cela ne nous semble pas être une voie idéale.</p>
<p><b>Catherine Brahier (Lajoux)</b></p>	
<p>Q1 : Stop aux subventions des gros producteurs !</p>	<p>Objet de politique fédérale, ne concerne pas l'ARJB</p>
<p>Q2 : Stop au massacre de nos paysages !</p>	<p>Question de point de vue</p>
<p>Q3 : Pas d'éoliennes dans notre beau petit pays. MERCI</p>	<p>Question de point de vue</p>
<p><b>Claude Brahier (Lajoux)</b></p>	
<p>Q1 : Comment déjà prévoir pour 2050 alors que vous changez de plan directeur tous les 3 ans !</p>	<p>Les chiffres pris en compte sont pour 2035. Et nous adaptons notre planification tous les 6 ans et autant de fois que nécessaire. Dans le fond elle a très peu bougé, des sites ont été retirés, d'autres changent d'état de coordination.</p>
<p>Q2 : Ce ne sont pas les hommes / femmes politiques qui doivent décider. 1. ils n'ont pas assez de connaissances techniques sur le sujet. 2. ils lancent des idées et des réformes puis quittent leurs fonctions ou se font éjecter.</p>	<p>Problématique générale, ne peut être traitée ici.</p>
<p>Q3 : la distance entre les éoliennes et les habitations devrait être de 10x la hauteur de l'éolienne.</p>	<p>La législation suisse est différente.</p>
<p>Q4 : les habitants devraient être informés en premier.</p>	<p>Non, une planification régionale a pour mission de sélectionner les endroits possibles ou les meilleurs, ce n'est pas une négociation d'avis de propriétaires.</p>
<p><b>Mariette Gogniat (Lajoux)</b></p>	
<p>Q1 : Le Jura bernois avec ses 16 éoliennes géantes sur le Mont-Crosin a déjà assez donné. Dans la presse, même M.Pfisterer de BKW affirmait que c'était le maximum sur la crête du Mont-Crosin. Pas question de continuer le saccage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi ne planifiez-vous pas d'autres sites potentiels : les montagnes de l'Oberland, du Mittelland, les vastes zones industrielles autour des villes et le long des autoroutes (comme en Hollande), etc. ?</li> </ul>	<p>C'est un avis.</p> <p>Parce que nous sommes chargés de la planification des sites éoliens dans le Jura bernois.</p>



<p>Q2 : Je ne suis pas du tout d'accord. Je réaffirme que le parc éolien de Mont-Crosin ne doit plus s'étendre ni à l'est ni à l'ouest. Le Mont-Sujet est une aberration.</p>	<p>Prise de connaissance.</p>
<p>Q3 : Les conditions « <i>locales techniques</i> » seront arrangées pour engranger le maximum de bénéfiques. Vous parlez clairement de « <i>rentabiliser</i> » ceci sur le dos des populations. Le repowering, connaissez-vous celui de Mt-Crosin ? un scandale !</p>	<p>Oui.  Avis personnel.</p>
<p>Q4 : Qui sont les communes directement concernées ? Les éoliennes concernent tout le monde loin à la ronde.</p>	
<p>Pas du tout d'accord avec le site de Rebévelier- Les Cerniers qui change toujours d'emplacement. En 2008, 12 éoliennes sur la commune de Rebévelier, en 2012 changement d'emplacements de certaines éoliennes. En 2017, nouvelle appellation : Rebévelier-Béroie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi 2 « nouvelles » éoliennes sont planifiées sur le pâturage d'un maire ? Est-ce légal ?</li> <li>• Pour quelle raison, quatre « nouvelles » éoliennes apparaissent sur la planification, celles-ci impacteraient fortement les communes de Lajoux et des Genevez, Saulcy, etc. ?</li> <li>• Avez-vous prévu une information aux citoyens « de la région concernée » ? Personne n'est au courant.</li> </ul>	<p>Oui la planification évolue. Nous vous faisons remarquer que ce site est rétrogradé parce que l'ARJB examine régulièrement les conditions globales de l'éolien, alors pourquoi nous reprocher des changements quand ils vont dans le sens des intérêts que vous défendez ?</p> <p>Oui c'est légal.</p> <p>Parce que c'est une demande d'examen de la part de 2 communes du Jura bernois.</p> <p>L'information pour un site qui passe en information préalable est superflue.</p>
<p><b>Gogniat Pierre (Lajoux)</b></p>	
<p>Q3 : Et la distance entre habitation et éolienne ? il faudrait peut-être en parler et la redéfinir.</p>	<p>Cette distance est mesurée au cas par cas et fixée par les autorités fédérales ou cantonales, elle n'est pas du ressort de l'ARJB.</p>
<p>Q4 : Quand Messieurs Oppliger du Cerneux-Veusil, Willemin des Cerniers de Saulcy et autre locataire de la Grande Coronelle ont installé des petites éoliennes pour leur production et usage privé, j'ai pensé que c'était génial. Après avoir vu St-Brais et le Peuchapatte j'ai dit non, ça c'est trop et depuis ce jour je suis opposé à toutes infrastructures gigantesques de ce style.</p> <p>Elles ne résolvent rien et gâchent tout et je ne comprends pas que l'on puisse imaginer en ériger des centaines sur les sommets des crêtes de nos paysages. C'est une aberration à laquelle je ne peux pas souscrire.</p>	<p>Prise de connaissance, avis personnels.</p>
<p><b>Mouche Jasmine ( Les Genevez)</b></p>	
<p>Q1 : La région est trop densément peuplée pour y implanter des éoliennes. La distance minimale de 300 mètres est totalement insuffisante vu la taille des éoliennes. Les éoliennes défigurent le paysage.</p>	<p>La distance aux éoliennes est fixée selon une ordonnance fédérale concernant la protection contre le bruit, la planification régionale ne peut indiquer d'autres distances car elle est soumise au droit fédéral qui fixe ladite ordonnance de protection contre le bruit.</p>

<p>Q4 : Nous habitons les Genevez et nous n'avons pas pu nous exprimer sur le projet de Tramelan dont nous subirons les nuisances directes, bien plus que les habitants de Tramelan qui ont pu voter. Cette procédure est inique et contraire à l'esprit de démocratie suisse.</p> <p>L'étude d'impact du projet de Tramelan a été réalisée par un bureau ayant des intérêts directs dans la commune de Tramelan et des profits à tirer de la réalisation du projet. Cette étude n'a pas couvert le territoire des Genevez qui sera pourtant impacté.</p>	<p>Nous sommes conscients que ce processus n'est pas idéal, tous les gens concernés devraient pouvoir voter, mais ce n'est pas praticable facilement – d'autant plus s'il y a une frontière cantonale !</p> <p>Il y a à ce sujet un « désavantage » d'un point de vue démocratique, mais ce désavantage est dû au fédéralisme suisse et aux découpages institutionnels qui en découlent (qui font aussi l'esprit suisse !). En effet, les procédures de planification dans le cas des éoliennes sont cantonales, puis communales.</p> <p>Comme déjà dit, l'ARJB a demandé une planification coordonnée à l'échelle de l'Arc jurassien, ce qui a été politiquement refusé. Dès lors, les procédures normales d'aménagement du territoire ont été adoptées avec leurs inconvénients dans le cas de la visibilité des éoliennes de Tramelan depuis les Genevez.</p> <p>L'ARJB n'est pas concernée par cette remarque, nous en prenons connaissance et la transmettons à la commune de Tramelan.</p>
<p><b>Rossinelli Jean-Claude ( Les Genevez)</b></p>	
<p>Q1: Le Jura bernois, dont je suis voisin direct, se couvre d'éoliennes. Non seulement cela défigure totalement les magnifiques paysages de cette région, mais le rendement promis par ces installations éoliennes n'est pas garanti.</p> <p>Il est admis que dans nos régions, le rendement d'une éolienne arrive à max. 18%.</p> <p>Il existe d'autres manières de produire de l'énergie verte.</p> <p>D'autre part, les promoteurs négligent systématiquement les nuisances de ces machines.</p> <p>D'autre part, en Suisse, maintenir une distance aux habitations de 300 mètres est une aberration, lorsqu'on sait ce qu'il en est dans d'autres pays européens.</p> <p>Le Jura et le Jura bernois NE SONT PAS une région favorable à l'énergie éolienne, ni par leurs conditions de vent, ni par la proximité des habitations.</p>	<p>Sans rendement il nous paraîtrait étonnant que des promoteurs installent des éoliennes.</p> <p>Ces chiffres ne peuvent être pris en compte sans explications plus précises.</p> <p>Oui et elles sont toutes déjà mises en œuvre ou refusées.</p> <p>Nous ne sommes pas de cet avis, lors des études d'impacts les promoteurs doivent respecter la législation en vigueur et font des compromis supplémentaires à ce qu'elle impose.</p> <p>Cette remarque concerne une ordonnance fédérale, l'ARJB recommande aux personnes qui pensent que cette distance de 300m. est insuffisante de manifester cet avis politiquement, l'ARJB n'est pas le bon endroit pour s'en plaindre.</p> <p>Le jura vaudois non plus, le Plateau suisse non plus, les Préalpes non plus n'ont pas d'endroits idéaux. Pour la Suisse, le Jura bernois est au contraire une des régions les plus favorable à l'éolien.</p>
<p>Q3 : Ceci démontre bien la politique des groupes de promoteurs de l'éolien.</p> <p>La hauteur des éoliennes devrait être fixée en tenant compte de la distance aux habitations (adaptée aux normes européennes, donc au minimum à 500 mètres des habitations) et le permis ne devrait être accordé que pour cette hauteur-là.</p>	<p>En fait c'est le cas ; si des habitats sont trop proches, le promoteur doit soit adapter la machine, soit la mettre ailleurs.</p> <p>Les 300 mètres sont une valeur moyenne, au final la distance est réglée suite à des mesures de bruits in situ et en fonction du modèle d'éolienne.</p>

<p>Q4 : La commune des Genevez, dont je suis un habitant, est en procédure d'opposition à la construction du parc dit « de la Montagne de Tramelan » depuis la votation des communes de Saicourt et de Tramelan.</p> <p>Les citoyens des Genevez, directement touchés par cette éventuelle future implantation, n'ont rien eu à dire.</p>	<p>L'ARJB n'a plus rien à voir avec cette procédure.</p> <p>Cf. réponse à Mme J. Mouche ci-dessus.</p>
<p><b>Jean-Marc Chapallaz (Baulmes, Vaud) Avis paru dans le journal 24 Heures</b></p>	
<p>Q1 : Le scénario de la Confédération prévoit 1'000 éoliennes pour une production prévisible annuelle d'environ 4 TWh/an. Cette production n'atteint même pas la moitié de la production d'une centrale nucléaire type Leibstadt, et ceci pour un coût exorbitant en subventions (environ 600 millions CHF / année), alors que cette électricité produite de manière intermittente et imprévisible n'a aucune valeur commerciale, elle est même vendue à des prix négatifs sur le marché en cas de forte production.</p> <p>Les impacts de 1'000 éoliennes n'ont pas été étudiés par la Confédération, et la distance minimale légale entre éolienne et habitation n'assure aucune garantie que la santé des riverains ne sera pas impactée (voir le cas de Saint-Brais qui n'a même pas été étudié de ce point de vue).</p> <p>En admettant que 500 éoliennes soient posées sur les crêtes du Jura, cela ferait une machine tous les 300m entre Bâle et Saint-Cergue, soit 3 machines par km. Les impacts tant visuels (photomontages), de même que les impacts sur l'économie locale (tourisme, attrait de la région pour des PME innovantes et riches retraités en quête de nature et tranquillité) n'ont pas été examinés de manière globale.</p> <p>Il n'y a aucun intérêt national à produire ce type d'énergie sans valeur avec de fortes subventions, qui fera concurrence à celle produite par nos barrages hydrauliques actuellement en difficulté et n'apportera aucune plus-value à la qualité de vie et à la prospérité de la région, au contraire.</p>	<p>Cf. 4.2.</p> <p>Les coûts de l'énergie nucléaire sont bien plus élevés que ce que coûtent les éoliennes ! En plus, entre une éolienne à démanteler et qui nécessitera de se demander si on la fait tomber à gauche ou à droite et des déchets nucléaires à gérer pendant plusieurs milliers d'année, on peut se demander quelle énergie est la plus raisonnable.</p> <p>Oui, toutes les énergies renouvelables et l'entier du système de production et de distribution et d'utilisation doit s'adapter à l'énergie renouvelable. Nous préférons prévoir cette adaptation plutôt que de retomber dans les travers du nucléaire et du pétrole.</p> <p>Ceci ne concerne pas l'ARJB.</p> <p>Ce calcul ne fait pas de sens, l'Arc jurassien ce n'est pas une seule ligne de crête. La plupart des planifications cantonales comprennent des zones préservées d'éoliennes.</p> <p>Jusqu'ici la présence d'éoliennes ne nous semble pas avoir d'impacts sur l'innovation dans les PME, nous serions plutôt d'avis que les personnes actives dans les PME sont favorables aux éoliennes.</p> <p>Le paysage est un élément important, y compris économiquement, et pas seulement pour les « riches retraités ». Cf. 4.1.4.</p> <p>La plus-value des éoliennes dans le Jura bernois sera améliorée par la constitution de JbEole SA.</p>
<p>Q2 : Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus. Ces sites constitueront un précédent dans la colonisation de terres à protéger et réduiront la région en zone industrielle, ce qu'elle n'est pas actuellement. Ces implantations sont en contradiction avec les objectifs de la LAT qui veut éviter le mitage du territoire par des constructions industrielles ou autres.</p>	<p>Oui nous sommes partiellement d'accord et conscients de cela, c'est pourquoi une pesée des intérêts est réalisée et que les propositions de la planification régionale sont en cohérence avec les planifications énergétiques stratégiques de la Confédération.</p>

<p>Q3 : La région ne doit pas fixer une hauteur maximale des éoliennes (les machines modernes atteignent actuellement plus de 200m de hauteur), mais doit fixer une distance minimale aux habitations les plus proches avec les mêmes critères qu'en Bavière (Allemagne), soit 10x la hauteur totale de la machine projetée (2km pour une machine de 200m de hauteur). D'autre part, les Cantons concernés doivent donner des garanties avec pénalité financière, garantissant que la santé des riverains habitant à moins de 5km des machines ne sera en aucune manière impactée.</p>	<p>Cf. réponses déjà données à ce sujet.</p> <p>A notre connaissance, il n'y a pas de bases légales pour répondre à cette demande.</p>
<p>Q4 : Tenant compte de la globalité de mes observations, je m'oppose à toute implantation d'éoliennes sur le territoire national. Je considère que mon droit de donner ma position et de m'opposer est valable, du moment que je participe directement au financement de l'éolien industriel en Suisse via ma facture d'électricité (taxe RPC de 2.3 cts/KWh consommé).</p>	<p>Avis personnel.</p> <p>Les procédures d'aménagement du territoire dont il est question ici sont contraignantes pour les autorités et non pas pour les privés. Les personnes pro-éoliennes participent aussi à ce financement...</p>

## 6. Annexes

### **Annexe 1 : Annonce parue dans la FOJB du 15 novembre**

Divers

Association régionale Jura-Bienne

**Plan directeur régional des parcs éoliens (PDPE) – Révision partielle 2017-18**

L'Association régionale Jura-Bienne lance une

**Procédure publique d'information et de participation**

Concernant la révision partielle de son « Plan directeur régional des parcs éoliens dans le Jura bernois ».

**Durée: du 9 novembre 2017 au 12 janvier 2018.**

**Séance publique d'information**

**Judi 16 novembre à 19h30  
Salle de spectacles de Corgémont**

Les documents du plan directeur peuvent être consultés et téléchargés en tout temps sur le site Internet de l'Association régionale Jura-Bienne : [www.arjb.ch](http://www.arjb.ch).

Les prises de position sont à envoyer au secrétariat de l'ARJB à l'adresse suivante:  
Association régionale Jura-Bienne, Route de Sorvilier 21, 2735 Bévillard, [info@arjb.ch](mailto:info@arjb.ch)

2735 Bévillard, le 6 novembre 2017

Association régionale Jura-Bienne

## **Annexe 2 : Lettre d’accompagnement de la procédure d’information-participation**

Aux destinataires selon liste annexée

Bévilard, le 10 novembre 2017

### **Révision partielle du Plan directeur régional des parcs éoliens dans le Jura bernois.**

#### **Procédure d’information – participation**

Madame, Monsieur,

Le plan directeur régional des parcs éoliens dans le Jura bernois a été approuvé en 2008. Cette première planification a été révisée en 2012 déjà afin de prendre en compte les études complémentaires (économie, énergie, paysage) qui avaient été décidées lors de l’approbation de 2008.

Depuis 2012, plusieurs éléments concernant la planification des éoliennes ont évolué :

- Dans le Jura bernois, les parcs éoliens de la Montagne de Tramelan, des Quatre Bornes et de Montoz – Prés Richard poursuivent leur développement via les procédures de plans de quartiers. Si aucun site ne s’est encore réalisé, aucun site n’a non plus été abandonné à ce jour.
- Le parc éolien existant de la Montagne du Droit a quant à lui considérablement augmenté sa capacité de production en remplaçant d’anciennes éoliennes par des machines plus récentes et plus grandes (repowering).
- Les communes de Sonvilier, Romont et Plateau de Diesse ont consulté leurs citoyens. Lors de ces votes consultatifs, une large majorité des habitants souhaite que ces communes poursuivent le développement des projets.
- Le 5 mai 2015, la société JbEole SA a été officiellement créée ; elle permettra notamment d’établir une cohérence entre les indemnités perçues par les sociétés d’exploitations des sites éoliens et la mise en œuvre de projets d’économies d’énergies dans les communes membres. En l’absence de JbEole SA, la région ne souhaitait pas un fort développement éolien dans le Jura bernois.
- Enfin, à un niveau plus global, le peuple suisse a voté le 21 mai 2017 en faveur de la stratégie énergétique 2050, laquelle demande une forte augmentation de la production d’électricité via les énergies renouvelables, et notamment l’éolien.

Pour répondre aux demandes de certaines communes et prendre en compte ces évolutions, le comité de l’ARJB a décidé de réviser la planification régionale.

Afin de faciliter et d'anticiper le travail de révision de cette planification, le comité de l'ARJB et les services cantonaux concernés ont décidé de mettre sur pied une commission de révision du PDPE. Cette **commission de révision du PDPE** s'est réunie à 4 reprises entre 2016 et 2017. Ses travaux ont été terminés en septembre et ont été validés par le comité de l'ARJB. Ils sont donc intégrés aux propositions de révision de statuts des parcs examinés dans le cadre de cette révision partielle.

On relèvera encore qu'il s'agit ici de procéder à une **révision partielle** de la planification existante, c'est-à-dire que la révision porte sur l'état de coordination des sites déjà présents dans la planification régionale (coordinations en cours et informations préalables) et non pas sur une nouvelle analyse globale du territoire du Jura bernois.

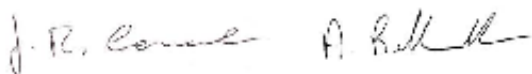
Une **synthèse de la planification ainsi qu'un questionnaire** sont téléchargeables sur notre site internet et peuvent vous aider à formuler votre prise de position sur certains points essentiels de cette révision.

La procédure d'information-participation est organisée comme suit:

- La procédure publique d'information – participation va se dérouler du **9 novembre 2017 au 12 janvier 2018**.
- Une séance publique d'information aura lieu le **16 novembre 2017, 19h30, à la salle de spectacle de Corgémont**.
- Les dossiers concernant cette révision peuvent être téléchargés sur le site internet de l'ARJB : [www.arjb.ch](http://www.arjb.ch). Le dossier peut aussi être consulté en tout temps au secrétariat de l'ARJB.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez au contenu de ce dossier et restons à votre entière disposition pour tout renseignement.

Avec nos meilleures salutations  
Association régionale Jura-Bienne



Jean-René Camal  
Le Président

André Rothenbühler  
Le Directeur

Annexe  
- Liste des destinataires

**Liste des destinataires :**

Toutes les communes du Jura bernois

Les communes frontalières potentiellement concernées (parcs visibles à < 10 km) :

- La Chaux-de-Fonds
- Lajoux
- Les Bois
- Les Genevez
- Haute-Sorne
- Vellerat
- Ajouter Lignièrès / Enges / communes SO

Les Bourgeoisies concernées :

- Bourgeoisie de Souboz
- Bourgeoisie de Romont
- Bourgeoisie de Corgémont
- Bourgeoisie de Cortébert
- Bourgeoisie de Moutier

Les cantons limitrophes :

- Service du développement territorial du canton du Jura
- Service de l'aménagement du territoire du canton de Neuchâtel
- Service du développement territorial du canton de Soleure

Les associations et organisations concernées :

- Association Seeland biel/bienne
- Parc régional Chasseral
- Parc régional du Doubs
- Association Centre-Jura
- SuisseEole
- Chambre d'agriculture du Jura bernois
- Jura bernois tourisme
- Chambre d'économie publique
- FLS-FSP
- Pro Natura Jura bernois
- WWF BE
- Patrimoine BE
- ASPO, Birdlife
- Paysage Libre Suisse



**Les entreprises électriques, distributeurs, sociétés d'exploitation des parcs éoliens**

- La Goule SA
- BKW SA
- Ennova
- Groupe E
- Considerate
- JbEole SA
- SACEN SA
- Energie du Jura EDJ SA

**Copie pour information :**

- Comité directeur de l'ARJB
- Commission de révision du PDPE
- Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire OACOT
- Office de la Coordination environnementale et de l'énergie OCEE
- Division forestière 8

## **Annexe 3 : Questionnaire**

Révision 2017-18 du plan directeur régional des parcs éoliens

**Questionnaire relatif à la phase d'information-participation**

---

*1. Afin de répondre aux besoins fixés dans la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, la planification régionale prévoit que le Jura bernois produise entre 200 et 250 GWh à partir d'éoliennes.*

Êtes-vous d'accord que la planification régionale du Jura bernois se calque sur les objectifs fixés par la Confédération ?

- Oui
- Non

Si non, merci de justifier :

---

*2. La planification régionale prévoit d'inscrire 3 sites en coordination en cours, avec des démarches claires leur permettant de passer en coordination réglée. Les sites concernés sont ceux de la Montagne de Romont, de Jean Brenin et de Mont-Sujet (partie ouest).*

Êtes-vous d'accord que ces trois sites puissent passer en coordination réglée s'ils remplissent les conditions fixées par la région ?

- Oui
- Non

Si non, merci de justifier pourquoi tel ou tel site ne devrait pas se réaliser :

---

3. Les 1<sup>ères</sup> éoliennes posées sur la Montagne du Droit (Mont-Soleil) mesuraient 65 m. de hauteur, pales comprises. Les dernières éoliennes mesuraient, elles, 150 mètres. Afin de rentabiliser les investissements, les projets de parcs éoliens visent maintenant des éoliennes de 180 m. de hauteur.

A votre avis,

- La région doit fixer une hauteur maximale pour les éoliennes
- La hauteur est un élément qui doit être examiné lors de la réalisation du plan d'affectation, car elle peut dépendre de conditions locales techniques et économiques.

Remarques :

---

4. Pour les communes directement concernées par un parc éolien : Êtes-vous d'accord avec l'état de coordination concernant le site éolien qui concerne le territoire de votre commune ?

- Oui
- Non

Si non, merci de donner vos raisons :

**Merci d'avance de votre participation !**

Nom et prénom / Commune de .....

Date .....

Timbre et signature (pour les communes)

**Prière de retourner vos réponses d'ici au 12 janvier au secrétariat de l'ARJB à l'adresse suivante :  
Association régionale Jura-Bienne - Route de Sorvilier 21 - 2735 Bévillard - info@arjb.ch**

**Annexe 4 : Tableaux réponses au questionnaire (les cantons ont rédigé des prises de position mais n’ont pas répondu au questionnaire)**

	<b>Question 1</b> <b>Êtes-vous d'accord que la planification régionale du Jura bernois se calque sur les objectifs fixés par la Confédération ?</b>	<b>Question 2</b> <b>Êtes-vous d'accord que les 3 sites en coordination en cours puissent passer en coordination réglée s'ils remplissent les conditions fixées par la région ?</b>	<b>Question 3</b> <b>Qui doit fixer la hauteur des éoliennes ? 1 : la région 2 : le plan d'affectation</b>	<b>Question 4</b> <b>Êtes-vous d'accord avec l'état de coordination concernant le site éolien qui concerne le territoire de votre commune ?</b>
<b>Privés</b>	100% non	100% non	74.1% réponse 1 1.2% réponse 2 24.7% sans réponse	97.5% non 3% sans réponse
<b>Associations</b>	60% oui 20% non 20% sans réponse	60% oui 40% non	100% réponse 2	20% oui 80% sans réponse
<b>Communes du Jura bernois</b>	100% oui	88.9% oui 11.1% non	20% réponse 1 80% réponse 2	66.7% oui 11.1% non 22% sans réponse
<b>Développeurs éoliens</b>	100% oui	100% oui	100% réponse 2	100% sans réponse

**Annexe 5 : provenance des réponses des privés, par canton et par commune pour le Jura bernois**

<b>Total répondants privés par canton :</b>	
Total Berne	38
Total Neuchâtel	10
Total Jura	19
Total Vaud	1
Total Bâle	1
Total inconnu	11
<b>Total</b>	<b>80</b>

<b>Total répondants privés par commune du Jura bernois</b>	
Sonvilier	9
Moutier	1
Saint-Imier	9
Saicourt	1
La Neuveville	0
Tramelan	11
Cormoret	2
Loveresse	1
Plateau de Diesse	2
Mont-Tramelan	2
Valbirse	0
<b>Total</b>	<b>38</b>